



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

LIGNES DIRECTRICES
ANALYSE DES RISQUES ET PLAN D'ATTENUATION

"RETOUR AU SPORT AUTOMOBILE"

dans le cadre de la pandémie de COVID-19

26 juin 2020
Version : 2.0

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	6
1.1. CONTEXTE	6
1.2. PRINCIPES CLES	7
1.3. PRINCIPAUX ELEMENTS	7
1.4. LES PARTIES PRENANTES DES EPREUVES	8
2. OBJECTIFS DES PRESENTES LIGNES DIRECTRICES	9
3. MAINTENIR LA SECURITE DANS LE SPORT AUTOMOBILE.....	9
4. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA COVID-19.....	10
4.1. QU'EST-CE QU'UN CORONAVIRUS/LA COVID-19 ?.....	10
4.2. QUELS SONT LES SYMPTOMES DE LA COVID-19 ?.....	10
4.3. COMMENT LA COVID-19 SE PROPAGE-T-ELLE ?.....	10
4.4. TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS DE LA COVID-19	11
5. MESURES DE BASE D'ATTENUATION DE LA TRANSMISSION	13
5.1. DISTANCIATION SOCIALE	13
5.2. HYGIENE DES MAINS.....	14
5.3. REGLES D'HYGIENE RESPIRATOIRE	15
5.4. UTILISATION DES MASQUES DE PROTECTION ET DES COUVRES-VISAGES.....	15
5.5. CONTROLES DE SANTE REGULIERS/DEPISTAGE	16
5.6. TRACAGE DES CONTACTS	16
5.7. CONSIDERATIONS JURIDIQUES RELATIVES A L'UTILISATION DES MESURES DE BASE.....	17
6. CONSIDERATIONS POUR UN RASSEMBLEMENT DE MASSE DE SPORT AUTOMOBILE	19
6.1. AVANT L'EPREUVE (PLANIFICATION)	19
6.1.1. STRUCTURES OPERATIONNELLES ET DE CONTROLE.....	19
6.1.1.1. Coordinateur des Interventions COVID-19	19
6.1.1.2. Groupe de Travail d'Urgence COVID-19	20
6.1.1.3. Plan de préparation et d'intervention médical COVID-19	20
6.1.2. SURVEILLANCE DE LA SITUATION LIEE A LA COVID-19	21
6.1.3. LIAISON AVEC LES SERVICES LOCAUX DE SANTE PUBLIQUE ET DE LUTTE CONTRE LES INFECTIIONS	21
6.1.4. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A LA COVID-19	22
6.1.5. TAILLE DE L'EPREUVE	24
6.1.6. FORMAT "SPORTIF" DE L'EPREUVE.....	25
6.1.7. FONCTIONNEMENT DES "CATEGORIES ANNEXES".....	26



6.1.8. PROFIL DE RISQUE DES PERSONNES PRESENTES	26
6.1.9. RESILIENCE DES PARTIES PRENANTES	26
6.1.10. STRATEGIE DE "SEPARATION DES GROUPES"	27
6.1.11. UTILISATION DE SOUS-GROUPES	28
6.1.12. UTILISATION DU CONCEPT DE SOUS-GROUPE DANS LE CAS DES VEHICULES A OCCUPANTS MULTIPLES	29
6.1.13. PREPARATION DU SITE.....	30
6.1.13.1. Réduction du nombre d'infrastructures nécessaires.....	30
6.1.13.2. Infrastructures supplémentaires d'atténuation et de réaction	31
6.1.13.3. Nettoyage	31
6.1.13.4. Zones de spectateurs non-contrôlées.....	32
6.1.14. CONTROLE D'ACCES AU SITE ET AU PADDOCK	32
6.1.15. FOURNITURE DE SERVICES PARTAGES LORS DE L'EPREUVE	33
6.2. PENDANT L'EPREUVE (EXECUTION)	34
6.2.1. APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION.....	34
6.2.1.1. Application sur le plan national	34
6.2.1.2. Exécution de l'épreuve	34
6.2.2. NETTOYAGE DU SITE	35
7. CONSIDERATIONS POUR LA GOUVERNANCE DU SPORT AUTOMOBILE	36
7.1. REVISION DES REGLEMENTS SPORTIF, TECHNIQUE ET PARTICULIER DE L'EPREUVE ..	36
7.2. COMMISSAIRES SPORTIFS ET AUDIENCES.....	37
7.3. BRIEFINGS DE L'EPREUVE	37
7.3.1. BRIEFINGS DES OFFICIELS.....	37
7.3.2. BRIEFINGS DES TEAM MANAGERS ET DES PILOTES	38
7.4. PROCESSUS ET INSTALLATIONS POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	38
7.5. DIRECTION DE COURSE/CENTRE OPERATIONNEL DE L'EPREUVE	39
7.6. CONSIDERATIONS GENERALES POUR LES COMMISSAIRES DE PISTE	39
7.7. ZONES RESERVEES AUX COMMISSAIRES DE PISTE (ZONE DE REGROUPEMENT)	41
8. CONSIDERATIONS SPECIFIQUES POUR LES COURSES D'ENDURANCE	41
8.1. CONSIDERATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION DU SPORT AUTOMOBILE.....	42
8.2. UTILISATION DE SOUS-GROUPES DANS LES COURSES D'ENDURANCE.....	42
8.3. UTILISATION DES EPI DANS LES COURSES D'ENDURANCE	42
9. CONSIDERATIONS SPECIFIQUES POUR LES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES	43
9.1. CONSIDERATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION DU SPORT AUTOMOBILE.....	43



9.2. PARC D'ASSISTANCE	45
9.3. PARTAGE DES VEHICULES DE COMPETITION	45
9.4. PARTAGE DES VEHICULES DE COMPETITION DANS LE CADRE DES COURSES DE COTE ET AUTRES COMPETITIONS DE VITESSE.....	46
9.5. UTILISATION DES EPI LORS DES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES	46
9.6. LES SPECTATEURS DES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES	46
9.7. PLAN DE SECURITE DE L'EPREUVE.....	47
10. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX MEDIAS.....	47
10.1. PERSONNEL DES MEDIAS.....	47
10.2. ACTIVITES MEDIATIQUES	48
10.2.1. MODIFICATIONS APORTEES A TOUTE ACTIVITE OBLIGATOIRE	49
10.2.2. MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS POUR LES MEDIAS	49
11. ESTIMATION DES RISQUES LIES AUX RASSEMBLEMENTS DE MASSE	50
12. RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES D'ORDRE PRATIQUE.....	51
12.1. SITE INTERNET DE LA FIA – PAGE WEB "RETOUR AU SPORT AUTOMOBILE"	51
ANNEXE 1 – OMS : Estimation et atténuation des risques pour les rassemblements de masse ¹	53
ANNEXE 2 – OMS : Recommandations pour la planification des rassemblements de masse ²	57
.....	57
ANNEXE 3 – OMS : Eléments à prendre en compte par les fédérations sportives/les organisateurs d'épreuves sportives ³	62
ANNEXE 4 – OMS : Santé publique et rassemblements de masse : principaux éléments à prendre en compte ⁴	66
ANNEXE 5 – Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels	67
ANNEXE 6 – Modèle de plan médical d'intervention dans le cadre de la COVID-19.....	80

AVANT-PROPOS

Ce document constitue des lignes directrices pour l'identification et la gestion des risques sanitaires lors des épreuves de sport automobile réglementées par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) ou par les Autorités Sportives Nationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces Lignes directrices de la FIA pour le retour au sport automobile (Lignes directrices) sont basées sur les contributions d'experts compétents dans le domaine de la santé publique.

Bien que tout ait été mis en œuvre pour que les présentes Lignes directrices se fondent sur les meilleures informations disponibles au moment de leur rédaction (juin 2020), il y a lieu de reconnaître que la compréhension du virus de la COVID-19 continue d'évoluer rapidement. Celles-ci sont donc soumises en tout temps aux recommandations et règlements pertinents émis par les autorités sanitaires nationales et internationales compétentes.

Les présentes Lignes directrices sont principalement conçues pour être utilisées dans le cadre de l'organisation d'épreuves de sport automobile se déroulant conformément aux dispositions du Code Sportif International (CSI) de la FIA et de ses annexes.

Elles visent à offrir des orientations sur les mesures recommandées en vue de réduire les risques pour la santé des participants à ces épreuves dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les présentes Lignes directrices n'ont pas de caractère contraignant et ne possèdent aucune valeur réglementaire (elles ne constituent pas des règles ou règlements de la FIA).

Elles resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou retirées par la FIA.

Les présentes Lignes directrices seront enrichies dès que possible afin d'inclure des considérations supplémentaires spécifiques aux compétitions sur routes fermées. Des versions actualisées seront publiées sur la page web "Retour au sport automobile" du site Internet de la FIA ([12.1](#)).



L'icône "information importante", située à gauche de ce texte, est utilisée tout au long de ce document pour attirer l'attention du lecteur sur des suggestions et/ou recommandations spécifiques à chaque section. L'utilisation de cette icône est uniquement destinée à faciliter la navigation dans les informations présentées. Les points mis en évidence ne représentent pas une liste exhaustive des suggestions et/ou recommandations contenues dans les présentes Lignes directrices.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 a entraîné la suspension du sport automobile international. Avec l'assouplissement progressif des restrictions et le risque permanent associé à la maladie à l'avenir, il est important que la transition vers un environnement opérationnel répondant à de "nouvelles normes" soit gérée de manière responsable et structurée.

Les présentes Lignes directrices ont été élaborées afin de tenir compte, dans un cadre fondé sur les risques, des Considérations opérationnelles et médicales spécifiques au sport automobile. Les meilleures pratiques et les orientations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont ainsi été utilisées afin d'aider les parties prenantes clés à établir leurs propres exigences et normes en vue d'assurer et de maintenir un environnement de travail sûr et sain pour toutes les personnes impliquées dans le sport automobile.

Elles ne sont pas conçues pour être normatives mais pour aider chaque partie prenante à décider de la manière d'atténuer le risque d'exposition à la COVID-19 au regard de leurs propres responsabilités et fonctions au sein du sport automobile. Il incombe à tous de gérer le risque de transmission de la COVID-19 aussi efficacement que possible, notamment en offrant et en maintenant un environnement de travail qui réduise les risques pour la santé et la sécurité, afin que le sport automobile puisse reprendre après la pandémie de COVID-19.

Les présentes Lignes directrices devront être adaptées pour s'inscrire dans un environnement à risque en constante évolution, en particulier s'agissant des lois nationales, régionales ou locales applicables à la juridiction dans laquelle le sport automobile sera pratiqué et aux juridictions connexes compétentes en matière de transport et de soutien logistique du sport automobile. Cela signifiera inévitablement que le sport automobile reprendra en différentes étapes, en fonction de l'assouplissement de ces lois et règlements. Il est entendu que, du fait des restrictions actuelles, certaines disciplines du sport automobile, de par leur nature, subiront des retards plus importants que d'autres.

Il est essentiel pour l'industrie du sport automobile, et plus largement pour la population, qu'une stratégie pour gérer les risques associés à la reprise du sport automobile soit élaborée de la manière la plus rapide et la plus responsable possible dans le contexte de la COVID-19.

Pour étayer les présentes Lignes directrices, la FIA a largement consulté un certain nombre d'instances et de personnes expertes, et s'est appuyée sur la documentation publiée par diverses organisations, fédérations et agences afin de garantir une approche globale. Il est important de noter que la responsabilité première incombera toujours à l'organisateur local qui devra veiller à ce que toutes les lois, réglementations, politiques, directives ou conseils nationaux, régionaux ou locaux, émanant des autorités compétentes dans les territoires concernés par l'épreuve, soient respectés en tout temps. Si ces lois, réglementations, politiques, directives ou conseils sont contraires

aux présentes Lignes directrices, ils prévalent et doivent être respectés en lieu et place des Lignes directrices.

Il est généralement entendu que les activités de plein air offrent un environnement à risque réduit pour la transmission de la COVID-19. Dans cette optique, il est important de noter ce qui suit :

- a) Les activités de sport automobile se pratiquent en plein air et, dans la plupart des cas, dans des endroits où la superficie du site est importante ;
- b) Le sport automobile est un sport sans contact, pratiqué par des personnes "isolées" dans un véhicule ; et
- c) Les épreuves peuvent se dérouler sans spectateurs.

Ceci offre à toutes les parties prenantes clés la possibilité de mettre en œuvre des stratégies d'ordre pratique pour séparer les différents groupes de personnes et ainsi respecter les diverses restrictions qui peuvent être en place.

1.2. PRINCIPES CLES

- a) Mettre à disposition des Lignes directrices qui servent de point de référence pour les informations pertinentes et facilitent une approche cohérente et viable pour les compétitions de sport automobile dans un contexte opérationnel lié à la COVID-19 ;
- b) Elaborer des orientations en matière de santé publique pour les épreuves de sport automobile afin d'aider les parties prenantes concernées à établir un plan pour l'épreuve comprenant :
 - (i) un ensemble de mesures d'atténuation des risques adaptées à l'objectif visé, applicable au sport automobile dans son ensemble ;
 - (ii) les mesures d'atténuation des risques de transmission, les dépistages ou la surveillance des participants avant, pendant et après une épreuve ; et
 - (iii) leurs interactions avec les instances réglementaires et administratives.
- c) Fournir un cadre pouvant être adapté aux différents niveaux de compétitions de sport automobile afin de répondre aux directives et règlements gouvernementaux devant être respectés dans différents territoires ; et
- d) Développer un moyen de surveillance et de traçage permettant d'identifier rapidement les éventuels contacts étroits.

1.3. PRINCIPAUX ELEMENTS

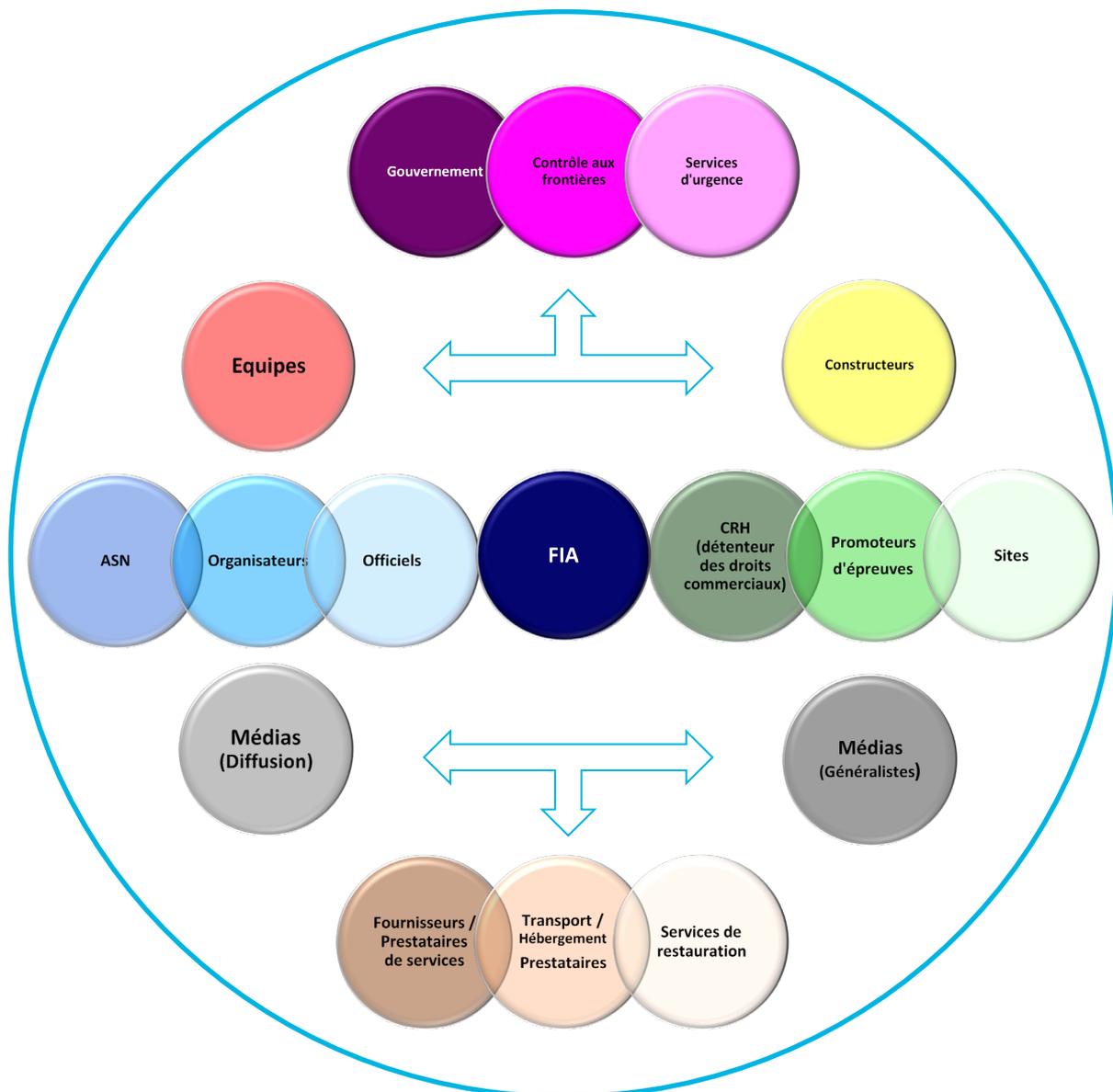
Les principaux éléments découlant des présentes Lignes directrices comprennent :

- a) Un modèle standardisé d'estimation des risques liés à la COVID-19 à l'usage des parties prenantes clés du sport automobile ;
- b) Des stratégies universelles d'atténuation des risques recommandées aux parties prenantes concernées pour application et élargissement ;
- c) Un plan documenté que chaque partie prenante devrait élaborer et mettre en œuvre s'agissant de sa fonction/son rôle particulier lors de chaque épreuve ;

- d) Un examen et, le cas échéant, une modification des règles et règlements applicables au sport automobile et à l'environnement à risque ; et
- e) La confiance et l'approbation des gouvernements et instances réglementaires concernés pour soutenir la reprise du sport automobile sur leur territoire.

1.4. LES PARTIES PRENANTES DES EPREUVES

Les principaux groupes de parties prenantes suivants ont été identifiés lors de l'examen de la mise en œuvre des orientations contenues dans le présent document.



2. OBJECTIFS DES PRESENTES LIGNES DIRECTRICES

Les présentes Lignes directrices visent à atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à faire en sorte qu'une épreuve/un rassemblement de sport automobile de masse puisse être planifié(e) et exécuté(e) conformément aux meilleures pratiques et aux directives et réglementations nationales en matière de santé publique ;
- Prodiguer des conseils de santé pertinents à toutes les parties prenantes clés d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse ;
- Fournir un cadre solide pour la détection, l'isolement et la gestion d'une ou plusieurs personnes infectées par le virus de la COVID-19 lors d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse ; et
- Identifier et partager les meilleures pratiques pour la gestion d'épreuves dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en assurant la collaboration et l'échange avec toutes les parties prenantes du sport automobile ainsi qu'avec les autres autorités sportives.

3. MAINTENIR LA SECURITE DANS LE SPORT AUTOMOBILE

Il est prévu que l'organisation d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse dans le contexte de la pandémie de COVID-19 exigera de toutes les parties prenantes qu'elles apportent des ajustements importants à leurs procédures et processus opérationnels traditionnels dans le but d'atténuer le risque de transmission du virus. Selon toute vraisemblance, la majorité des activités liées à l'épreuve devront être modifiées, dans une mesure plus ou moins grande, afin d'éviter ou d'atténuer le risque de transmission de la COVID-19.

Toutefois, certains aspects d'une épreuve de sport automobile ne peuvent et ne doivent pas être mis en péril, principalement les activités visant à assurer la sécurité dans le contexte d'une compétition de sport automobile.

Les exigences en matière de sécurité du sport automobile, telles qu'elles sont établies dans le CSI et ses annexes, doivent être maintenues en tout temps. Rien dans la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation dans le cadre de la COVID-19 ne doit compromettre la capacité d'intervention médicale et des secours en cas d'accident sur piste, la fourniture de services techniques et médicaux sur piste, le transport des patients, la prestation clinique d'un centre médical ou la capacité d'orientation des hôpitaux.

Tout en prenant acte du fait que la mise en œuvre de ces dispositions de sécurité ne doit pas être mise en péril, il incombe aux parties prenantes de veiller dans toute la mesure du possible à ce que ceux qui sont chargés de remplir ces rôles ne soient pas exposés à un risque excessif de transmission de la COVID-19.

4. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA COVID-19

Les ressources de l'OMS pour améliorer la compréhension du public de la pandémie de COVID-19 peuvent être consultées sur son site web [ICI](#).

Les principales informations de l'OMS nécessaires à la bonne utilisation de ce document sont reproduites ci-dessous à titre de référence.

4.1. QU'EST-CE QU'UN CORONAVIRUS/LA COVID-19 ?

Les coronavirus forment une vaste famille de virus qui peuvent être pathogènes chez l'animal ou chez l'homme. On sait que, chez l'être humain, plusieurs coronavirus peuvent entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des maladies plus graves comme le Syndrome Respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS). Le dernier coronavirus qui a été découvert est responsable de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

4.2. QUELS SONT LES SYMPTOMES DE LA COVID-19 ?

Les symptômes les plus fréquents de la COVID-19 sont la fièvre, la toux sèche et la fatigue.

D'autres symptômes moins courants peuvent également apparaître chez certaines personnes, comme des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, des maux de tête, une conjonctivite, des maux de gorge, une diarrhée, une perte du goût ou de l'odorat, une éruption cutanée ou une décoloration des doigts de la main ou du pied. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent que des symptômes très légers.

La plupart des patients (environ 80 %) guérissent sans qu'il soit nécessaire de les hospitaliser. Environ une personne sur cinq contractant la maladie présente des symptômes graves, notamment des difficultés à respirer.

Les personnes plus âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou pulmonaires, diabète ou cancer) ont plus de risque de présenter des symptômes graves.

4.3. COMMENT LA COVID-19 SE PROPAGE-T-ELLE ?

La COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne malade tousse, éternue ou parle.

Ces gouttelettes sont relativement lourdes, ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol. Il est possible de contracter la COVID-19 en cas d'inhalation de ces gouttelettes. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne malade

(tables, poignées de porte et rampes, par exemple). On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

4.4. TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS DE LA COVID-19

RASSEMBLEMENT DE MASSE

L'OMS l'indique dans ses lignes directrices : "Les rassemblements de masse sont des événements caractérisés par la concentration de personnes à un endroit donné, pour un objet particulier et pendant une certaine période, qui risquent de drainer les ressources de planification et d'action du pays hôte ou de la communauté. La définition n'est volontairement pas liée à la taille du rassemblement ou au nombre de personnes (bien que cela ait évidemment un impact sur l'estimation des risques associés) car chaque communauté a une capacité différente à gérer des foules de personnes...".

Concrètement, à des fins de réglementation et d'orientation, les autorités nationales peuvent fixer une limite numérique pour la définition d'un rassemblement de masse.

PERSONNE INFECTEE

Une personne infectée est une personne qui a un résultat positif au test PCR (laboratoire) confirmant la présence du virus de la COVID-19.

PERSONNE POTENTIELLEMENT INFECTEE

Une personne potentiellement infectée est une personne qui présente des symptômes évocateurs de la COVID-19 à la suite d'un contact étroit avec une personne infectée, mais dont l'infection n'est pas confirmée en l'absence de résultat à un test.

DISTANCIATION SOCIALE

La distanciation sociale, également appelée distanciation physique, est un ensemble d'interventions ou de mesures prises pour prévenir la propagation d'une maladie contagieuse en maintenant une distance physique entre les personnes et en réduisant le nombre de fois où elles sont en contact étroit les unes avec les autres. Comme décrit ci-dessus, la définition précise de la distanciation sociale peut varier d'un territoire à l'autre.

CONTACT ETROIT

Un contact étroit peut être défini comme suit :

- Avoir eu un "contact" avec une personne infectée, lorsque par "contact" on entend "une proximité physique à moins d'un mètre et pendant un laps de temps supérieur à 15 minutes".
- Avoir prodigué des soins directs à une personne infectée sans utiliser d'équipement de protection individuelle approprié.
- Etre resté dans le même environnement proche qu'une personne infectée (y compris partager un lieu de travail, une salle de classe ou un foyer, ou assister à un même rassemblement) pendant une durée quelconque.

- Avoir voyagé à proximité (c'est-à-dire à moins d'un mètre de distance) d'une personne infectée, quel que soit le moyen de transport utilisé.

ISOLEMENT

Il s'agit de séparer les personnes malades ou infectées des autres afin de prévenir la propagation de l'infection ou la contamination.

QUARANTAINE

Il s'agit de la restriction des activités ou de la séparation d'une ou plusieurs personnes qui ne sont pas malades mais qui peuvent avoir été exposées à une personne infectée ou à une maladie. L'objectif de la quarantaine est de surveiller les symptômes de la ou des personnes potentiellement infectées, tout en empêchant d'autres contacts étroits avec celles-ci jusqu'à ce qu'un diagnostic puisse être établi.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des vêtements de protection, casques, lunettes de protection ou autres vêtements ou équipements conçus pour protéger le corps de celui qui les porte contre les blessures ou les infections. Les dangers auxquels les équipements de protection sont destinés à répondre comprennent les risques physiques, électriques, thermiques, chimiques, biologiques et les particules en suspension dans l'air. Ils comprennent également les équipements de protection respiratoire (EPR), tels que les masques de protection ou respiratoires.

MASQUE DE PROTECTION MEDICAL

Un masque de protection médical (également appelé masque chirurgical ou opératoire) est un dispositif médical couvrant la bouche, le nez et le menton et assurant une barrière qui limite le transfert d'un agent infectieux entre le porteur du masque et le patient. Ils sont utilisés par le personnel soignant pour empêcher les sécrétions respiratoires et les postillons d'atteindre la bouche et le nez de la personne masquée et pour aider à réduire et/ou contrôler à la source la propagation de sécrétions respiratoires provenant de la personne qui porte le masque de protection. Les masques médicaux sont conformes aux exigences définies par la Norme européenne EN 14683:2019+AC:2019.

MASQUES NON-MEDICAUX

Les masques non-médicaux (ou masques "portés en communauté") comprennent diverses formes de masques fabriqués par l'utilisateur ou commercialisés, ou encore des masques faits de tissu, d'autres textiles ou d'autres matériaux tels que le papier. Ils ne répondent pas à une norme et ne sont pas destinés à être utilisés dans les établissements de soins ou par des professionnels de la santé.

MASQUE RESPIRATOIRE

Un masque respiratoire ou masque filtrant (FFP) est conçu pour protéger celui qui le porte de l'exposition aux contaminants atmosphériques (par exemple contre l'inhalation d'agents infectieux associés à l'inhalation de petites et grosses gouttelettes) et classé comme équipement de protection individuelle (EPI). Les masques respiratoires sont principalement utilisés par le personnel soignant pour se protéger, notamment lors d'interventions produisant des aérosols. L'utilisation de masques respiratoires à valve comme moyen de contrôle à la source n'est pas appropriée car ces derniers n'empêchent pas le rejet dans l'environnement des particules respiratoires expirées par celui qui le porte. Les masques respiratoires sont conformes aux exigences définies par la Norme européenne EN 149:2001+A1:2009.

5. MESURES DE BASE D'ATTENUATION DE LA TRANSMISSION

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, un certain nombre de mesures essentielles visant à atténuer la transmission de COVID-19 ont été largement diffusées et adoptées dans la vie courante dans la majorité des territoires. Un point essentiel de la planification d'une épreuve consiste, dans la mesure du possible, à faciliter l'utilisation continue de ces mesures de base visant à atténuer la transmission.

Lors de la planification et de l'analyse des risques préalables à l'épreuve, il convient d'identifier toutes les situations ou circonstances qui empêchent la mise en œuvre de certaines ou de toutes ces mesures de base, et de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires proportionnées.

Des informations claires (briefings, signalétique, etc.) doivent être fournies à tout le personnel sur place quant à l'application escomptée des mesures de base d'atténuation de la transmission du virus. En outre, tout assouplissement conjoncturel des mesures de base et des autres mesures d'atténuation associées doit être notifié spécifiquement et clairement aux personnes ou groupes concernés.

Il est à noter que les mesures de base n'ont pas toutes été adoptées dans tous les territoires, et qu'il existe certaines différences dans leur mise en œuvre (par exemple, l'espacement exact associé à la distanciation sociale peut varier d'un territoire à l'autre). Il est à nouveau rappelé que les recommandations ou orientations contenues dans le présent document sont subordonnées à la nécessité de se conformer à toutes les directives et politiques des gouvernements nationaux fournis par les autorités compétentes au niveau local sur le site de l'épreuve proposé. Il est de la responsabilité de l'organisateur de chaque épreuve de garantir l'observation des conseils, de la politique et des réglementations de son gouvernement national.

5.1. DISTANCIATION SOCIALE

La distanciation sociale, ou distanciation physique, est largement admise comme étant l'une des mesures les plus efficaces pour atténuer la transmission de COVID-19. Bien que la définition

spécifique de la distance de séparation requise puisse varier légèrement d'un territoire à l'autre, l'adoption de cette mesure est presque universelle.



Il est recommandé aux organisateurs d'épreuves de recourir à la distanciation sociale, conformément aux directives et réglementations locales, dans tous les espaces intérieurs et extérieurs et, dans la mesure du possible, dans le respect des contraintes liées aux règles de sécurité au travail. Une séparation de 2 mètres entre les individus est suggérée s'agissant des exigences en matière de distanciation sociale. Une signalétique décrivant le comportement attendu doit être installée dans toutes les zones. Dans les zones où les règles de sécurité au travail ne permettent pas d'établir une distanciation sociale, l'assouplissement de cette mesure devrait être clairement indiqué par des panneaux, ainsi que des informations sur toute mesure d'atténuation alternative ou supplémentaire (comme l'utilisation de masques, de lunettes de protection ou de gants) qu'il convient de mettre en œuvre à la lumière de l'assouplissement des exigences en matière de distanciation sociale.

Pour renforcer et faciliter les mesures de distanciation sociale, des mesures pratiques supplémentaires (telles que la création de couloirs à sens unique pour les piétons dans les zones fréquentées, et le marquage de séparations pour la distanciation sociale dans les zones où des files d'attente sont susceptibles de se former) devraient si possible être déployées.

5.2. HYGIENE DES MAINS

Comme décrit précédemment dans ce document, la COVID-19 se transmet principalement de personne à personne par de petites gouttelettes provenant du nez ou de la bouche, qui sont expulsées lorsqu'une personne atteinte de COVID-19 tousse, éternue ou parle.

Ces gouttelettes peuvent atterrir sur des objets et des surfaces autour de la personne malade, comme les tables, les poignées de porte et les mains courantes. Par conséquent, l'infection peut se produire en touchant ces objets ou surfaces, puis par transfert du virus dans l'organisme en touchant les yeux, le nez ou la bouche de la personne. Le lavage régulier et efficace des mains est un moyen éprouvé pour atténuer la transmission du virus par contact avec des surfaces contaminées.



Il est recommandé à toutes les parties prenantes de promouvoir l'utilisation d'un lavage des mains régulier et efficace dans le cadre de leurs mesures d'atténuation de la transmission du virus. Concrètement, cela signifiera, dans la mesure du possible, la mise à disposition d'installations supplémentaires pour le lavage des mains et/ou de désinfectants à base d'alcool dans tous les espaces publics et de travail. Les avantages d'un lavage fréquent des mains, ainsi que la procédure adéquate à suivre pour un

lavage efficace, devraient être activement affichés dans tous les espaces du site de l'épreuve.

5.3. REGLES D'HYGIENE RESPIRATOIRE

Une bonne hygiène respiratoire est une mesure d'atténuation visant à contenir physiquement les petites gouttelettes provenant du nez ou de la bouche, qui sont expulsées lorsqu'une personne atteinte de la COVID-19 tousse, éternue ou parle. Dans le contexte de la COVID-19, des efforts supplémentaires doivent être faits pour capturer les sécrétions expulsées lors de la toux ou de l'éternuement dans un mouchoir, qui peut être jeté en toute sécurité. Au minimum, ces gouttelettes expulsées peuvent être piégées en toussant ou en éternuant dans le creux du bras.



Il est recommandé à toutes les parties prenantes de promouvoir une bonne hygiène respiratoire par l'utilisation d'une signalétique expliquant ses avantages dans tous les espaces du site de l'épreuve. En outre, la mise à disposition de points de collecte, appropriés et scellés, des mouchoirs potentiellement contaminés (et autres EPI) devrait être envisagée dans le cadre de l'infrastructure de l'épreuve.

5.4. UTILISATION DES MASQUES DE PROTECTION ET DES COUVRES-VISAGES

De toutes les mesures de base adoptées au niveau mondial pour atténuer la transmission du virus, l'utilisation de masques et couvre-visages dans l'espace public (par opposition au cadre clinique ou de soins) est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. Comme le soulignent les informations de l'OMS, il s'agit d'un sujet d'étude permanent. La communauté scientifique n'est pas encore parvenue à une conclusion quant à l'efficacité des masques portés dans la vie courante par des personnes asymptomatiques pour prévenir la transmission. Malgré cela, certains points clés concernant l'utilisation des masques et couvre-visages dans l'espace public sont largement acceptés :

- Les masques respiratoires peuvent empêcher de contracter et de propager la maladie. Toutefois, les dispositifs de ce type restent rares et doivent être réservés aux personnel soignant.
- L'utilisation de masques de protection médicaux et non-médicaux dans l'espace public permet d'éviter la propagation de gouttelettes en parlant fort, en riant ou en toussant. Ils empêchent également les utilisateurs de toucher leur visage et peuvent donc être considérés comme empêchant la propagation par le mécanisme de contact de surface.
- L'utilisation de masques de protection médicaux ou non-médicaux dans l'espace public ne doit être considérée que comme une mesure complémentaire et non comme un remplacement des mesures préventives établies, par exemple la distanciation physique, l'hygiène

respiratoire, l'hygiène des mains et le fait d'éviter de se toucher le visage, le nez, les yeux et la bouche.

Les questions-réponses de l'OMS sur "Les masques et la COVID-19" se trouvent [ICI](#), et les conseils plus détaillés de l'OMS sur "Quand et comment utiliser des masques" se trouvent [ICI](#).

Avec l'augmentation des preuves scientifiques, le consensus croissant et l'adoption à grande échelle de cette pratique dans certains territoires, le port d'un masque de protection de base ou d'un couvre-visage en tissu par toutes les personnes présentes lors d'une épreuve est recommandé comme une mesure simple et économique qui peut potentiellement atténuer la transmission. En outre, il est à noter qu'il s'agit là d'un indicateur clair et visible pour le public que des mesures responsables sont prises dans le cadre de l'organisation de l'épreuve à l'égard de la sécurité publique.



5.5. CONTROLES DE SANTE REGULIERS/DEPISTAGE

L'identification précoce des personnes infectées ou potentiellement infectées, permettant le déclenchement de mesures de mise en quarantaine ou d'isolement appropriées, est essentielle pour atténuer la propagation du virus de la COVID-19. C'est pour cette raison que des lignes directrices pertinentes en matière de bonnes pratiques suggèrent la mise en œuvre de contrôles de santé fréquents, dans la plupart des cas quotidiens, pour toutes les personnes présentes lors de l'épreuve. Des checklists d'auto-évaluation sont proposées comme la méthode la plus simple pour atteindre cet objectif. Il est toutefois entendu qu'au fur et à mesure des phases de la pandémie et de l'augmentation des ressources déployées pour la mise au point de tests de dépistage efficaces, les lignes directrices pertinentes en matière de bonnes pratiques sont susceptibles d'évoluer vers des dépistages réguliers, en raison des préoccupations concernant le risque de propagation de la COVID-19 dans la population par des personnes infectées asymptomatiques.



Il est recommandé aux organisateurs d'épreuves de mettre en place un plan de dépistage et un système de bilan de santé pour leur épreuve, lesquels doivent être en accord avec les autorités sanitaires nationales compétentes et les politiques en matière de protection des données. Il est recommandé d'utiliser au minimum un outil de dépistage par auto-évaluation (par exemple, un "questionnaire en ligne"). Ce questionnaire doit être complété par toutes les personnes assistant à l'épreuve avant leur arrivée. Il est également recommandé de le remplir à intervalles fréquents (toutes les 24 heures) pendant l'épreuve.

5.6. TRACAGE DES CONTACTS

Le traçage des contacts est une mesure d'atténuation essentielle destinée à augmenter l'efficacité des contrôles sanitaires rigoureux et réguliers décrits ci-dessus. Le traçage des contacts vise à faciliter

non seulement l'action précoce pour mettre en quarantaine ou isoler une personne potentiellement infectée ou contaminée qui s'est signalée, mais aussi à permettre l'identification et la mise en quarantaine efficaces des personnes qui ont été en contact étroit avec cette personne. Les contrôles sanitaires réguliers peuvent être utilisés pour briser un maillon de la chaîne d'infection, mais lorsqu'ils sont associés au traçage efficace des contacts, plusieurs maillons (possibles) peuvent être supprimés simultanément.

Le traçage efficace des contacts peut être utilisé comme un moyen d'atténuer la transmission du virus au sein d'un groupe de personnes présentes lors d'une épreuve, mais il est tout aussi important, sinon plus, d'utiliser le traçage des contacts pour atténuer la transmission du virus dans la population locale avoisinant l'épreuve.



Il est recommandé aux organisateurs d'épreuves de promouvoir activement l'utilisation de toute technologie ou système de traçage des contacts déployé par les autorités locales compétentes auprès de toutes les personnes présentes lors de l'épreuve.

Si une épreuve est proposée sur un territoire qui n'a pas identifié ou adopté de solution de traçage des contacts, il est alors suggéré que les organisateurs envisagent le déploiement d'un tel système pour leur épreuve. Il est à noter qu'il existe un nombre croissant de fournisseurs offrant non seulement des solutions via les téléphones portables, mais aussi des "dispositifs portables" spécifiques qui peuvent fournir un traçage de contacts et soutenir les mesures de distanciation sociale par le biais d'alarmes de proximité.

Lorsqu'un organisateur d'épreuves choisit de déployer une solution quelconque de traçage des contacts, il convient d'envisager de l'offrir à la population locale avoisinant l'épreuve. Cela permet non seulement de mettre en place une bonne stratégie d'atténuation de la transmission de COVID-19, mais aussi de laisser un héritage positif de l'épreuve à la population locale et de démontrer clairement que tous les efforts raisonnables sont faits pour que celle-ci n'ait pas d'impact négatif sur la région dans laquelle elle se déroule.

5.7. CONSIDERATIONS JURIDIQUES RELATIVES A L'UTILISATION DES MESURES DE BASE

Le dépistage et le traçage des contacts impliquent le traitement de données à caractère personnel. Comme il s'agit d'informations sur la santé, les données sont particulièrement sensibles. Les organisations doivent s'assurer qu'elles respectent les exigences en matière de protection des données. Lorsque les organisations traitent des données relatives à leurs employés, le droit du travail est également applicable. Les principaux points à prendre en compte sont exposés ci-dessous, mais la législation et les directives varient selon les pays, de sorte que les organisations doivent vérifier ce qui est requis au niveau local.

- Le dépistage avant et pendant l'épreuve peut se faire soit en demandant aux participants de compléter et de renvoyer des questionnaires (ce qui permet à une organisation de leur donner davantage d'orientations), soit en leur donnant des conseils et en leur demandant de n'être

présents que s'ils sont certains qu'aucun des facteurs de risque identifiés ne leur est applicable. La deuxième approche a pour effet de limiter le traitement des données à caractère personnel. Dans certains pays, les autorités chargées de la protection des données ou du droit du travail donnent des indications sur l'approche à adopter.

- Le dépistage régulier implique nécessairement le traitement de données de santé concernant les employés. Les tests de dépistage doivent être effectués sous la responsabilité d'un professionnel de la santé. Les organisations doivent vérifier si elles peuvent traiter ces données pour garantir la santé et la sécurité des employés, ou si, en vertu de la législation locale, elles sont uniquement autorisées à traiter des informations de type "apte/inapte au travail". Le traçage peut être effectué manuellement ou à l'aide d'une application. Une telle application peut être plus efficace pour les personnes présentes et les organisations. Toutefois, les applications de traçage impliquent le traitement de données de localisation très détaillées. Elles ne devraient être utilisées que sur une base volontaire, avec le consentement explicite des personnes concernées, le traçage manuel étant la solution de rechange pour celles qui ne souhaitent pas utiliser d'application.
- Les organisations doivent veiller à fournir aux participants une politique de confidentialité expliquant les fins auxquelles les données personnelles seront traitées. Si les organisations ont l'intention de demander le consentement à un traitement quelconque, elles ne doivent s'appuyer sur celui-ci que s'il est donné librement. Par exemple, dans le contexte du dépistage et des tests préalables à l'épreuve, cela peut impliquer de devoir préciser aux participants qu'ils ne sont pas obligés d'assister à l'épreuve et qu'en cas d'absence, les employés ne subiront aucun préjudice.
- Pour chaque type de traitement (avant l'épreuve ; dépistage pendant l'épreuve ; traçage), les organisations ne doivent traiter que les données à caractère personnel qui sont nécessaires comme suit :
 - o Ne recueillir que les données nécessaires pour atteindre l'objectif poursuivi.
 - o Appliquer des contrôles d'accès de type sélectif.
 - o Déterminer la durée de conservation des données et détruire ces dernières de manière sécurisée à la fin de cette période.
- Pour toutes les données à caractère personnel qui sont traitées, veillez à prendre des mesures techniques et organisationnelles pour en assurer la protection. Si vous désignez un prestataire de services pour traiter les données à votre place, assurez-vous de vérifier leur aptitude et de mettre en place les conditions contractuelles requises. Si vous collaborez avec d'autres personnes pour prendre ensemble des décisions clés concernant le traitement des données à caractère personnel, vérifiez une fois encore que des dispositions appropriées ont été mises en place s'agissant des responsables conjoints du traitement.

6. CONSIDERATIONS POUR UN RASSEMBLEMENT DE MASSE DE SPORT AUTOMOBILE

Les différentes orientations de l'OMS fournissent des informations importantes sur les considérations sanitaires relatives aux rassemblement de masse. Les sections suivantes des présentes Lignes directrices mettent en lumière et développent certains sujets qui ont été considérés comme particulièrement pertinents dans le contexte de la COVID-19, et dont l'intégration dans les procédures opérationnelles standard d'une épreuve de sport automobile devrait être envisagée.

6.1. AVANT L'ÉPREUVE (PLANIFICATION)

6.1.1. STRUCTURES OPERATIONNELLES ET DE CONTROLE

Les Lignes directrices partent du principe que pour tout aspect d'un rassemblement de masse de sport automobile planifié, il existe déjà une autorité compétente chargée de prendre des décisions en cas d'urgence. En outre, il est envisagé que l'autorité compétente existante prenne des décisions en cas de situation d'urgence liée à la COVID-19. Afin que celle-ci puisse prendre des décisions éclairées et efficaces s'agissant de la COVID-19, et afin qu'elle puisse s'assurer que toutes les mesures nécessaires concernées ont été mises en place, la structure organisationnelle de l'épreuve devrait être complétée par des rôles/groupes supplémentaires spécifiques, comme indiqué ci-dessous.



Il est recommandé que l'organisateur de l'épreuve forme un groupe de travail chargé de superviser tous les aspects des préparatifs liés à la COVID-19 pour l'épreuve (le "Groupe de Travail d'Urgence COVID-19"). En outre, il est suggéré que celui-ci désigne un "Coordinateur des Interventions COVID-19" qui servira de contact principal entre le Groupe de Travail d'Urgence COVID-19 et l'autorité compétente, et gèrera les activités du Groupe de Travail d'Urgence COVID-19.

Il est fortement conseillé qu'avant l'épreuve, le Coordinateur des Interventions COVID-19 se mette en rapport avec l'autorité compétente pour convenir, dans la mesure du possible, des points de décision probables et des conditions de déclenchement spécifiques qui nécessiteraient une modification importante, une limitation, un report, voire une annulation de l'épreuve.

6.1.1.1. Coordinateur des Interventions COVID-19

Les orientations suivantes sont proposées concernant le rôle du Coordinateur des Interventions COVID-19 :

- Le rôle devrait être central pour tous les aspects de planification médicale et de santé publique de l'épreuve, en lien avec la COVID-19.
- Ses tâches, qui doivent être convenues et précisées au niveau local, devraient notamment consister à veiller à ce que le Plan médical d'intervention COVID-19 soit pleinement mis en œuvre, à assurer la liaison avec les parties prenantes et les groupes clés, et à suivre la

situation liée à la COVID-19 au niveau local afin de tenir le Groupe de Travail régulièrement informé (6.1.2).

6.1.1.2. Groupe de Travail d'Urgence COVID-19

Les orientations suivantes sont proposées concernant le rôle et la composition du Groupe de Travail d'Urgence COVID-19 :

- Le groupe doit comprendre, au minimum, le Coordinateur des Interventions COVID-19, le Médecin-Chef et le Responsable des Services Médicaux de l'épreuve (ou équivalent).
- Il est fortement recommandé qu'un membre supplémentaire ayant une expertise en matière de Prévention et de Contrôle des Infections soit coopté pour conseiller le Groupe sur des besoins spécifiques ou identifiés localement.
- Les autres membres peuvent inclure un représentant senior :
 - du service de nettoyage et d'entretien du site (ou équivalent) ; et
 - de l'équipe de sécurité de l'épreuve.

6.1.1.3. Plan de préparation et d'intervention médical COVID-19



Il est recommandé aux organisateurs d'établir, ou de créer un groupe de travail spécifique (comme indiqué ci-dessus (6.1.1.2)) à cette fin, un Plan médical d'intervention COVID-19 pour l'épreuve. Ce document doit être partagé avec toutes les parties prenantes de l'épreuve. Un Modèle de plan médical d'intervention dans le cadre de la COVID-19 figure à l'Annexe 6 ("Modèle de plan médical d'intervention dans le cadre de la COVID-19") des présentes Lignes directrices.

Les conseils suivants sont donnés pour l'établissement d'un Plan médical d'intervention COVID-19. Il est suggéré que le Plan médical d'intervention COVID-19 :

- Soit régulièrement mis à jour pour intégrer les meilleures pratiques, les connaissances et les orientations actuelles, en ce compris, mais sans s'y limiter :
 - les recommandations de base des organisations de santé locales, nationales et internationales (y compris l'OMS) ;
 - toutes les procédures et pratiques des centres/services médicaux visant spécifiquement à répondre à la COVID-19 lors de l'épreuve ;
 - les mesures à prendre (détaillant la collecte, l'isolement et la gestion ultérieure) si une personne présente des symptômes de la COVID-19 ;
 - les processus de nettoyage et de décontamination des zones qui ont accueilli une personne infectée ou potentiellement infectée ;
 - l'utilisation appropriée des EPI médicaux, et la formation à celle-ci ; et
 - l'emplacement et les quantités d'EPI médicaux dont dispose l'équipe médicale.
- Comprendre une annexe simple d'utilisation qui indique, au minimum :
 - les mesures à prendre par les personnes présentes lors de l'épreuve si elles ne se sentent pas bien ;

- o de quelle façon les personnes présentes doivent accéder ou contacter les services médicaux du lieu de l'épreuve, y compris le numéro de téléphone d'une "hotline" ; et
- o de quelle manière les personnes présentes peuvent accéder aux services médicaux du pays hôte.

Il est suggéré que le Plan médical d'intervention COVID-19 soit publié et rendu facilement accessible pour toutes les parties prenantes de l'épreuve.

6.1.2. SURVEILLANCE DE LA SITUATION LIEE A LA COVID-19

Les rassemblements de masse dépendent de nombreux services d'urgence locaux afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve. Il est entendu que dans le cas spécifique d'un rassemblement de masse de sport automobile, de nombreux services d'urgence et médicaux sont reproduits sur place en raison des exigences liées à ce sport. Toutefois, les services médicaux et de lutte contre les incendies présents sur place ont des responsabilités spécifiques en lien avec la compétition qui ne doivent pas être compromises et, en outre, ils ne sont pas suffisants pour faire face à une urgence de grande ampleur et inattendue.

Pour que l'organisateur d'un rassemblement de masse de sport automobile puisse compter sur les services d'urgence locaux, ces derniers doivent comprendre si la situation actuelle liée à la COVID-19 le permet. Il convient de noter que la situation sur le lieu d'une épreuve peut changer rapidement face à une épidémie locale ; elle doit donc faire l'objet d'une surveillance permanente.



Il est recommandé que les [STRUCTURES OPERATIONNELLES ET DE CONTROLE](#) de l'épreuve désignent une ou plusieurs personnes spécifiques comme responsables de la surveillance des rapports de situation quotidiens locaux (et mondiaux) relatif à la COVID-19, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports, directives et avertissements les plus pertinents et les plus récents émis par les autorités de santé publique compétentes (nationales et internationales).

La ou les personnes responsables devraient produire quotidiennement pendant l'épreuve un résumé des informations pertinentes et le fournir à l'équipe de direction de l'épreuve, afin de permettre la mise à jour des estimations des risques concernées et de garantir une base solide pour la prise de décision concernant la sécurité permanente de l'épreuve.

6.1.3. LIAISON AVEC LES SERVICES LOCAUX DE SANTE PUBLIQUE ET DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS



Il est fortement recommandé que l'organisateur de tout rassemblement de masse de sport automobile soit en liaison étroite avec les services locaux de santé, de santé publique et de contrôle des infections, en particulier en ce qui concerne la pandémie de COVID-19. Cela peut se faire par le biais du Médecin-Chef ou du [Coordinateur des Interventions COVID-19](#).

Il convient de préciser que le(s) prestataire(s) de services de santé local(aux) ont donné leur accord écrit pour accepter, tester et traiter les patients atteints de COVID-19 se rendant sur l'épreuve. Il est à noter en particulier que cela s'ajoute aux exigences réglementaires standard de la FIA (Annexe H au CSI) concernant l'accès aux hôpitaux locaux et aux services médicaux associés.

Il est important de souligner que, dans la plupart des territoires, les médecins, les laboratoires ou les "personnes en charge de protéger la santé de grands groupes" seront légalement tenus de signaler les cas suspects et/ou confirmés de COVID-19 à l'autorité sanitaire compétente du pays.

Il est fortement recommandé à l'organisateur de tout rassemblement de masse de sport automobile de prendre des conseils juridiques afin d'assurer le respect de toutes les lois applicables en liaison avec tout tiers, y compris les services de santé, de santé publique et de contrôle des infections.

6.1.4. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A LA COVID-19

L'organisateur et toutes les parties prenantes d'un rassemblement de masse de sport automobile doivent envisager les modes de communication les plus appropriés à utiliser, pendant toutes les phases de l'épreuve, pour garantir que les informations les plus pertinentes et les plus opportunes concernant la pandémie de COVID-19 soient communiquées à toutes les personnes impliquées dans l'épreuve. Les informations communiquées doivent être claires, intelligibles et faciliter la compréhension de toutes les mesures recommandées pour éviter et atténuer le risque de transmission.

En raison de l'évolution constante de la compréhension de la COVID-19, les directives peuvent changer à tout moment. C'est pourquoi les parties prenantes doivent réfléchir à la manière dont elles peuvent diffuser des informations essentielles à un large public dans un délai très court et pendant n'importe quelle phase de l'épreuve.

Il est probable que tous ces modes de communication existent déjà et soient utilisés à bon escient. Cependant, l'environnement actuel crée une insécurité pour beaucoup et une communication efficace, opportune et fiable est dès lors essentielle.

Avant l'épreuve :

Avant un rassemblement de masse de sport automobile, les parties prenantes doivent mettre à la disposition de leur personnel toutes les directives appropriées pour qu'il puisse bien comprendre :

- les mesures qui seront prises pour atténuer la transmission avant, pendant et après l'épreuve, et entre les épreuves/rassemblements de sport automobile de masse ;
- tous les conseils nécessaires en matière de voyage et de logistique, ainsi que les informations sur le pays d'origine et le pays de destination ;
- l'environnement dans lequel ils travailleront et la manière dont il diffère d'une épreuve habituelle ;



- leur rôle dans le processus et comment ils peuvent améliorer la sécurité et réduire le risque de transmission ;
- ce que l'on attend d'eux en termes d'actions et de conformité pendant une journée de travail classique ;
- le cas échéant, la procédure de dépistage de la COVID-19 et les directives applicables en cas de résultats positifs ou négatifs ; et
- le processus de départ et de voyage après l'épreuve.

Bien que ce mode de communication ne soit probablement pas différent de celui des épreuves "standard", il est important de faire prendre conscience aux personnes des principes clés qui s'appliquent en raison de la COVID-19.

Avant une épreuve, les parties prenantes doivent prévoir un mode de consultation supplémentaire pour ceux qui ont des questions ou des préoccupations concernant leur participation à l'épreuve.

En plus des informations ci-dessus, il est conseillé aux parties prenantes d'organiser une réunion d'information préalable à l'épreuve pour l'ensemble du personnel. Ceci permettra de s'assurer que les dernières directives sont disponibles, tout en offrant une plate-forme de discussion et de clarification des informations.

Pendant l'épreuve :

La communication lors d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse devrait être simplifiée par le fait que les groupes de parties prenantes seront isolés efficacement. Leurs mouvements, leurs lieux et processus de travail seront mieux contrôlés pour tenter de réduire les risques de transmission. En outre, il est important que les parties prenantes disposent d'un moyen leur permettant de fournir des informations actualisées à toutes les personnes dont elles sont responsables.



Les parties prenantes devraient envisager de mettre en place des moyens fiables et solides pour informer les personnes présentes lors de l'épreuve, soit en tant que groupes individuels (c'est-à-dire, en contact avec le personnel clé), soit "en masse". Des briefings/débriefings quotidiens devraient être envisagés, ainsi que l'utilisation de technologies permettant la transmission immédiate d'informations (par exemple, les groupes WhatsApp au sein de chaque groupe de parties prenantes ou les "Applications" d'information sur l'épreuve).

A la fin de l'épreuve, les parties prenantes devraient envisager d'organiser un débriefing pour identifier les questions, problèmes ou risques associés aux méthodes de travail modifiées en conséquence de la COVID-19. En outre, le débriefing devrait être mis à profit pour identifier les meilleures pratiques et, si possible, les parties prenantes devraient partager leurs expériences positives et négatives en vue de rendre les futures épreuves plus solides et plus sûres. Comme il s'agit d'un nouvel environnement pour toutes les parties prenantes, chaque épreuve/rassemblement

de sport automobile de masse devrait être l'occasion d'apprendre et de s'adapter avant toute épreuve future.

Après l'épreuve :

Après l'épreuve, il est suggéré que les parties prenantes continuent à fournir des informations à toutes les personnes afin de les protéger comme il convient, ainsi que des directives actualisées concernant les futures épreuves/rassemblements de sport automobile de masse. Il est probable que les conseils en matière de bonnes pratiques changent et qu'une approche différente soit adoptée pour les épreuves ultérieures, ce qui entraînera une actualisation des mesures d'atténuation requises. Il est donc considéré comme essentiel que ceci soit correctement communiqué afin de s'assurer que tout changement est bien compris.

Il est fortement recommandé que l'organisateur de tout rassemblement de sport automobile de masse obtienne un avis juridique afin de s'assurer du respect de toutes les lois applicables en matière de communication d'informations, notamment en ce qui concerne les données sensibles ou médicales.

6.1.5. TAILLE DE L'ÉPREUVE

Le risque de transmission de la COVID-19 peut être considérablement réduit en limitant le nombre de personnes présentes lors de tout rassemblement de masse. Bien que d'autres mesures d'atténuation soient prises pour se prémunir d'une transmission, le fait est que moins il y aura de personnes présentes, plus le risque sera faible.



La recommandation pour toutes les parties prenantes impliquées dans l'organisation et la réalisation de l'épreuve est d'évaluer leurs besoins opérationnels et d'allouer les ressources les plus appropriées et nécessaires sur place pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de personnes présentes lors de l'épreuve.

Il est entendu que chaque personne présente aura généralement un rôle spécifique et un ensemble de tâches qu'elle devra remplir pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est donc recommandé que toutes les parties prenantes effectuent une "Analyse des risques liés aux tâches" avant l'épreuve afin :

- d'identifier et éliminer tout travail/toute tâche non essentiel(le) ;
- de revoir le nombre de personnes requises pour effectuer une tâche et le modifier si possible ;
et
- d'étudier la manière dont le travail/la tâche est actuellement effectué(e) et voir s'il/si elle peut être modifié(e) pour permettre/encourager/renforcer la distanciation sociale et d'autres stratégies de prévention de base (par exemple, le transfert de certaines tâches vers des endroits éloignés et leur exécution "en ligne").

Outre l'atténuation du risque de transmission de la COVID-19, il est important de veiller à ce que les travaux/tâches puissent être effectué(e)s en toute sécurité, et en particulier à ce que les règles

de santé et de sécurité ne soient pas ignorées ou compromises de quelque manière que ce soit dans le processus décrit ci-dessus (par exemple, manipulation manuelle, travail isolé, etc.).

Pour des informations spécifiques sur l'analyse des risques liés aux tâches et des directives sur la réduction des volontaires et des officiels, veuillez vous référer à l'Annexe 5 ("Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels") des présentes Lignes directrices.

6.1.6. FORMAT "SPORTIF" DE L'ÉPREUVE

L'importance pour toutes les parties prenantes de maintenir une épreuve sportive équitable, plaisante et divertissante est reconnue et non sous-estimée. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les considérations sanitaires doivent devenir la force motrice qui sous-tend toutes les activités de planification, d'organisation et d'exécution de l'épreuve.



Les parties prenantes concernées (c'est-à-dire l'instance dirigeante, le promoteur et l'organisateur) devraient évaluer le format "sportif" de leur épreuve afin d'identifier les points du programme qui pourraient compromettre l'application de toute mesure d'atténuation relative à la transmission du virus (tant au niveau du rassemblement de personnes essentielles que du rassemblement de masse). En appliquant l'analyse des risques de base, ces points devraient être évités, lorsque cela est possible et pratique, par la modification du programme sportif et du règlement particulier de l'épreuve. Si cela n'est pas considéré comme pratique ou possible, des mesures d'atténuation alternatives doivent être identifiées, clairement communiquées et mises en œuvre.

Il est prévu qu'il y ait de multiples "risques" qui peuvent être identifiés dans le programme sportif de toute série, pour lesquels l'analyse des risques devrait être effectuée. A titre d'exemple :

RISQUE : Le fait de maintenir les voitures sur la grille de départ pendant une période prolongée avant le début de la course peut générer des moments critiques où les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées.

EVITER : On pourrait envisager de supprimer la procédure relative à la grille de départ du programme de l'épreuve et de commencer le tour de formation à partir des garages.

ATTENTION : Des mesures d'atténuation appropriées pourraient consister à limiter la durée de la procédure relative à la grille de départ (<15 minutes) et le nombre de personnes autorisées à travailler sur la voiture sur la grille, ce qui réduirait considérablement le nombre de contacts étroits.

A l'extrême, on pourrait envisager de réduire la durée globale de l'épreuve en réduisant le programme des courses, en raccourcissant les séances sur piste, en réduisant les pauses entre les séances ou en organisant un plus grand nombre de séances sur piste par jour.

Il en va de même pour les épreuves sur routes fermées (rallye), où il peut être conseillé de proposer des épreuves plus courtes, plus fréquentes, des temps d'assistance plus longs pour permettre des mesures de distanciation sociale au sein du parc d'assistance ou, mesure plus extrême, d'organiser

les épreuves en tant que compétitions sur un lieu unique plutôt qu'en des lieux multiples. Les lieux fermés tels que les circuits, les terrains privés ou les zones militaires peuvent représenter la meilleure option pour organiser un rallye dans un environnement contrôlé.

6.1.7. FONCTIONNEMENT DES "CATEGORIES ANNEXES"

La décision de mettre en place des "catégories annexes" lors d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse exige un examen attentif à la lumière de la pandémie de COVID-19. Outre les implications évidentes relatives au nombre de personnes présentes, ces catégories nécessitent généralement des zones de paddock supplémentaires et séparées, qui requièrent toutes le même niveau de détail de planification, de préparation et de dispositions pour les mesures d'atténuation de la transmission du virus.

La décision d'inclure des catégories annexes dans le programme sportif de l'épreuve ne peut être prise que par l'organisateur et le promoteur de l'épreuve. Toutefois, compte tenu de l'absence probable de spectateurs sur place et des ressources supplémentaires importantes requises pour préparer l'épreuve dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la réduction des catégories annexes est suggérée comme un moyen utile de réduire la taille de l'épreuve et donc d'atténuer le risque de transmission de la COVID-19.

6.1.8. PROFIL DE RISQUE DES PERSONNES PRESENTES



Certaines personnes sont plus exposées au risque de contracter la COVID-19. Dans un premier temps, il est recommandé à toutes les parties prenantes de vérifier les directives actuelles applicables au pays hôte de l'épreuve. Celles-ci décrivent exactement ce qui placerait une personne dans une catégorie de risque plus élevée dans le cas où elle contracterait la COVID-19. Les parties prenantes doivent veiller à ce que les personnes les plus à risque évitent d'assister à l'épreuve. Lorsque des personnes ne peuvent être exclues sur cette base, des mesures d'atténuation supplémentaires appropriées doivent être envisagées. Cela peut se faire par le biais de questionnaires de dépistage, ou par des conseils et des auto-déclarations.

Les questions-réponses de l'OMS sur les groupes "à risque" peuvent être consultées [ICI](#) (en anglais). L'OMS constate notamment que "Les personnes plus âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou pulmonaires, diabète ou cancer) ont plus de risque de présenter des symptômes graves".

6.1.9. RESILIENCE DES PARTIES PRENANTES

Après l'identification d'une ou plusieurs personnes potentiellement infectée(s) (déclaration volontaire des symptômes ou divulgation d'un résultat positif au test de la COVID-19), les mesures initiales à prendre incluraient une mise en quarantaine immédiate et éventuellement l'isolement ultérieur de la ou des personnes en question. Si ces mesures ne sont pas prises en compte lors de la planification de l'épreuve, une partie prenante pourrait se trouver dans l'incapacité de fournir des services

essentiels au déroulement de l'épreuve. Il convient de souligner que ceci est particulièrement critique pour le personnel directement impliqué dans la mise en œuvre des dispositions pour la sécurité sur le site, requises dans le sport automobile.



Il est suggéré que toutes les parties prenantes envisagent la "résilience" de leurs structures opérationnelles face à la perte de personnel clé due à la COVID-19 pendant l'épreuve, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'interruption des activités liées à l'épreuve en raison de la perte de services indispensables.

La solution la plus simple consiste probablement à identifier d'autres membres du personnel, déjà sur place, capable d'endosser un rôle essentiel dans un délai très court. Une solution plus complète pourrait être la formation d'une "équipe" de réserve qui resterait en dehors du site, mais dont les membres seraient soumis au même régime préalable à l'épreuve que ceux qui sont présents sur le site.

Il est entendu que la formation d'équipes de réserve complètes, maintenues en dehors du site mais soumises à toutes les mesures d'atténuation applicables à l'épreuve, peut être prohibitive pour de nombreuses raisons. Cependant, elle doit être envisagée, notamment en sachant que l'isolement d'une ou plusieurs personnes (et la mise en quarantaine de toute personne ayant été en contact étroit avec elles) peut être nécessaire pendant une période pouvant aller jusqu'à 14 jours. Par conséquent, un nombre important de personnes pourrait devenir indisponibles pour l'épreuve suivante.

6.1.10. STRATEGIE DE "SEPARATION DES GROUPES"

Dans le sport automobile, il est courant que les parties prenantes envoient à une épreuve des groupes de petite ou moyenne taille constitués de membres du personnel, plutôt que des individus seuls. En outre, par rapport à de nombreux autres sports, le nombre de groupes distincts de parties prenantes sur le site est généralement plus important en raison du nombre d'équipes présentes. Ces groupes auront probablement collaboré étroitement avant l'épreuve sur leur lieu de provenance, se rendront ensemble sur le site de l'épreuve et travailleront à proximité les uns des autres pendant celle-ci.

La Stratégie de Séparation des Groupes est une mesure d'atténuation qui vise à reconnaître qu'au sein de certains groupes d'une population, il ne sera pas pratique, possible ou conseillé, pour des raisons de sécurité, d'utiliser à tout moment toutes les principales mesures d'atténuation de transmission du virus (par exemple la distanciation sociale).

Il est entendu et accepté que toutes les mesures d'atténuation de base ne seront pas utilisées à tout moment au sein d'un Groupe. L'objectif des mesures d'atténuation obligatoires est de réduire au minimum le risque de transmission du virus entre les Groupes.

Le maintien du plus grand nombre possible de mesures d'atténuation au sein d'un Groupe sans compromettre indûment la sécurité, le respect de la réglementation ou la capacité d'un concurrent à participer à l'épreuve est clairement conseillé.

Sur le plan conceptuel, cela n'est pas différent des mesures mises en place dans de nombreux territoires où les directives et réglementations des gouvernements nationaux font référence aux "membres d'un même foyer" au lieu du terme "Groupe". Il a été admis que les "membres d'un même foyer" ne peuvent pratiquement pas utiliser en tout temps toutes les mesures essentielles d'atténuation de transmission du virus, et ont donc pu continuer à se rencontrer, à voyager ou à faire de l'exercice ensemble.

La stratégie de "Séparation des Groupes" vise spécifiquement à réduire la probabilité de transmission du virus entre ces Groupes individuels.



Il est suggéré que toutes les parties prenantes à une épreuve adoptent, dans la mesure du possible, le concept de Séparation des Groupes. Cela signifie que tous les Groupes des parties prenantes, quelle que soit leur taille, constituent un "Groupe" désigné. Les membres d'un Groupe peuvent vivre, travailler et voyager ensemble, mais ne doivent pas socialiser avec les membres d'autres groupes et doivent rester aussi autonomes que possible pendant toute la durée de l'épreuve. Le nombre d'interactions entre les Groupes doit être réduit au minimum afin de limiter la transmission du virus entre les Groupes. Lorsque les interactions entre les Groupes ne peuvent être évitées, sans que la sécurité, le respect des réglementations ou la capacité d'un concurrent à participer à une épreuve soient indûment compromis, il convient de respecter le principe de distanciation sociale ou d'utiliser un équipement de protection individuelle supplémentaire pour atténuer le risque de transmission du virus.

Concrètement, l'adoption de la stratégie de Séparation des Groupes aura des implications sur la logistique des déplacements et de l'hébergement de chaque groupe de parties prenantes. Cependant, elle aura également des implications sur l'infrastructure de l'épreuve, par exemple la mise à disposition d'installations de restauration et de toilettes séparées pour chaque Groupe.

Il convient de souligner plus particulièrement que la stratégie de Séparation des Groupes peut également être étendue à des groupes de parties prenantes, en utilisant des Sous-Groupes (c'est-à-dire des groupes plus restreints au sein d'un Groupe plus large) pour limiter la possibilité qu'un grand nombre de membres du personnel d'une même partie prenante soient soumis à une quarantaine ou à un isolement en cas de découverte d'une personne infectée ou potentiellement infectée.

6.1.11. UTILISATION DE SOUS-GROUPES

En raison de l'assouplissement des mesures d'atténuation au sein d'un Groupe, en cas de découverte d'une personne infectée ou potentiellement infectée, une proportion importante du

Groupe auquel elle appartient pourrait être identifiée comme "contacts étroits" et donc être soumise à une quarantaine et/ou à un test de dépistage du virus de la COVID-19, en fonction des directives et des réglementations des autorités sanitaires locales relatives à l'épreuve en question.

Comme indiqué ci-dessus, il faut reconnaître que le risque de transmission du virus au sein d'un Groupe est accru, tout comme la probabilité de devoir se passer d'un certain nombre de membres du personnel d'un Groupe en raison de leur mise en quarantaine, en isolement et sous traitement, si une personne infectée entre dans ce groupe.

Pour ce motif, il est fortement recommandé que toutes les parties prenantes de l'épreuve soient encouragées à diviser leur personnel en Sous-Groupes plus petits afin d'améliorer la résilience opérationnelle. Comme pour les Groupes, le nombre d'interactions entre les Sous-Groupes doit être réduit au minimum, et lorsque des interactions entre Sous-Groupes doivent avoir lieu, la distanciation sociale doit être respectée, ou des équipements de protection individuelle supplémentaires doivent être utilisés. En raison du lien intrinsèque entre les processus opérationnels individuels des parties prenantes et la définition de Sous-Groupes d'un point de vue pratique, l'utilisation de Sous-Groupes sera généralement laissée à l'appréciation de chaque partie prenante clé.

Il est essentiel que les organisateurs d'épreuves qui envisagent d'adopter la stratégie de Séparation des Groupes et Sous-Groupes comprennent parfaitement les informations connexes contenues dans les présentes Lignes directrices et soient prêts à gérer activement ces Groupes et Sous-Groupes avant, pendant et après l'épreuve.

L'entrée d'un membre du Groupe dans un Groupe ou un Sous-Groupe (en termes de quarantaine ou de dépistage validé), la recherche des contacts de tous les membres d'un Groupe ou d'un Sous-Groupe pendant une épreuve (en termes de surveillance des "contacts étroits") et le suivi post-épreuve des contacts étroits confirmés (dans le cas où l'un des membres du Groupe ou du Sous-Groupe est testé positif au virus de la COVID-19) sont autant de considérations essentielles qui doivent être pleinement comprises.

6.1.12. UTILISATION DU CONCEPT DE SOUS-GROUPE DANS LE CAS DES VEHICULES A OCCUPANTS MULTIPLES

Il est à noter que plusieurs personnes censées conduire un seul véhicule ou exercer des fonctions officielles en tant que membres d'un équipage pendant une période prolongée au cours d'une épreuve doivent être considérées comme un Sous-Groupe désigné, avec des critères d'entrée et de sortie définis pour ce Sous-Groupe.

Dans ce contexte, les critères d'entrée et de sortie incluront probablement la quarantaine ou le test de dépistage du virus de la COVID-19, avant et après l'épreuve. Il est suggéré que dans le cas où les tests post-épreuve s'avèrent négatifs, les personnes quittent alors le Sous-Groupe et reprennent leurs activités quotidiennes habituelles. Tous ces critères d'entrée et de sortie doivent être définis en

conformité avec les directives et la réglementation des autorités sanitaires locales concernées. Il convient de noter que ces conditions devraient être discutées et approuvées dans le cadre de la "Liaison avec les services locaux de santé publique et de lutte contre les infections" (6.1.3).

Il est fortement recommandé que les personnes en contact étroit avec d'autres personnes, du fait qu'elles partagent l'habitacle d'un véhicule, fournissent une évaluation de leur état de santé actuel en ce qui concerne les conditions liées à la COVID-19.

Cette déclaration relative à l'état de santé doit être fournie au minimum par les parties suivantes :

- Chaque membre d'équipage partageant un même véhicule de course d'endurance, de rallye, de course de côte ou tout-terrain.
- Chaque personne qui partagera un véhicule pour des fonctions officielles lors d'une épreuve tel que :
 - o Les véhicules de secours et d'intervention de lutte contre les incendies
 - o La voiture de sécurité/voiture de direction de course
 - o Le personnel médical
 - o Les dépanneuses

Le but de ce processus est de s'assurer que chaque personne se trouvant sur le site a été informée des risques sanitaires la concernant, en lien avec le voyage et/ou au fait qu'elle assiste à l'épreuve, de sorte qu'elle ait eu la possibilité de faire des choix éclairés quant à sa présence lors de l'épreuve.

Tout processus de dépistage et d'établissement des profils de risque pour la santé impliquera le traitement de données sensibles concernant une personne présente, et sera donc régi par la protection des données, le respect de la vie privée et le droit du travail. Afin de faciliter l'exécution de ce processus par chaque personne présente, il incombe à chaque partie prenante de définir le processus adapté à l'objectif visé, pertinent pour elle et les personnes présentes qui lui sont liées, en respectant toutes les obligations légales applicables sur son territoire.

6.1.13. PREPARATION DU SITE

6.1.13.1. Réduction du nombre d'infrastructures nécessaires

Dans la mesure du possible, les parties prenantes doivent identifier toute infrastructure qui pourrait être supprimée dans le cadre de l'épreuve, étant donné que le risque de transmission peut être diminué :

- en réduisant le nombre d'heures nécessaires au montage et au démontage sur le lieu de l'épreuve,
- en réduisant le nombre de personnes requises pour le montage et le démontage sur le lieu de l'épreuve, et
- en réduisant les tâches nécessitant une grande proximité.

6.1.13.2. Infrastructures supplémentaires d'atténuation et de réaction

Il y a lieu de s'attendre à ce que des infrastructures supplémentaires soient nécessaires dans la zone du paddock pour atténuer les risques de transmission, et en outre pour faciliter le plan d'intervention médicale d'urgence en cas de signalement d'une ou plusieurs personnes infectées ou potentiellement infectées.

INSTALLATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE GROUPE

Si l'organisateur de l'épreuve juge raisonnable et nécessaire d'adopter la mesure d'atténuation relative à la stratégie de Séparation des Groupes (6.1.10), il devra alors tenir compte de l'aménagement du site, et notamment du paddock. Concrètement, cela nécessitera des mesures telles que la création de salles de restaurant et de toilettes séparées pour chaque Groupe.

ESPACES/UNITES D'ISOLEMENT

En cas de déclaration d'une ou plusieurs personnes potentiellement infectées, les mesures initiales à prendre comprendront l'isolement de la ou des personnes jusqu'à ce qu'un examen et/ou des tests/dépistages supplémentaires puissent être effectués pour confirmer, ou non, un diagnostic de la COVID-19.



Des espaces/unités convenablement équipés doivent être prévus et mis à disposition pour faciliter l'isolement effectif d'une ou plusieurs personnes potentiellement infectées jusqu'à ce qu'elles puissent être testées et/ou transférées dans le service médical concerné.

6.1.13.3. Nettoyage

Il est largement reconnu et accepté que le virus de la COVID-19 peut rester actif à la surface d'objets pendant une période prolongée. La durée précise pendant laquelle le virus peut rester actif, sur des surfaces de divers matériaux, a fait l'objet de plusieurs études depuis le début de la pandémie. Ces études ont suggéré que cette période peut aller jusqu'à 2 jours sur le verre et jusqu'à 3/4 jours sur les plastiques et les aciers inoxydables ; une étude a révélé qu'il peut rester actif sur un EPI usagé (c'est-à-dire un masque de protection médical) pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours.

Il est également largement reconnu et accepté que, comme les autres coronavirus, le virus de la COVID-19 est susceptible d'être détruit par les savons et les détergents courants en raison de sa fragile couche externe (lipidique).

Les points spécifiques mentionnés ci-dessus, combinés aux principes généraux de prévention et de contrôle des infections, ont entraîné l'adoption quasi universelle d'un nettoyage plus fréquent et plus approfondi des surfaces couramment touchées comme mesure d'atténuation de la transmission du virus de la COVID-19.

Il est à noter que le nettoyage plus fréquent et approfondi des surfaces couramment touchées ne doit être compris que comme une partie d'un ensemble de mesures d'atténuation, lequel inclut notamment une bonne hygiène des mains (5.2) et la recommandation d'éviter de se toucher le visage, visant à limiter la transmission indirecte du virus de la COVID-19 via des objets et/ou des surfaces contaminé(e)s.



Il est suggéré que, lors de la préparation d'une épreuve, avant l'arrivée des participants et avant que le contrôle de tout espace du site ne soit confié à une partie prenante, l'organisateur envisage de procéder à un nettoyage complet du site. L'objectif de ce processus est de s'assurer que toutes les surfaces touchées sont effectivement nettoyées afin d'éliminer ou de réduire autant que possible le virus de la COVID-19 qui pourrait être présent sur celles-ci. Il convient de noter que le nettoyage avant une épreuve devrait être suivi d'un nettoyage fréquent et efficace pendant l'épreuve (6.2.2).

Le document de l'OMS intitulé "Nettoyage et désinfection des surfaces environnementales dans le cadre de la COVID-19" peut être consulté [ICI](#). L'OMS note que "Ce document a pour objet de donner des orientations sur le nettoyage et la désinfection des surfaces environnementales dans le cadre de la COVID-19."

6.1.13.4. Zones de spectateurs non-contrôlées

Comme indiqué dans l'introduction, les Lignes directrices supposent l'absence de spectateurs lors de l'épreuve. Toutefois, certains sites comprennent des zones de la piste ou du parcours où les spectateurs ne sont pas contrôlés, c'est-à-dire que la compétition se déroule sur un terrain accessible au public, et il est probable qu'après la longue période d'isolement vécue par beaucoup, les épreuves sportives attirent plus de spectateurs que d'ordinaire.



En plus des mesures habituelles que les organisateurs d'épreuves peuvent appliquer en ce qui concerne le contrôle des spectateurs dans les zones accessibles au public/non-contrôlées, il est suggéré d'envisager la diffusion de messages d'information avant l'épreuve, en utilisant les réseaux sociaux et la publicité, pour décourager activement la fréquentation de ces zones en raison du contexte lié à la COVID-19. Comme mesure supplémentaire, une signalisation dans ces zones rappelant les principales mesures d'atténuation du virus peut être déployée.

Il est recommandé de limiter le nombre d'équipes de montage afin de limiter les manipulations croisées lors de l'installation ou du démantèlement des zones réservées aux spectateurs.

6.1.14. CONTROLE D'ACCES AU SITE ET AU Paddock

La mise en place d'un contrôle d'accès pour le site, et éventuellement aussi pour un ou plusieurs paddock(s), parc(s) ou zone(s) d'assistance à l'intérieur du site, est une mesure habituelle dans le

cadre de l'organisation d'une épreuve de sport automobile. En outre, il convient de noter que cette mesure est généralement prise à titre de sécurité.



Pour l'organisation d'une épreuve dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est suggéré de revoir l'accès au site et au paddock sous l'angle de l'atténuation des risques de transmission. Cet examen devrait inclure l'identification des risques associés au contrôle d'accès, mais aussi des moyens par lesquels ce contrôle peut être utilisé en appui des mesures d'atténuation des risques de transmission, telles que la distanciation sociale (5.1) et la stratégie de Séparation des Groupes (6.1.10).

Les points de contrôle d'accès, en eux-mêmes, peuvent présenter un risque de transmission de la COVID-19. Ils peuvent facilement créer des "goulots d'étranglement", si un certain nombre de personnes présentes tentent d'entrer ou de sortir d'une zone en même temps, ce qui entraîne des difficultés à maintenir une distanciation sociale. Il convient d'envisager des mesures d'atténuation et de prévention appropriées pour éviter ce risque (par exemple, des points d'accès supplémentaires ou plus larges, des horaires d'accès décalés en fonction des différents Groupes, la mise en place d'une signalisation de distanciation sociale, des bornes de distanciation sociale aux points d'accès).

Comme décrit ci-dessus, il est admis que le contrôle d'accès peut être utilisé pour soutenir positivement les mesures d'atténuation des risques de transmission. Les organisateurs d'épreuves peuvent envisager d'utiliser des contrôles plus stricts, en déterminant qui peut accéder à quelle zone et à quel moment, afin de maintenir une répartition plus égale et en tout temps des personnes présentes sur le site.

6.1.15. FOURNITURE DE SERVICES PARTAGES LORS DE L'EPREUVE

Les services partagés désignent généralement les fournisseurs d'un produit ou les prestataires d'un service spécifique qui est utilisé par un certain nombre de concurrents (ou par tous) lors d'une épreuve. La prestation d'un certain nombre de ces services est une exigence permettant de garantir qu'une épreuve de sport automobile peut avoir lieu.



Il est recommandé que chaque prestataire de services partagés élabore son propre plan de gestion COVID-19 spécifique en fonction de son activité. Par exemple, si un prestataire de services partagés est tenu d'avoir un membre de son personnel dans le garage d'une équipe, il doit travailler avec celle-ci pour s'assurer que leurs plans de gestion comprennent une zone appropriée où le personnel du prestataire peut être basé pendant l'épreuve.

Si le prestataire d'un service partagé a un membre de son personnel qui interagit avec plusieurs équipes, il peut en informer les équipes concernées avant l'épreuve et convenir de périodes spécifiques et limitées pendant lesquelles il fournira son service à chacune d'entre elles, de sorte qu'elles puissent prendre des mesures pour réduire les contacts étroits avec ses membres.

Toutes les mesures d'atténuation, l'utilisation d'EPI et les exigences en matière de dépistage contenues dans les présentes Lignes directrices devraient également s'appliquer aux prestataires de services partagés.

6.2. PENDANT L'ÉPREUVE (EXECUTION)

6.2.1. APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION

La question de l'application des mesures d'atténuation peut être abordée sous deux angles différents : en premier lieu, dans le contexte de l'application des lois nationales, et en second lieu, dans le contexte de la nécessité de s'assurer que les mesures spécifiques à l'épreuve sont universellement adoptées par toutes les personnes présentes.

6.2.1.1. Application sur le plan national

Comme décrit précédemment dans les présentes Lignes directrices, les organisateurs d'épreuves sont tenus d'être en liaison étroite avec leur gouvernement national et de respecter ses lois, règlements, politiques, lignes directrices ou conseils pour l'organisation et l'approbation d'une épreuve.



Il est recommandé que, lors de la consultation des autorités locales, toute mesure d'atténuation des risques de transmission de la COVID-19 dont le non-respect peut entraîner une amende ou des poursuites soit clairement identifiée. Une signalisation supplémentaire sur le site de l'épreuve indiquant les mesures qui sont soumises à des contrôles juridiques devrait être envisagée. Ceci est particulièrement important pour une épreuve à laquelle assistent des personnes ayant voyagé depuis l'étranger.

6.2.1.2. Exécution de l'épreuve

L'efficacité des mesures d'atténuation spécifiques à l'épreuve dépend de l'adoption de ces mesures par toutes les personnes présentes, non seulement sur le site de l'épreuve mais aussi pendant les moments de partage en dehors du site de l'épreuve. L'importance de maintenir ces mesures d'atténuation liée à la COVID-19 à tout moment doit être clairement expliquée à toutes les personnes présentes lors de l'épreuve par le biais de moyens de communication appropriés.



Outre une communication limpide relative à l'obligation d'adopter toutes les mesures de l'épreuve en matière d'atténuation des risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé à un organisateur d'épreuves d'envisager l'ajout de dispositions spécifiques à la COVID-19 aux conditions d'engagement à la compétition et/ou à l'entrée sur le site de l'épreuve, de sorte qu'en cas de manquement d'une ou plusieurs personnes, on puisse légitimement leur faire quitter le site.

6.2.2. NETTOYAGE DU SITE

Comme indiqué précédemment dans les présentes Lignes directrices (6.1.11.3), le nettoyage fréquent et efficace des surfaces afin d'éliminer ou de réduire la quantité de virus de la COVID-19 qu'elles contiennent est considéré comme une mesure importante dans presque toutes les directives pertinentes sur l'atténuation des risques de transmission de la COVID-19.



Il est recommandé d'envisager des processus de nettoyage fréquents (au moins deux fois par jour) et efficaces (en utilisant des produits qui peuvent être spécifiquement identifiés comme étant efficaces pour détruire le virus de la COVID-19). Il est à noter que cela est particulièrement important pour tous les espaces communs du site et toutes les zones utilisées pour l'hygiène personnelle (par exemple, les toilettes et les vestiaires). Les nettoyeurs et le personnel d'entretien chargés d'effectuer le processus de nettoyage doivent disposer d'EPI adaptés à la tâche.

Lors de la planification des processus de nettoyage améliorés, il convient de tenir compte de leur compatibilité avec les mesures de distanciation sociale. Par exemple, lorsqu'un lieu est occupé et utilisé par un seul Groupe (6.1.10) (par exemple, une seule équipe dans un garage séparé), il peut être préférable de demander qu'un membre de ce Groupe soit chargé de mener à bien le processus de nettoyage, plutôt que d'envoyer un membre d'un autre groupe (par exemple, le personnel de nettoyage ou d'entretien du site) pour effectuer cette tâche. Dans tous les cas, le personnel chargé du nettoyage, qu'il soit fourni par le site ou par une autre partie prenante, doit utiliser des EPI appropriés. La responsabilité de la fourniture d'EPI (et des matériaux de nettoyage correspondants) et l'exigence d'utiliser des EPI dans ce processus doivent être clairement convenues et communiquées avant l'épreuve, si le processus doit être délégué comme décrit ci-dessus.

Le document de l'OMS "Nettoyage et désinfection des surfaces environnementales dans le cadre de la COVID-19" peut être consulté [ICI](#). L'OMS note que "Ce document a pour objet de donner des orientations sur le nettoyage et la désinfection des surfaces environnementales dans le cadre de la COVID-19."

7. CONSIDERATIONS POUR LA GOUVERNANCE DU SPORT AUTOMOBILE

7.1. REVISION DES REGLEMENTS SPORTIF, TECHNIQUE ET PARTICULIER DE L'EPREUVE

Les Règlements Sportif, Technique et Particulier d'un Championnat ou d'une série, et plus particulièrement les présentes Lignes directrices, doivent être examinés par l'instance ou l'autorité compétente qui les a émis, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cet examen devrait garantir la plus grande souplesse possible pour permettre au Championnat ou à la série d'organiser une épreuve.

Si tout amendement réglementaire doit être examiné individuellement, il convient de prendre en considération ceux qui pourraient ou devraient être apportés aux dispositions réglementaires traitant des questions suivantes :

- Format de l'épreuve : essais, qualification et course ; reconnaissance, mise au point, secteurs de liaison et épreuves spéciales dans le cas des rallyes ou des courses de côte ;
- Dépistages : des changements sont-ils nécessaires dans les dispositions relatives aux dépistages pour faciliter une compétition juste et équitable ?
- Vérifications administratives : réception des formulaires d'engagement et vérification des licences des pilotes et concurrents par voie électronique ;
- Briefings : réunion des team managers et des pilotes et leur déroulement, par exemple par voie électronique ou par un nombre restreint de personnes dans un espace approprié pour faciliter la distanciation sociale ;
- Procédure de départ : ajustement des intervalles de temps essentiels pour les arrivées et les départs du personnel des équipes sur la grille ;
- Procédures liées à la grille de départ : réduction du nombre de personnes accédant à la grille ;
- Procédures de suspension de la course : les intervalles de temps doivent-ils être modifiés pour faciliter la distanciation sociale ?
- Accès au mur des stands ;
- Règlement des arrêts aux stands : une pleine efficacité et une réduction du personnel peuvent-ils être obtenus en toute sécurité ?
- Exigences en matière de contrôle et de vérification des équipements, y compris si des règlements doivent être modifiés, par exemple les délais et/ou le processus ;
- Classement du Championnat ou de la série : des modifications sont-elles nécessaires pour faire face à la possibilité qu'un concurrent ne soit pas en mesure de concourir ?
- Nombre de voitures/concurrents requis : y a-t-il une exigence minimale pour le nombre de voitures ou de concurrents en lice ?
- Utilisation des composants : existe-t-il une restriction à l'utilisation de certains composants et cela nécessite-t-il des modifications en fonction des changements de calendrier ?
- Conférences de presse : toute exigence en matière de conférence de presse ou de médias ;
et

- Procédures de podium.

La liste des considérations ci-dessus n'est pas exhaustive. Il convient d'examiner attentivement chaque ensemble spécifique de règlements de Championnat ou de série, ainsi que tout impact/ajustement qui en résulte et qui pourrait être nécessaire.

7.2. COMMISSAIRES SPORTIFS ET AUDIENCES

Les exigences concernant les Commissaires Sportifs, leur nombre et leurs fonctions restent inchangées et dépendent des exigences spécifiques de chaque Championnat ou série.

Le bureau des Commissaires Sportifs doit être mis en place de manière à permettre une distance physique appropriée entre non seulement les Commissaires Sportifs, mais aussi les concurrents ou les pilotes qui ont besoin de les voir.

Lors d'une audience en face à face, tous les participants doivent porter les EPI appropriés. En outre, toute surface dure doit être convenablement nettoyée avant une audience avec un autre participant.

Tous les documents émis par les Commissaires Sportifs doivent être distribués, et leur réception confirmée, par des moyens électroniques afin de réduire l'interaction avec les concurrents. De même, des tableaux d'affichage numériques doivent être utilisés pour transmettre des informations spécifiques liées à l'épreuve au lieu du tableau officiel d'affichage.

7.3. BRIEFINGS DE L'ÉPREUVE

7.3.1. BRIEFINGS DES OFFICIELS

Les briefings des officiels devraient continuer à avoir lieu ; toutefois, ils devraient être limités à une activité essentielle.

En fonction du nombre de participants et de la disponibilité d'un espace acceptable pour accueillir ces briefings (par exemple, une salle de taille appropriée ou en plein air), ces briefings peuvent se dérouler en face à face, en respectant la distanciation sociale et en utilisant les EPI appropriés pour chaque participant. Si cela n'est pas possible, les briefings peuvent avoir lieu par des moyens électroniques (par exemple, Zoom ou similaire) ou via la fréquence radio de l'épreuve (en dehors des heures normales de fonctionnement de la piste).

Tout document relatif au briefing des officiels doit être diffusé et faire l'objet d'un accusé de réception électronique avant l'épreuve. Les mises à jour supplémentaires doivent également être diffusées par voie électronique, le chef d'équipe compétent étant chargé de veiller à ce que les membres de son équipe soient informés.

7.3.2. BRIEFINGS DES TEAM MANAGERS ET DES PILOTES

Les briefings des team managers et des pilotes constituent une partie importante de l'épreuve. Ces briefings sont organisés séparément ou ensemble, selon le Championnat ou la série en question. Des briefings supplémentaires peuvent également être nécessaires selon les circonstances.

En fonction du nombre de participants et de la disponibilité d'un espace acceptable pour accueillir ces briefings (par exemple, une salle de taille appropriée ou en plein air), ces derniers peuvent se dérouler en face à face, la distanciation sociale étant observée et chaque participant utilisant les EPI appropriés. Si cela n'est pas possible, les briefings des team managers et des pilotes doivent avoir lieu en utilisant des moyens électroniques (par exemple, Zoom ou similaire).

Les documents de briefing doivent être diffusés et faire l'objet d'un accusé de réception électronique avant que le briefing n'ait lieu. Toute mise à jour doit également être diffusée et faire l'objet d'un accusé de réception par voie électronique.

7.4. PROCESSUS ET INSTALLATIONS POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications et la conformité techniques dans le cadre des règlements respectifs sont d'une importance capitale pour toute épreuve de sport automobile. Les exigences et les procédures de vérifications et de conformité techniques varient selon le Championnat ou la série, en fonction de leurs spécificités techniques.

Dans la mesure du possible, les fonctions liées à la conformité technique doivent être effectuées dans un endroit éloigné.

Les exigences en matière de vérifications techniques sur site et de conformité technique doivent être examinées au cas par cas. Des révisions devraient être apportées à tout processus impliquant une interaction avec le personnel de l'équipe. Il peut s'agir notamment des éléments suivants :

- La manière dont la plate-forme de pesée est utilisée dans le cadre des vérifications techniques et la mise en place d'un processus de nettoyage après chaque utilisation ;
- La révision du nombre d'officiels fournis par l'organisateur qui doivent remplir des rôles spécifiques (voir également l'Annexe 5 "Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels") des présentes Lignes directrices) ;
- L'utilisation d'EPI appropriés (c'est-à-dire gants, masque) par les membres de l'équipe des vérifications techniques chaque fois qu'ils doivent entrer dans le garage d'une équipe, ainsi que l'observation de la distanciation sociale chaque fois que possible ;
- Lorsque des commissaires techniques ont été désignés par l'organisateur de l'épreuve et affectés à une équipe ou à une voiture spécifique, un ou plusieurs espaces réservés à ces commissaires techniques doivent être attribués dans le garage de l'équipe concernée ;
- La mise à disposition de la/des déclaration(s) relative(s) aux vérifications techniques sous forme électronique, si possible ;

- L'utilisation de la technologie, lorsque cela est possible, pour réduire l'interaction entre les membres de l'équipe et les membres de l'équipe chargée des vérifications techniques ;
- Des procédures de pesage pour les pilotes après une séance afin de faciliter la distanciation physique ; et
- La gestion du Parc Fermé à la suite d'une séance.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'est présentée que comme une indication du type d'activités qui pourraient devoir être envisagées et adaptées.

7.5. DIRECTION DE COURSE/CENTRE OPERATIONNEL DE L'EPREUVE

Les fonctions opérationnelles de la Direction de Course sont essentielles à la gestion sûre et efficace de toute activité de sport automobile.

Conformément aux directives fournies dans l'Annexe 5 ("Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels"), les fonctions de la Direction de Course devraient également être revues afin de s'assurer que seules celles qui sont essentielles au fonctionnement de l'activité sur piste sont disponibles lors de l'épreuve.

Dans la mesure du possible, la disposition des sièges doit permettre la distanciation physique. Si cela n'est pas possible, d'autres mesures d'atténuation appropriées (par exemple, des écrans de séparation) devraient être mises en œuvre.

Lorsque les équipements de la Direction de Course doivent être utilisés pour plusieurs séries, et donc dans certains cas par plusieurs groupes de membres du personnel pendant une épreuve, il convient d'utiliser un équipement personnel spécifique (c'est-à-dire des casques-micro) et de nettoyer toutes les surfaces dures de manière appropriée avant qu'elles ne soient utilisées par d'autres.

Lorsque, dans certains Championnats ou séries, les concurrents doivent se rendre à la Direction de Course pendant une épreuve, des dispositions devraient être prises pour faciliter autant que possible la communication électronique (c'est-à-dire la radio ou le courrier électronique).

La mise en place et le mode de fonctionnement de chaque Direction de Course devraient être examinés circuit par circuit et devraient tenir compte des exigences et des besoins opérationnels du Championnat ou de la série en question.

7.6. CONSIDERATIONS GENERALES POUR LES COMMISSAIRES DE PISTE

La FIA reconnaît que les commissaires de piste sont souvent des bénévoles qui peuvent avoir leurs propres préoccupations quant au retour aux courses dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la constitution de l'équipe des commissaires de piste afin de s'assurer qu'ils ne courent pas de risques sur l'épreuve :

- De nombreux commissaires de piste font partie du groupe démographique le plus âgé de la main-d'œuvre bénévole et, à ce titre, peuvent être soumis à des restrictions d'âge basées sur les mesures d'atténuation de la COVID-19 locales, régionales ou nationales ;
- Certains commissaires de piste, ou les membres de leur famille proche, peuvent faire partie d'un groupe "à risque" (6.1.8) ;
- Certains commissaires de piste peuvent avoir connu un changement de situation économique ;
- Il peut y avoir moins de commissaires de piste capables ou désireux de se rendre sur des épreuves internationales ; et
- Les commissaires de piste peuvent être réticents à participer sans engagements clairs, sans directives et sans procédures opérationnelles révisées de la part de leur ASN, circuit ou club.

La conclusion logique est qu'il peut être nécessaire de recruter et de former de nouveaux commissaires de piste, ce qui entraînerait une redistribution des rôles et des responsabilités entre les commissaires de piste en place.

Il est recommandé d'examiner attentivement les points suivants lors de la planification et de la mise en place des mesures d'atténuation de la transmission du virus de la COVID-19 pour une épreuve :

- Transports/déplacements réservés aux commissaires de piste : vers le site et à l'intérieur du site ;
- Arrivée sur le lieu de l'épreuve : inscription en ligne et intégration dans le plan médical de l'épreuve ;
- Dispositions relatives aux briefings des commissaires de piste : comme décrit dans la section précédente des présentes Lignes directrices - "Briefings des officiels" (7.3.1) ;
- Conseils sur l'utilisation des EPI (par exemple, les masques) et les mesures de distanciation sociale ;
- Mise à disposition d'un désinfectant et/ou de points d'eau pour se laver les mains aux postes de commissaires de piste et dans la zone des stands/du paddock ;
- Affichage de panneaux et autres rappels à chaque poste de commissaires de piste et sur tout le site concernant les mesures d'atténuation ;
- La séparation des commissaires de piste à leur poste, en utilisant des marqueurs d'éloignement, et la mise à disposition de notes d'orientation et de signalisation, selon les besoins, sur ce sujet ;
- Restriction des déplacements des commissaires de piste sur le circuit (pas de changement d'équipe pendant une épreuve) ;
- Équipement : hygiène (par exemple pour les radios, les casques et autres outils ou équipements), et livraison de l'équipement aux postes de contrôle, en respectant les recommandations pour une Méthode des attributions individuelles de l'Annexe 5 ("Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels") des présentes Lignes directrices ;

- La mise à disposition de repas et de toilettes aux postes de commissaires de piste en utilisant la stratégie de séparation des Groupes et des Sous-Groupes (6.1.10) ; et
- Arrangements relatifs au confort des commissaires de piste (par exemple, nourriture, eau, etc.).

Des informations supplémentaires d'ordre opérationnel concernant le personnel de piste sont données à l'Annexe 5 ("Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels") des présentes Lignes directrices.

7.7. ZONES RESERVEES AUX COMMISSAIRES DE PISTE (ZONE DE REGROUPEMENT)

Les zones réservées aux commissaires de piste sont utilisées pour certaines catégories avant d'entrer sur le circuit et/ou la voie des stands avant les séances sur piste ou sur parcours et/ou les zones d'assemblage dans le cas des rallyes, des courses de côte ou d'autres épreuves sur routes fermées. Une procédure spécifique doit être élaborée par l'organisateur de l'épreuve avant l'épreuve afin de maximiser les considérations relatives à la distanciation sociale de la manière la plus efficace possible. En outre, cette procédure doit être actualisée si nécessaire tout au long de l'épreuve si des améliorations peuvent être apportées. Cela devrait inclure, le cas échéant, l'itinéraire et le processus qui seront suivis pour passer d'un paddock à la zone réservée aux commissaires de piste. Lorsque l'utilisation d'une zone réservée aux commissaires de piste est nécessaire, tous les participants doivent utiliser les EPI appropriés et doivent garder une distance physique adéquate avec les autres concurrents et les membres de leur équipe.

Tous les pilotes doivent être convenablement habillés dans leurs véhicules de compétition, comme ils le seraient pendant une séance, lorsqu'ils attendent dans la zone réservée aux commissaires de piste.

Lorsque des buggies ou des chariots sont utilisés pour le transport du matériel dans la voie des stands, les membres de l'équipe et le matériel doivent être convenablement espacés en respectant les exigences de distanciation sociale. Après chaque séance, lorsque les équipes sortent de la voie des stands, elles doivent observer les mêmes consignes que lorsqu'elles y sont entrées.

8. CONSIDERATIONS SPECIFIQUES POUR LES COURSES D'ENDURANCE

Les courses d'endurance sont une forme de sport automobile où des équipes composées de plusieurs pilotes partagent généralement un seul véhicule au cours d'une compétition. Il à noter que ce partage d'un seul véhicule par plusieurs pilotes présente des défis supplémentaires et uniques en ce qui concerne l'atténuation des risques de transmission de la COVID-19. Les sections suivantes de ce document ont pour but de prodiguer des conseils sur ces points.

8.1. CONSIDERATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION DU SPORT AUTOMOBILE

Lorsque l'on envisage la reprise des courses d'endurance, il y a lieu de tenir compte d'autres considérations réglementaires en matière de sport automobile, en plus de celles énumérées dans la section "Considérations pour la gouvernance du sport automobile" (7), notamment :

- Préparation des voitures et assistance pendant l'épreuve : envisager de limiter le nombre de personnes autorisées à aider l'équipage du véhicule de compétition à gérer les "contacts étroits" ;
- Règlement des arrêts aux stands : envisager d'inclure le nettoyage des commandes des véhicules entre les changements de pilotes.

8.2. UTILISATION DE SOUS-GROUPES DANS LES COURSES D'ENDURANCE

L'utilisation d'un véhicule de compétition par plus d'un pilote pendant une compétition, sans possibilité de nettoyage approfondi des commandes du véhicule, reviendrait à assouplir les mesures d'atténuation des risques de transmission et, par conséquent, à permettre la transmission du virus entre pilotes par contamination de surface.

Afin d'atténuer cet éventuel assouplissement de l'obligation de nettoyage, l'équipage du véhicule de compétition (et tout technicien d'assistance en contact direct avec lui, par exemple lors d'un changement de pilote) pourrait être considéré comme un Sous-Groupe. Comme décrit dans la stratégie de Séparation des Groupes (6.1.10), cette atténuation met alors davantage l'accent sur la garantie que le Sous-Groupe sera effectivement séparé, en atténuant spécifiquement la transmission au-delà du Sous-Groupe. Il convient de noter qu'en cas de découverte d'une personne infectée au sein du Sous-Groupe, il est très probable que l'ensemble des membres du Sous-Groupe soient identifiés comme étant des "contacts étroits", et donc soumis à une mise en quarantaine ou à d'autres exigences du pays hôte applicables aux personnes identifiées comme telles.

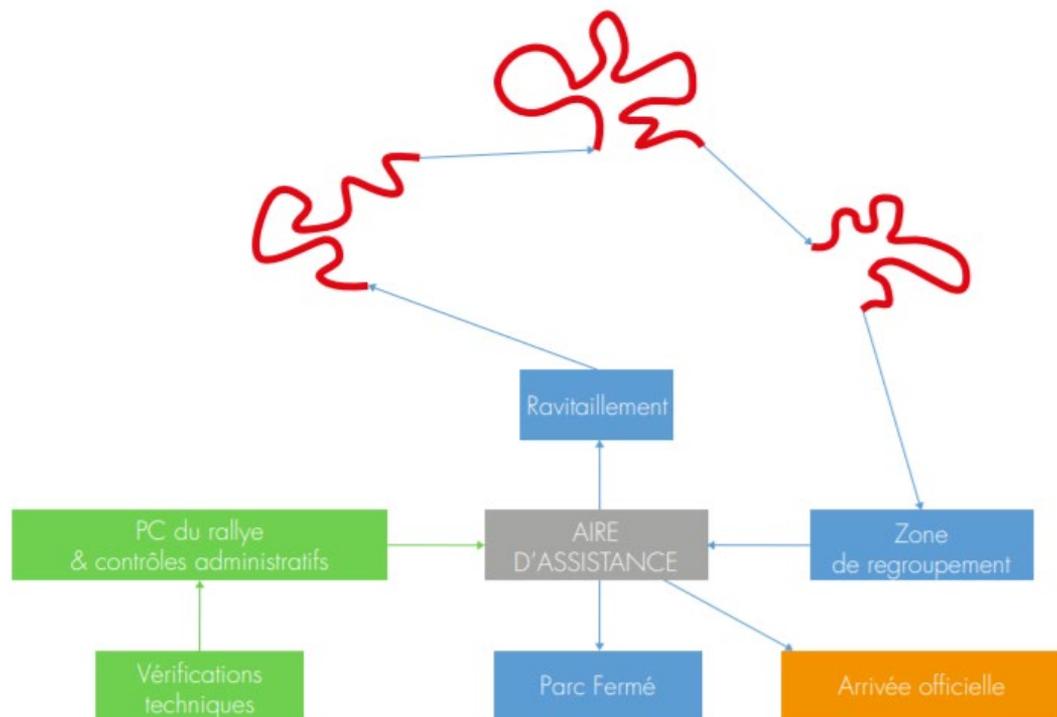
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section "Utilisation du concept de Sous-Groupe dans le cas des véhicules à occupants multiples" (6.1.12).

8.3. UTILISATION DES EPI DANS LES COURSES D'ENDURANCE

Conformément aux orientations de l'OMS sur l'utilisation des masques et des couvre-visages dans les espaces publics, le casque intégral et la cagoule couvrant le nez et la bouche, portés par les pilotes et/ou les membres de l'équipe, peuvent être considérés comme couvre-visages appropriés. Voir la section précédente des présentes Lignes directrices, "Utilisation des masques et des couvre-visages" (5.4). Il est à noter qu'il ne s'agit là que d'une mesure d'atténuation pertinente et utile, à condition qu'elle soit utilisée dans le cadre d'une stratégie d'atténuation globale et que des mesures d'hygiène adaptées soient appliquées par l'ensemble du personnel.

9. CONSIDERATIONS SPECIFIQUES POUR LES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES

Le sport automobile sur routes fermées est le terme générique utilisé pour les compétitions sur les routes publiques qui sont temporairement fermées pour que l'activité puisse avoir lieu. Cela comprend les rallyes, les rallyes historiques, les courses de côte et autres compétitions de vitesse. Les compétitions de rallye tout-terrain, les bajas et autres épreuves Off-Road sont aussi normalement considérées comme relevant de la même catégorie, bien que nombre d'entre elles se déroulent sur des terrains plus "ouverts" de type désertique. On considère que ces types de compétitions présentent des défis supplémentaires et uniques en ce qui concerne l'atténuation des risques de transmission de la COVID-19. Les sections suivantes du présent document ont pour but de prodiguer des conseils sur ces points.



Rouge = COMPETITION

Bleu = TEMPS FIXES

Vert = PARTIE NON-COMPETITIVE

9.1. CONSIDERATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION DU SPORT AUTOMOBILE

Lorsque l'on envisage la reprise d'épreuves sur routes fermées, et des rallyes en particulier, il faut tenir compte de considérations supplémentaires en plus de celles énumérées sous la rubrique "Considérations pour la gouvernance du sport automobile" (7), notamment :

- Conception de l'itinéraire : il convient d'envisager de limiter l'épreuve à un seul parc d'assistance, si possible sans zones de montage des pneus éloignées ni ravitaillement à distance, afin de faciliter le contrôle de l'accès et le suivi des "contacts étroits" si un cas positif est découvert.
- Flexi-assistance : il convient d'envisager l'utilisation de la flexi-assistance, dans le cadre de laquelle des équipes assurent l'assistance de chaque voiture pendant une période déterminée, dans les conditions du Parc Fermé. Note : le pilote doit rester et conduire sa propre voiture dans le Parc Fermé à la fin de la journée.
- Reconnaissance de l'itinéraire par les concurrents : les mesures décrites dans le présent document, et notamment en ce qui concerne la formation de Sous-Groupes d'équipages concurrents, devraient être mises en place avant le début de toute reconnaissance de l'itinéraire des concurrents (et de tout essai préalable à l'épreuve s'il a lieu juste avant).
- Sous-Groupes d'équipages concurrents : il faut veiller à ce que les Sous-Groupes d'équipages concurrents restent complètement séparés et ne voyagent ou ne mangent pas en dehors de leur Sous-Groupe (restauration, transport, hébergement, etc. éloignés).
- Carnets de contrôle physiques : l'enregistrement du chronométrage doit se faire par des moyens électroniques avec des fiches de contrôle pour éviter toute interaction physique entre l'équipage concurrent et les éventuels commissaires de piste, sachant que les copilotes doivent rester dans leur véhicule pendant toute la durée de la compétition (modification de la procédure réglementaire).
- Contrôles horaires : il faut envisager d'interdire les contrôles horaires à tout le personnel sauf au personnel essentiel, en particulier l'interdiction des médias dans le cadre des contrôles au point stop des spéciales.
- Cérémonie de départ, vérifications techniques avant et après l'épreuve, flexi-assistance et procédure d'arrivée : seul l'équipage concurrent ou d'autres personnes de son Sous-Groupe de contact étroit devraient conduire la voiture d'un endroit à l'autre.
- Conférences de presse, zones réservées aux médias, et "Rencontre avec les équipages" quotidienne : ces activités doivent être remplacées par les activités décrites dans la section "Considérations relatives aux médias" (10).
- Les équipes des voitures de sécurité de l'épreuve : doivent suivre les mêmes protocoles de Sous-Groupe que les équipes concurrentes. Il faut tenir compte de la résilience si l'un ou les deux membres sont testés positifs au virus de la COVID-19 et doivent être remplacés.

Il convient de maintenir une distanciation sociale et des EPI appropriés dans tous les domaines de la compétition et entre les concurrents dans les zones d'assistance, de ravitaillement, de regroupement, de départ, d'arrivée de l'épreuve et du Parc Fermé. Les concurrents devraient rester à tout moment dans leur véhicule ou à côté de celui-ci, avec une séparation physique accrue entre les véhicules.

9.2. PARC D'ASSISTANCE

La zone d'assistance d'un rallye ou d'une course de côte peut être bondée et soumise à de fortes tensions, celle-ci étant occupée par le personnel pressé de l'équipe, les médias, les proches des pilotes et les spectateurs. La forte densité de personnel dans ces zones pourrait rendre difficile le respect de toutes les mesures d'atténuation (c'est-à-dire la Distanciation Sociale). La planification et la gestion des parcs d'assistance nécessiteront une attention particulière afin de garantir que les mesures d'atténuation puissent être maintenues de manière adéquate. Il est entendu que cela doit être réalisé tout en fournissant un environnement de travail sûr pour le personnel chargé de l'assistance des voitures de compétition et une zone attrayante et engageante pour les spectateurs.

Afin de faciliter la distanciation sociale, il est considéré comme essentiel de prévoir un espacement adéquat entre les zones des équipes et une gestion appropriée des passerelles (par exemple avec des systèmes à sens unique) entre les zones des équipes et les installations communes dans le parc d'assistance.

Pour soutenir la stratégie de Séparation des Groupes, on pourrait envisager de restreindre et de contrôler l'accès au parc d'assistance, de telle sorte que les utilisateurs du parc d'assistance puissent être considérés comme un Groupe pendant toute la durée de l'épreuve. Ces restrictions devraient également être appliquées à d'autres zones de l'épreuve dans la mesure du possible (par exemple, les zones de ravitaillement en carburant, de regroupement, le Parc Fermé, etc.)

9.3. PARTAGE DES VEHICULES DE COMPETITION

Comme le précise généralement la définition de "Contact étroit", l'occupation d'un véhicule par plusieurs membres d'équipage en même temps pendant une période prolongée augmente la possibilité de transmission du virus entre les occupants.

Par conséquent, il est suggéré que l'équipage du véhicule de compétition (et tout technicien de soutien en contact direct avec lui, ou avec les véhicules de compétition ou de reconnaissance, par exemple lors de l'assistance au cours de l'épreuve) soit considéré comme un Sous-Groupe spécifique. Comme décrit dans la stratégie de Séparation des Groupes (6.1.10), cette mesure d'atténuation vise à mettre alors davantage l'accent sur la garantie que le Sous-Groupe sera effectivement séparé, en atténuant spécifiquement les risques de transmission au-delà du Sous-Groupe. Il convient de noter qu'en cas de découverte d'une personne infectée au sein du Sous-Groupe, il est très probable que l'ensemble des membres du Sous-Groupe soient identifiés comme étant des "contacts étroits", et donc soumis à une mise en quarantaine ou à d'autres exigences du pays hôte applicables aux personnes identifiées comme telles.

Si la gestion active de plusieurs membres d'équipage partageant le même véhicule ne peut pas être assurée efficacement par le biais d'une stratégie de Séparation des Groupes et de la constitution des Sous-Groupes concernés, il convient d'envisager d'organiser l'épreuve sous la forme d'un Rallye Sprint avec un seul pilote à bord.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section "Utilisation du concept de Sous- Groupe dans le cas des véhicules à occupants multiples" (6.1.12).

9.4. PARTAGE DES VEHICULES DE COMPETITION DANS LE CADRE DES COURSES DE COTE ET AUTRES COMPETITIONS DE VITESSE

Il est courant que deux membres d'équipage partagent le même véhicule dans les courses de côte et autres compétitions de vitesse. Les organisateurs de l'épreuve doivent veiller à ce que les concurrents mettent en œuvre des routines de nettoyage/d'hygiène étendues et appropriées pour toutes les surfaces des véhicules, et à ce que des mesures standard de distanciation sociale et d'EPI soient mises en place entre les départs.

9.5. UTILISATION DES EPI LORS DES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES

Conformément aux orientations de l'OMS sur l'utilisation des masques et des couvre-visages dans les espaces publics, le casque intégral et la cagoule couvrant le nez et la bouche, portés par les pilotes et/ou les membres de l'équipe, peuvent être considérés comme couvre-visages appropriés. Voir la section précédente des présentes Lignes directrices, "Utilisation des masques et des couvre-visages" (5.4). Il est à noter qu'il ne s'agit là que d'une mesure d'atténuation pertinente et utile, à condition qu'elle soit utilisée dans le cadre d'une stratégie d'atténuation globale et que des mesures d'hygiène adaptées soient appliquées par l'ensemble du personnel.



Il convient de noter que pour qu'une cagoule soit considérée comme un couvre-visage efficace, elle doit couvrir le nez et la bouche de façon adéquate. Il est donc fortement recommandé à tous les équipages d'en tenir compte lorsqu'ils sont en contact avec des personnes qui ne font pas partie de leur groupe de contact étroit (par exemple, les commissaires de piste, les médias, le personnel des parcs d'assistance).

9.6. LES SPECTATEURS DES EPREUVES SUR ROUTES FERMEES

Si la reprise immédiate du sport automobile devrait avoir lieu à huis clos, il est toutefois inévitable que des pressions soient exercées pour que les spectateurs soient admis, en particulier lorsqu'ils sont souvent "libres de se déplacer" dans les espaces publics pour atteindre la zone où se déroule la compétition. Voir la section "Zones de Spectateurs non-contrôlées" (6.1.13.4).

Comme l'indiquent clairement les Lignes directrices de la FIA pour la sécurité en rallyes, toute personne autre qu'un commissaire de piste en service ou un concurrent participant à l'épreuve doit être considérée comme un spectateur et donc comme un membre du public. Bien que cela suggère que les spectateurs (de rallye et de course de côte) doivent simplement respecter les mesures recommandées par l'autorité nationale/gouvernementale compétente, l'organisateur de l'épreuve doit néanmoins faire preuve d'une responsabilité sociale appropriée en encourageant tous les spectateurs de l'épreuve à maintenir une distanciation sociale et à respecter les conseils en matière d'hygiène et d'EPI.

Il convient également d'envisager de conseiller aux spectateurs de n'intervenir lors d'un incident que dans des circonstances exceptionnelles (incendie, danger imminent). Autrement, ils ne devraient pas assister les équipages mais laisser les commissaires de piste permettre à ces derniers de reprendre la compétition sans aide.

9.7. PLAN DE SECURITE DE L'EPREUVE

Comme pour toute compétition de sport automobile, un plan de sécurité efficace nécessite une préparation optimale afin d'être compréhensible pour ceux qui doivent travailler avec ce document. Le plan doit démontrer que les risques potentiels liés à l'épreuve ont été évalués et que la manière de réduire ces risques et d'organiser une épreuve en toute sécurité a été prévue.

Le Dossier de sécurité de l'épreuve complet devrait comprendre les principaux éléments suivants :

- Le Plan de sécurité incluant :
 - La documentation relative à la gestion des risques
 - Les informations et cartes relatives à la sécurité des épreuves
 - Informations et diagrammes sur la mise en place des épreuves et du site
 - Plans des zones réservées aux spectateurs
- Plans opérationnels pour tous les officiels/toutes les fonctions
- Un Plan de gestion des incidents (y compris le Plan incident majeur et communication)
- Le Road Book de la Sécurité

Il est considéré comme essentiel que toutes les considérations liées à la COVID-19 soient incluses dans le plan de sécurité de l'épreuve car c'est un document qui est souvent présenté aux autorités gouvernementales locales lorsqu'elles cherchent à obtenir leur approbation pour que l'épreuve ait lieu.

10. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX MEDIAS

10.1. PERSONNEL DES MEDIAS

Les différents protocoles et procédures décrits dans les présentes Lignes directrices sont également applicables à tout le personnel des médias sur place. Aux fins des présentes, les "médias" sont divisés en deux groupes distincts de parties prenantes, à savoir le "diffuseur hôte" et les "médias généralistes".



Il est recommandé que l'utilisation de la technologie et le travail à distance, si possible, par les groupes de médias respectifs soient mis en œuvre et facilités sur place par l'organisateur de l'épreuve et le détenteur des droits commerciaux, le cas échéant.

Les diffuseurs hôtes doivent être priés de veiller à ce que seuls les membres du personnel dont la présence est essentielle à la diffusion de l'émission télévisée soient présents sur le site de l'épreuve. Lorsque cela est possible et réalisable, les opérations à distance devraient être encouragées pour tout autre aspect de l'émission.

Pour faciliter la présence générale des médias sur une épreuve, les suggestions suivantes sont formulées :

- Des dispositions devraient être prises pour permettre à un petit groupe de grandes agences de presse de faciliter une large couverture d'une épreuve en utilisant le plus petit nombre possible de personnel sur place.
- Tout groupe de ce type doit travailler en pool et respecter les exigences du protocole de la partie prenante clé concernée.
- Les parties prenantes clés concernées doivent compenser, dans la mesure du possible, l'absence d'accès général aux médias sur place en fournissant le contenu (audio, vidéo, reportages) recueilli par les indépendants engagés pour travailler au sein du pool de médias uniquement dans le but de créer du contenu de pool.

Les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus pour le contenu écrit doivent être envisagés pour le contenu photographique, un petit groupe des principales agences étant autorisé à accéder au site pour fournir des images libres de droits éditoriaux au lieu d'un accès libre aux médias indépendants. Lorsqu'une partie prenante, par exemple une équipe ou un constructeur, prévoit des exigences spécifiques en matière de photographie commerciale, la partie prenante clé doit s'efforcer de faire en sorte que les images requises soient fournies à des fins commerciales.

Il est recommandé à l'organisateur de l'épreuve et aux parties prenantes concernées d'envisager l'utilisation d'un plan médiatique amélioré et plus spécifique pour travailler avec les médias généralistes sur place de manière à ce qu'ils puissent être considérés et contrôlés en tant que Groupe (6.1.10). En termes pratiques, cela comprendrait probablement, mais sans s'y limiter, une logistique centralisée pour les déplacements et l'hébergement, une définition supplémentaire des Sous-Groupes afin de séparer ceux qui travaillent sur les différents lieux de l'épreuve, par exemple les photographes de piste peuvent rester séparés de ceux qui travaillent sur la voie des stands ou le paddock. Tout plan média amélioré doit également être utilisé pour faciliter les mesures de distanciation sociale requises et mises en place, en limitant spécifiquement le nombre de médias généralistes à tout moment et en tout lieu. L'adoption d'un contrôle de Groupe pour les médias généralistes devrait se concentrer sur la mise à disposition de directives spécifiques pour les interactions avec d'autres Groupes, par exemple les photographes du pool ne doivent pas entrer dans les zones des équipes, les garages, etc.



10.2. ACTIVITES MEDIATIQUES

Il est probable que les "mêlées" médiatiques et les conférences de presse générales pendant l'épreuve ne soient pas possibles en raison des mesures de distanciation sociale requises. Les suggestions spécifiques d'ordre opérationnel suivantes sont soumises à l'examen d'un organisateur d'épreuves afin de limiter la perte de ces activités médiatiques.

10.2.1. MODIFICATIONS APPORTEES A TOUTE ACTIVITE OBLIGATOIRE

- Les conférences de presse à grande échelle peuvent être remplacées par des conférences plus petites qui réduisent le nombre de Groupes impliqués, c'est-à-dire qui ne mélangent pas les pilotes/le personnel des différentes équipes.
- Les interviews de type micro-trottoir ou les conférences de presse groupées peuvent être remplacées par des interviews télévisées unilatérales regroupées.
- Les conférences de presse clés post-qualification et post-course sont organisées dans le respect des mesures de distanciation sociale entre les personnes interrogées et les médias généralistes sur place ou, si possible, la présence numérique des médias généralistes sur place et hors site.

10.2.2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX INSTALLATIONS POUR LES MEDIAS



- Les spécifications standard de la salle de conférence de presse et les interviews de type micro-trottoir doivent être remplacées par des espaces respectant les directives en matière de distanciation sociale.
- Les équipes ne doivent pas disposer de zones spécifiques pour les rassemblements des médias dans le paddock. Un espace géré centralement devrait être mis à disposition dans la mesure du possible en utilisant un système de rotation.

11. ESTIMATION DES RISQUES LIES AUX RASSEMBLEMENTS DE MASSE

L'outil adéquat d'estimation des risques fourni par l'OMS se trouve dans le document *"Guidance for the use of the WHO Mass Gatherings Sports: addendum risk assessment tools in the context of COVID-19"* (Orientations pour l'utilisation de "Sports et rassemblements de masse" de l'OMS (annexe) : outils d'évaluation des risques dans le cadre de la COVID-19) et des informations complémentaires sont fournies dans le document *"[Considerations for sports federations/sports event organizers when planning mass gatherings in the context of COVID-19](#)"* (inclus dans l'Annexe 3 "OMS : Eléments à prendre en compte par les fédérations sportives/les organisateurs d'épreuves sportives" des présentes Lignes directrices).

Les éléments relatifs à l'estimation des risques, la checklist des mesures d'atténuation et la Cote de Risque Globale sont destinés à être utilisés par les organisateurs d'épreuves pour évaluer leur niveau de préparation et plus particulièrement les mesures d'atténuation mises en place pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 suite à leur rassemblement de masse.



Il est fortement recommandé aux organisateurs d'une épreuve/d'un rassemblement de sport automobile de masse d'utiliser l'outil d'estimation des risques lors de la phase initiale de planification d'une épreuve, ainsi que de revoir et de mettre à jour la checklist d'atténuation et la Cote de Risque Globale à intervalles réguliers afin de mesurer le niveau de préparation dans le contexte de la COVID-19.

Il est suggéré que le processus d'estimation des risques soit présenté aux autorités gouvernementales locales compétentes du territoire sur lequel l'épreuve est censée avoir lieu.

L'interprétation de la Cote de Risque Globale et la catégorie de "niveau de risque" qui en résulte pour une épreuve proposée doivent être soigneusement examinées et convenues avec les autorités gouvernementales locales compétentes du territoire sur lequel l'épreuve est censée avoir lieu.

12. RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES D'ORDRE PRATIQUE

12.1. SITE INTERNET DE LA FIA – PAGE WEB "RETOUR AU SPORT AUTOMOBILE"

La FIA créera une page web "Retour au sport automobile" qui sera accessible via son site Internet et dont le lien se trouve ici.

L'objectif principal de cette page web est de fournir un référentiel et un point d'accès rapide à une variété de ressources pratiques pertinentes pour les organisateurs d'épreuves/de rassemblements de sport automobile de masse dans le contexte de la COVID-19.

En outre, cette page web est destinée à constituer une plate-forme d'échange d'informations entre les parties prenantes clés. Les documents pertinents des Autorités Sportives Nationales seront hébergés ici comme ressource de référence. L'utilisation de ces documents est soumise aux restrictions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Contenu spécifique qui sera mis à disposition :

- Lignes directrices de la FIA "Retour au Sport Automobile" : Analyse des risques et plan d'atténuation (c'est-à-dire les présentes Lignes directrices et leurs versions ultérieures, mises à jour ou complétées) ;
- Documents de l'OMS sur l'estimation des risques (modifiables par l'utilisateur), comme indiqué dans les présentes Lignes directrices **(11)** ;
- Liens vers toutes les ressources de l'OMS mentionnées dans les présentes Lignes directrices, et notamment vers les documents :
 - "*Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the current COVID-19 outbreak*" (Principales recommandations pour la planification de rassemblements de masse dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19),
 - "*Considerations for sports federations/sports event organizers when planning mass gatherings in the context of COVID-19: interim guidance*" (Éléments à prendre en compte par les fédérations sportives/les organisateurs d'épreuves sportives lors de la planification de rassemblements de masse dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires),
 - "*How to use WHO risk assessment and mitigation checklist for Mass Gatherings in the context of COVID-19*" (Comment utiliser la checklist de l'OMS sur l'évaluation et l'atténuation des risques pour les rassemblements de masse dans le cadre de la COVID-19),
 - "*Guidance for the use of the WHO Mass Gatherings Sports: addendum risk assessment tools in the context of COVID-19*" (Orientations pour l'utilisation de "Sports et rassemblements de masse" de l'OMS (annexe) : outils d'évaluation des risques dans le cadre de la COVID-19), et



- *"Public health for mass gatherings: key considerations"* (Santé publique et rassemblements de masse : principaux éléments à prendre en compte).
- Liens vers les organisations nationales et internationales compétentes et pertinentes publiant des rapports de situation sur la pandémie de COVID-19 ;
- De la signalétique, en rapport avec les suggestions et/ou recommandations contenues dans les présentes Lignes directrices, qui peut être utilisée par les organisateurs pour leurs épreuves ;
- Des documents pertinents émanant des Autorités Sportives Nationales ; et
- Des Liens vers des pages web similaires préparées par les Autorités Sportives Nationales au profit de leurs membres.

Toute Autorité Sportive Nationale qui souhaiterait contribuer aux ressources décrites ci-dessus en vue de leur publication sur la page de ressources de la FIA relative au Retour au Sport Automobile peut contacter : safety@fia.com.

ANNEXE 1 – OMS : Estimation et atténuation des risques pour les rassemblements de masse¹¹

How to use WHO risk assessment and mitigation checklist for Mass Gatherings in the context of COVID-19

Interim guidance
20 March 2020



Background

This is an operational tool which offers guidance for organizers holding meetings during the COVID-19 outbreak and which should be accompanied by the WHO COVID-19 Generic Risk Assessment Excel file available on the [WHO website](#).

Routine planning for Mass Gatherings includes conducting risk assessments to determine the overall risk of disease spread. This document provides a COVID-19 risk assessment and mitigation checklist for use by host countries and mass gathering organizers and staff. Specifically, this document provides an overview of the following:

- Information to collect about the meeting
- COVID-19 risk assessment tool
- COVID-19 mitigation measures checklist
- Decision matrix that incorporates the risk assessment and mitigation measure scores for the final determination

Instructions

Organizers should be up to date on the outbreak, using the daily [situation reports](#) provided by WHO as well as national reports, if available.

The COVID-19 risk assessment and mitigation measures checklist need to be completed in the accompanying WHO COVID-19 Generic risk assessment Excel file, as the scores are able to be automatically calculated. The scores can then be put into the decision matrix for the overall risk score and a recommendation on the implementation of additional measures.

The COVID-19 risk assessment and mitigation checklist must be conducted with local public health authorities and ensure that personnel with expertise in mass gatherings, risk assessment, epidemiology, and infectious disease control measures are included from the initial stages of planning.

For the overall determination, factors under consideration include:

- current stage of the outbreak and known transmission dynamics,
- geographic distribution, number of participants, and their individual risk profile
- risk assessment tool
- mitigation measures currently in place or proposed.

It is important to remember that while mitigation measures can reduce the risk of COVID-19 infections, they cannot completely eliminate the threat. This guidance may change as the situation and the knowledge about the disease evolves. The risk assessment should be based on the country strategy for controlling COVID-19. Finally, WHO may provide advice and technical guidance to host countries on public health risks, but has no decision power to uphold, postpone, or cancel mass gatherings hosted by Member States.

-1-

¹¹ <https://www.who.int/publications-detail/how-to-use-who-risk-assessment-and-mitigation-checklist-for-mass-gatherings-in-the-context-of-covid-19>

Information to collect about the meeting

The following needs to be collected by the meeting organizer. This information will be used to answer some of the questions in the mitigation checklist..

Name of event	
Organizer / Sponsor of meeting	
Contact person	
Dates (Start – Finish)	
Hosting City and Country	
Expected number of participants?	
International participation?	
Current travel restrictions of host country?	
Current health prevention measures in place by host country that may affect the event (e.g. banning gatherings with more than a certain number of individuals, etc.).	
The number of participants coming from countries or areas affected by the COVID-19 outbreak* within 14 days before the event?	
Estimated percentage of participants who may be considered at risk (age > 65, pre-existing conditions, health care workers, or other responders).	
Will there be Head of State / Head of Government / Ministerial or deputy ministerial involvement (number)?	
Will there be side events in addition to the main mass gathering? Will there be different meeting sites for the various events?	
What measures are in place to minimize close contact between participants?	
What measures are in place specifically regarding remote attendance by both participants and speakers?	
Briefly, what are seen as the major impact(s) of postponement of the meeting (financial, operational, reputational, etc.)?	
Any other information relevant to the meeting that may affect the risk assessment.	

*See WHO daily COVID-19 Situation Report for list of countries.

COVID-19 risk assessment tool

Please use the accompanying WHO COVID-19 Generic risk assessment Excel file to conduct the risk assessment. The risk assessment tool will enable organizers to review the key considerations for hosting an event, and thus inform their risk assessment of COVID-19 for the event. This will help organizers understand and manage any additional risk for COVID-19.

This risk assessment should be reviewed regularly during planning and updated immediately before handover to the operational phase, especially in light of the rapidly evolving outbreak, with reference to the updated [WHO guidance and situation reports](#). The COVID-19 risk assessment for the event must be coordinated and integrated with the host country's national COVID-19 risk assessment and should include input from the local public health authority, along with consulting WHO's updated technical guidance and ensuring that there is an up-to-date evaluation of the epidemiological situation.

Questions considered for this risk assessment include:

- Will the event take place in a host country with documented active local transmission (community spread)?
- Will the event include international participants from countries that have documented active local transmission (community spread)?
- Will the event include a significant number of participants at higher risk of severe disease (e.g. people > 65 years of age, people with underlying health conditions)?
- Will the event be primarily indoors or will people be in close contact with each another for a prolonged period of time?

COVID-19 mitigation measures checklist

Mitigation measures are meant to reduce the risk that the event will facilitate COVID-19 virus transmission. Together with the risk assessment score, the mitigation measures will contribute to the decision matrix and influence the assessment of the total risk of transmission and further spread of COVID-19, and the recommendation as to whether the mass gathering should be held.

Mitigation measures cover a variety of topics, including:

- Understanding of the overview of the current COVID-19 situation by event organizers
- Event emergency preparedness and response plans
- Stakeholder and partner coordination
- Command and control
- Risk communication
- Public health awareness of COVID-19 before and during the event
- Surge capacity

Please use the accompanying WHO COVID-19 Generic risk assessment Excel file to conduct to conduct the mitigation measures checklist.

Decision matrix for final determination

The decision matrix combines the risk score and the mitigation score to provide a color determination, which identifies the total risk of transmission and further spread of COVID-19 and provides a recommendation on whether an event should be held and if further mitigation measures are advised. The color determination key below the decision matrix describes the total risk for each color and if any recommendations are suggested.

Risk versus mitigation matrix

Total Risk Score	Very Prepared to Mitigate COVID-19 Impacts (76-100)	Somewhat Prepared to Mitigate COVID-19 Impacts (51-75)	Somewhat Unprepared to Mitigate COVID-19 Impacts (26-50)	Very Unprepared to Mitigate COVID-19 Impacts (0-25)
0 (very low risk)	Very low	Very low	Low	Moderate
1 (low risk)	Very low	Low	Low	Moderate
2 (moderate risk)	Low	Low	Moderate	Very High
3 (high risk)	Moderate	Moderate	Very High	Very High
4 (very high risk)	Very High	Very High	Very High	Very High

Colour Determination Key

KEY	
	Overall risk of transmission and further spread of COVID-19 is considered very low
	Overall risk is low , however recommend checking if mitigation measures can be strengthened
	Overall risk is moderate , recommend significant efforts to improve mitigation measures or reduce risk of transmission
	Overall risk of transmission and further spread of COVID-19 is considered very high



[How to use WHO Risk Assessment and Mitigation Checklist for Mass Gatherings in the context of COVID-19: interim guidance](#)

Acknowledgements

WHO gratefully acknowledges the contributions of the WHO MG COVID-19 ad-hoc expert group for its help in developing this document and the WHO Collaborating Centers at Johns Hopkins University and Flinders University.

WHO continues to monitor the situation closely for any changes that may affect this interim guidance. Should any factors change, WHO will issue a further update. Otherwise, this interim guidance document will expire 2 years after the date of publication.

© World Health Organization 2020. Some rights reserved. This work is available under the [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](#) licence.

WHO reference number: [WHO/2019-nCoV/POE mass_gathering_tool/2020.1](#)

ANNEXE 2 – OMS : Recommandations pour la planification des rassemblements de masse²

Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of COVID-19

Interim guidance
19 March 2020



Background

Mass gatherings are highly visible events with the potential for serious public health consequences if they are not planned and managed carefully. There is ample evidence that mass gatherings can amplify the spread of infectious diseases. The transmission of respiratory infections, including influenza, has been frequently associated with mass gatherings.¹ Such infections can be transmitted during a mass gathering, during transit to and from the event, and in participants' home communities upon their return.

The purpose of this document is to outline key planning considerations for the organizers of mass gatherings in the context of the novel coronavirus (COVID-19) outbreak. It should be read in conjunction with WHO's Public health for mass gatherings: Key considerations,² which provides general advice on the public health aspects of mass events. It is also adapted from the interim planning considerations that were previously released by WHO addressing mass gatherings in the context of pandemic (H1N1) 2009 influenza and guidance for international meetings attended by individuals from countries affected by Ebola virus. Updated [technical guidance on COVID-19](#) outbreak should also be consulted.

As the COVID-19 outbreak continues to evolve, meeting organizers may want to consider the following three phases in planning appropriate preparedness measures:

1. Planning phase – the period (weeks or months) before the event begins, when operational plans for health and security services during the event are developed, tested, and revised;
2. Operational phase – the period after plans are finalized and the delivery of the event services begins; this may be several weeks before the event commences if teams arrive in advance to complete their training or preparations;
3. Post-event phase – the period after the event finishes when participants are returning to their home countries and organizers are reviewing the event delivery and any follow-up actions that are necessary, as well as reviewing any lessons learned and the event's legacy.

Planning phase

Planning should ensure that robust systems and processes are in place to manage public health issues during mass gatherings. Organizers should review their plans to ensure that they correspond to the most current evidence and recommendations. Additional advice could be sought through consultation with global experts.

General advice on planning for the public health aspects of an event is set out in WHO's key considerations document (mentioned in Section 1). Specific actions to be taken in relation to the COVID 19 outbreak are discussed in this section.

1. Liaison with local and national public health authorities.

- Event organizers should establish direct links with local and national public health authorities. This should include the local provider of health services for the event.
- There should be a nominated liaison person in the organizing team and also one in the designated public health agency. Contact information should be shared, and contacts should be available 24 hours a day.
- Regular contact should be maintained throughout the planning period to share information, risk assessments, and plans.
- Channels of communication between agencies and organizers and with the public should be agreed in advance.

2. Risk assessment

The decision to proceed with a mass gathering or to restrict, modify, postpone, or cancel the event should be based on a thorough risk assessment. Event planners should undertake such an assessment in partnership with local and national public health authorities.

For highly visible or particularly large events, WHO may provide advice and technical support to the host country to help with assessing the public health risks associated with the event.

General considerations include the following.

- A comprehensive risk assessment should be undertaken at the beginning of the planning phase, reviewed regularly during planning, and updated immediately before the handover to the operational phase.
- The risk assessment should include input from the public health authority and should take into account the security assessment for the event.
- In relation to COVID-19, the risk assessment should include consulting WHO's updated technical guidance and ensuring that there is an up-to-date evaluation of the epidemiological situation.
- The risk assessment for the event must be coordinated and integrated with the host country's national risk assessment.

-1-

² <https://www.who.int/publications-detail/key-planning-recommendations-for-mass-gatherings-in-the-context-of-the-current-covid-19-outbreak>

Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the COVID-19 outbreak: interim guidance

Specific considerations in relation to COVID-19.

Specific information that is necessary for the risk assessment includes:

- the global COVID-19 situation reports as provided by WHO;
- the national COVID-19 situation report.
- The risk assessment for COVID-19 should consider both general features and specific features.
- General features of COVID-19 include:
- transmission dynamics
- future likely spread of the epidemic
- clinical severity
- treatment options, including available pharmaceuticals.
- potential for prevention, including vaccine.

Specific features of the event that should be considered include:

- crowd density;
- nature of contact between participants (for example, a concert or religious event, indoors or outdoors, the layout of the venue);
- whether the event will be attended by registered and non-registered participants;
- profession of the participants and their possible previous exposure;
- number of participants coming from countries or areas affected by the COVID-19 outbreak within 14 days before the event;
- age of participants; because elderly people who have co-morbid conditions appear to be more seriously affected, mass gatherings composed principally of this cohort may be associated with increased transmission;
- type or purpose of event (for example, sporting, festival, religious, political, cultural);
- duration and mode of travel of participants; if the duration of the mass gathering is longer than the incubation period for COVID-19 infection (14 days), then most event-associated cases would be expected to occur while the event is underway. In contrast, if the duration is shorter, most cases would likely occur after the event as people travel and return to their home communities.

WHO's Public health for mass gatherings: key considerations can be consulted for a detailed discussion of the general principles and elements of risk assessment and management. Additionally, online training is available on [public health preparedness for mass gatherings](#).

3. Specific action plan for COVID-19

Action plans should be developed to mitigate all risks identified in the assessment. Some actions will be the responsibility of the public health authority to deliver, some will be the responsibility of the local health service provider, and the event organizer will be responsible for others; each action plan should specify who is responsible for delivering each action, the timescale for delivery, and how and by whom delivery will be ensured. Action plans should include:

- integration with national emergency planning and response plans for infectious diseases;
- command and control arrangements to facilitate the rapid communication of information and efficient situation analyses and decision-making;
- any appropriate screening requirements for event participants – for example, will participants be screened for COVID-19 symptoms on arrival?
- disease surveillance and detection – for example, how will the disease be recognized and diagnosed in participants?
- treatment – for example, how and where will ill participants be isolated and treated?
- decision trigger points – for example, who will decide whether affected participants can continue or resume their role in the event? What trigger points will indicate the need to reconsider or revise the plans? What would trigger postponement or cancellation of the event?

If the decision is made to proceed with a mass gathering, planning should consider measures to:

- detect and monitor event-related COVID-19;
- reduce the spread of the virus;
- manage and treat ill persons;
- disseminate public health messages specific to COVID-19.

4. Capacity and resource assessment

Some of the capabilities and resources to be considered when planning for an event include the following:

- National health authorities should assess whether additional resources and capacity are needed to deliver appropriate risk-mitigation actions to the local community during and after the event, for example, by adding diagnostic testing capacity, isolation and treatment facilities, and resources for contact tracing.
- Event organizers should assess the capacity needed and the resources available to deliver all specific COVID-19 risk-mitigation actions that arise from the risk assessment.
- Capacity and resources should be coordinated with the public health authority and health service provider to avoid duplication or gaps.

5. Risk communication and community engagement plan

Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the COVID-19 outbreak: interim guidance

Event organizers should agree with the public health authority how participants and the local population will be kept informed about the health situation, key developments, and any relevant advice and recommended actions.

Operational phase

There are no published experiential data specific to planning and implementing a mass gathering during the current COVID-19 outbreak. However, arrangements must be in place to ensure regular communication between event organizers and the public health authority.

These arrangements should include:

- regular and full sharing of information by organizers and public health authorities;
- arrangements to provide participants with information about how to access health advice;
- arrangements for ongoing, dynamic risk assessments to be conducted by the public health authority and organizers as the event progresses;
- arrangements for communicating with participants and the local population to ensure that messaging is consistent.

To date, there is no scientific evidence to support the screening of participants as a cost-effective measure.

1. Risk communication

Risk communication is an integral part of mass gatherings. The following measures should be considered.

- Key messages for the local population and event participants must be coordinated and consistent.
- Consideration should be given to how messages about risk can be delivered to the population and to participants quickly if an unusual event occurs.

Messaging should include:

- an overall assessment of the local risk;
- advice on preventive measures, especially respiratory etiquette and hand hygiene practices;
- advice about how to access local health care if necessary, including how to do so without creating a risk to health care workers;
- advice on self-isolation and not attending the event if symptoms develop;
- information about disease signs and symptoms, including warning signs of severe disease that require immediate medical attention;
- advice on self-monitoring for symptoms and signs for participants travelling from affected countries, including checking their temperature;
- information that WHO does not currently recommend quarantine for healthy travellers or other travel restrictions;
- information that wearing a face mask is recommended for participants who have respiratory symptoms (for example, cough); it is not recommended for healthy participants.

Event organizers in collaboration with public health authorities may wish to consider whether specific information or advice is needed about the potential risks that persons already at increased risk of severe disease might face in the setting of a mass gathering, especially if the COVID-19 virus is circulating in the community.

More information on COVID-19 risk communication and community engagement can be found in Risk communication and community engagement (RCCE) readiness and response to the 2019 novel coronavirus (2019-nCoV).⁵ WHO has developed [advice for the public about COVID-19](#) and [information about myths](#).

2. Surveillance of participants

Some key features to consider for surveillance include the following.

- Detection and monitoring of event-related COVID-19 should be considered in the context of surveillance schemes that are already in place and if new or enhanced surveillance is deemed necessary.
- Organizers will need to work with local public health authorities to ensure that systems are in place to identify indicators of illness arising in the local population or in event participants, such as increases in the number of people experiencing symptoms or a rise in the use of proprietary medicines.
- Surveillance systems will need to operate in real time or near-real time to support rapid response actions.
- Surveillance systems should be linked to risk assessments, so that any abnormal signal in the surveillance systems triggers an immediate revision of the risk assessment.

3. Testing and diagnostic arrangements

Organizers need to consider with the local health authority how and where participants presenting with COVID-19-like symptoms will be tested. Organizers will need to ensure that their health provider has access to appropriate testing tools, probably from the national public health agency. This will also require prior agreement about how to transport specimens or participants to a testing facility.

4. Treatment facilities

Some considerations for treatment facilities include the following:

- Event organizers should consider the need to provide isolation facilities at the event site for participants who develop symptoms and the need to wait for a health assessment. Whether this is necessary depends on the nature of the event and the extent to which the event will provide its own medical services rather than depend on the local health service to do so. Preparing for an isolation facility includes training health care workers, implementing infection control and prevention measures in any health care setting, and preparing personal protective equipment to be used by staff.
- Organizers need to consider where any participant who becomes unwell with COVID-19-like symptoms will be treated and how they will be

Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the COVID-19 outbreak: interim guidance

transported to a treatment facility. This is likely to be in a national health facility where there is appropriate containment capacity and expertise, so participants will not be able to remain in the event's medical facility. Agreements about any consequent funding issues should be confirmed in advance.

- Participants at events sometimes expect that they will be returned to their home country for medical treatment rather than be treated in the host country; this will not be possible for anyone diagnosed with COVID-19 except through the use of specific medical evacuation flights that have appropriate isolation and containment facilities: such facilities are scarce and expensive and not readily available for illnesses such as COVID-19.
- Organizers need to consider how any affected participants will be transferred home if their illness extends beyond the end of the event and pre-arranged travel is no longer available.
- Event organizers working with public health and health care officials need to assess national capacity to deliver supportive treatment, including admitting participants to an intensive care unit and providing ventilator support. Such care should be provided near the mass gathering if possible.
- National plans for deploying and providing access to medical supplies, such as antibiotics, ventilators, and personal protective equipment should be reviewed.

5. Decision-making

In collaboration with local health authorities, organizers should also agree in advance the circumstances in which risk-mitigation measures would need to be enhanced or the event postponed or cancelled. Prior agreement on potential trigger points will facilitate these discussions if they become necessary.

6. Operational practices for reducing event-related transmission of the COVID-19 virus.

The basic general principles for reducing transmission of the COVID-19 virus are applicable to a mass gathering.

- People should be advised to stay away from the event if they feel ill.
- Persons who feel unwell (that is, have fever and cough) should stay at home and not attend work or school and avoid crowds until their symptoms resolve. This applies to participants as well as staff.
- Promoting appropriate hand hygiene and respiratory etiquette in mass gathering venues requires providing informational materials that reach a range of age groups and varying reading and educational levels. In addition, soap and water or alcohol-based hand sanitizers and tissues should be easily accessible in all common areas, and especially at medical treatment sites at the event.
- People who become ill while at the event should be isolated.
- Organizers should plan for the likelihood of persons becoming ill with fever and other typical symptoms of COVID-19 during the event. Organizers should consider establishing isolation areas in on-site

medical treatment clinics or facilities where such persons can be initially assessed and triaged. Persons who are ill can be provided with a mask to help contain respiratory droplets generated from coughing and sneezing. The isolation area should be equipped with the necessary supplies to facilitate hand hygiene and respiratory etiquette. In addition, medical staff attending persons who are ill should wear a mask, dispose of it immediately after contact with someone who is ill, and cleanse their hands thoroughly afterwards.

- The usual precautions should be practiced with travellers arriving from international destinations:
 - If travellers have symptoms suggestive of acute respiratory illness before, during or after travel, they should be encouraged to seek medical attention and share their travel history with the health care provider.
 - Public health authorities should provide to travellers information about reducing their general risk of acute respiratory infections through health practitioners, travel health clinics, travel agencies, transportation operators, and at points of entry.
- Crowding should be minimized where possible, and event organizers should consider using distancing measures to reduce close contact among people during the gathering (for example, by increasing the frequency of transport, staggering arrivals, diverting departures, and minimizing congregation at sanitary stations and food and water distribution areas).

Post-event phase

After the conclusion of the mass gathering, the following should be considered:

1. After the event

After the gathering, if public health authorities suspect that transmission of the COVID-19 virus has occurred, organizers and participants should support the response of authorities.

- Meeting organizers must liaise with public health authorities and facilitate the sharing of information about all symptomatic participants (such as their itineraries, contact information, visa procedures, hotel bookings).
- Individuals who develop symptoms during the mass gathering and their stay in the country should isolate themselves, seek medical attention, and inform the appropriate public health authorities about their potential exposure, both in the country where the event was held and upon returning to their country of residence.

2. Risk communication

- It may be necessary both for clinical reasons and under the International Health Regulations to notify the home countries of returning participants of any people who developed COVID 19 while attending the event.

Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the COVID-19 outbreak: interim guidance

- Organizers also need to ensure that test results reported after the event are notified to the participant and, possibly, to the home country's public health system.

3. Lessons identified

As always, it will be important for lessons from any event to be identified through review after the event so that they can be passed on to future event organizers.

4. Legacy

Organizing mass gatherings during a global health emergency is unusual, but it can be done depending on the risk assessment. Organizers should see any such event as an opportunity to enhance their ways of working and to pass this learning on to both future events and the host country.

References

1. Rashid H, Haworth E, Shafi S, Memish ZA, Boov R. Pandemic influenza: mass gatherings and mass infections. *Lancet* 2008;8:526–7.

2. World Health Organization. [Public health for mass gatherings: key considerations](#). Geneva: World Health Organization; 2015 (accessed 19 February 2020).
3. World Health Organization. [Interim planning considerations for mass gatherings in the context of pandemic \(H1N1\) 2009 influenza](#). Geneva: World Health Organization; 2009 (accessed 19 February 2020).
4. World Health Organization. [Interim guidance for international meetings attended by individuals for Ebola virus disease-affected countries](#). Geneva: World Health Organization; 2014 (accessed 19 February 2020).
5. World Health Organization. [Risk communication and community engagement \(RCCE\) readiness and response to the 2019 novel coronavirus \(2019-nCoV\)](#). Geneva: World Health Organization; 2020 (accessed 19 February 2020).

WHO continues to monitor the situation closely for any changes that may affect this interim guidance. Should any factors change, WHO will issue a further update. Otherwise, this interim guidance document will expire 2 years after the date of publication.

© World Health Organization 2020. Some rights reserved. This work is available under the [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](#) licence.

WHO reference number: [WHO/2019-nCoV/POE mass gathering/2020.2](#)

ANNEXE 3 – OMS : Éléments à prendre en compte par les fédérations sportives/les organisateurs d'épreuves sportives³

Considerations for sports federations/sports event organizers when planning mass gatherings in the context of COVID-19

Interim guidance
14 April 2020



Background

This sports addendum should be read in conjunction with the [WHO key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the current COVID-19 outbreak](#) which provides general advice on the public health aspects of such events.

This addendum has been developed to provide additional support to sports event organizers in assessing the specific additional risks, identifying mitigation activities and making an informed evidence-based decision on continuing to host any sporting event. Additional guidance is provided in the specific WHO COVID-19 mass gatherings sports addendum risk assessment tool and mitigation checklist.

Updated [technical guidance on COVID-19](#) should also be consulted. These documents will be reviewed and updated as the pandemic evolves.

Key issues and mitigation options

The key factors for consideration for each sporting event are included in the WHO COVID-19 mass gathering sports addendum risk assessment tool. These key factors address the specific issues that should be taken into consideration when planning a sporting mass gathering event. The table below provides an overview of and background information on some of these additional factors, including mitigation measures that will also be captured during the risk assessment process.

Key considerations	Comments	Risk factors and mitigation checklist
Are there sports that could be considered a lower or higher risk?	<p>Lower risk sports where physical distancing is possible, e.g. archery, shooting and some athletics events. These will be less of a risk if physical distancing advice for athletes, coaches and spectators is followed.</p> <p>Higher risk sports include contact sports. Physical and close contacts among players increases risk of transmission of COVID-19.</p>	<p>See details in the mitigation checklist.</p> <p>Consider:</p> <ul style="list-style-type: none"> • daily health check of competitors • Physical (at least 1 meter) separating of competitors, officials, spectators and support staff • thorough disinfection and cleaning after/between bouts/competitions • sharing of equipment should be prohibited, in particular ensuring that water bottles and cups are not shared • consider safe utilization of the closed containers for all disposable and reusable hygiene materials (e.g. tissue, towels, etc.).

³ <https://www.who.int/publications-detail/considerations-for-sports-federations-sports-event-organizers-when-planning-mass-gatherings-in-the-context-of-covid-19-interim-guidance>

Size of event	<p>The size of the sporting event affects the risk.</p> <p>Physical distancing of spectators must be maintained if spectators and support staff are to be present during the event. Other factors must also be considered across the different target groups:</p> <ul style="list-style-type: none"> • participants (includes officials) • spectators • host country (international events) • other participating countries (international events). <p>The numbers of participants relative to spectators in sporting events are usually low. Participants are also a known group so easier to advise, support and follow up if needed so it could be possible to consider holding events in closed stadia.</p>	<p>See details in the mitigation checklist</p> <p>Conducting sporting events with designated seats in arenas with widely spaced spectators for at least 1-metre physical distancing, numbered seats for contact tracing, temperature monitoring at entrances and provision of visual reminders such as stickers or wrist stamps may reduce the possibility of incidental contact.</p>
Indoor or outdoor locations	<p>Outdoor events will be better ventilated than indoor events.</p> <p>It may be easier to ensure physical distancing advice is followed in outdoor events with non-designated seating such as horse racing, golf, etc.</p>	<p>See details in the risk assessment</p> <p>WHO advice on physical distancing must be maintained during sporting events</p>
Venue facilities	<p>Requires liaison with the venue owners to ensure the facilities do or can comply with WHO and national recommendations during the COVID-19 pandemic.</p>	<p>See details in the mitigation checklist</p> <p>An isolation room/space identified to hold any symptomatic person found at the venue while awaiting patient transport to a medical facility is necessary.</p> <p>Additionally, having a medical post and designated personnel on site is advisable to help assess cases and potential other illness..</p>
Demographics (age and health)	<p>Competitors of sporting events tend to be younger and healthier than spectators. However, some competitors, coaches and support staff may have underlying health conditions.</p> <p>The age and health of spectators and other staff will vary.</p>	<p>See details in the mitigation checklist</p> <p>Pre-travel and pre-event health checks are highly encouraged/mandatory to ensure exclusion of those with potential additional risks (co-morbidities, medications, allergies)</p> <p>Spectators can include vulnerable groups so consider advising some at-risk groups not to attend.</p>
Risk communication	<p>Ensure public health advice is available before and during the event to all participants, staff, and personnel of all relevant stakeholders</p>	<p>See details in the mitigation checklist and the event organizers recommendations below</p> <p>Display signs to inform spectators and support staff about ways in which they can prevent themselves from getting infected with COVID-19 and passing the virus to others.</p>

More information in [Q&A on mass gatherings and COVID-19](#).

A checklist of recommended actions is included below for:

- Event organizers
- Participants

Recommendations to event organizers

These measures may help obtain exceptions from authorities to allow athletes to train and participate in other events such as qualifications considered crucial by the organizers. Elite sport is a very controlled environment and organizers should be able to achieve this in a comprehensive way.

Consider the opportunity of using sports ambassadors to promote messaging. It is everyone's responsibility to keep themselves and others healthy and contribute to a successful event.

Recommendations to event organizers	
Pre-event and during event (including venues)	Ensure availability to handwashing, alcohol- based hand gel and hygiene facilities at multiple locations in the event facility and accommodation.
	Ensure good hygiene signage across all venues, changing rooms, training facilities, etc.
	Provide first aid and medical services, including designated medical providers who are able to triage and refer suspected cases for COVID-19 testing.
	Team medical staff or Local Organizing Committee (LOC) staff at venues should check competitors' temperatures each day, any temperatures above 38°C should be reported to the event medical lead/chief medical officer. Follow advice on the management of ill travelers at points of entry (international airports, seaports, and ground crossings) in the context of COVID-19
	Ensure capacity to isolate suspected cases: <ul style="list-style-type: none"> • team/officials and event staff • volunteers, support workers.
	Develop and make available risk communication on: <ul style="list-style-type: none"> • clinical features of COVID-19 and preventive measures, especially respiratory etiquette and hand-hygiene practices • the criteria for asking individuals with symptoms to leave the venue or retreat to a designated area • information on physical distancing • information on the use of face coverings and medical masks • the meaning and practical implications of quarantine, self-isolation and self-monitoring in the context of the event, e.g. not attending.
	Ensure availability of rubber gloves to team staff and volunteers handling laundry, towels, etc.
	Recommend that towels are for single use only.
	Provide each participant with a clean water bottle.
	Make tissues and containers to dispose of used tissues with lids available on all buses and in all facility changing rooms.
	Provide each team with a thermometer (e.g. infrared) and a recording sheet/internet link for athletes' temperatures. If this is not possible, can each team be equipped with a non-contact sensor thermometer?
	Determine where an individual diagnosed with COVID-19 will be cared for and isolated
	Determine where a contact of a confirmed cases will be quarantined
	Determine how athletes and team staff will be notified of a case and COVID-19 situation where they are training.
	Define a place where a large number of people can be quarantined in case of a large number of athletes or event staff being exposed
	Predetermine emergency contacts with local health authorities.
	Medical masks should be ready for use by organizers' medical staff and sick individuals
Provide disinfectant wipes and advise venue cleaning staff to disinfect door handles, toilet handles, bathroom faucet handles, etc. in all areas several times per day.	
Consideration of provision of individual prevention packages for athletes containing: <ul style="list-style-type: none"> • small personal packages of disposable tissues and plastic bags for tissue disposal • small laminated prevention card with key reporting information • medical mask to wear if they are ill (any symptoms, including fever, cough, shortness of breath) • small packages of an alcohol-based hand wipes • small package of disposable plastic drinking cups • thermometer • hand sanitizer. 	

Recommendations to event participants	
Pre-event	Anyone participating in the event (athlete, volunteer, official, food handler etc.) should proactively and regularly check their health status (including taking their temperature, and monitoring for any symptoms).
	Anyone due to participate in the event who is feeling ill should not come to the venue and be advised on the designated contact online or by telephone.
	Team staff and volunteer leads should ensure that their teams and volunteers are briefed on the protocols for a suspect and confirmed patients, on infection prevention and control measures and on where to find more information.
During the event	Participants should be aware of and cooperate with team medical staff or event organizing staff at venues in taking their own/or competitors' temperatures each day, any temperatures above 38°C to be reported to the event medical lead/chief medical officer. Follow the same approach as the management of ill travelers at points of entry (international airports, seaports, and ground, crossings) in the context of COVID-19
	Wash hands often with soap and water . Use an alcohol-based hand sanitizer if soap and water not available. Hand sanitizer stations should be available throughout the event venue, the accommodation, and on team buses.
	Cover your mouth and nose with a tissue or your sleeve (not your hands) when coughing or sneezing. Practise respiratory etiquette (maintain distance: at least 1 m), cover coughs and sneezes with disposable tissues or flexed elbow, wash hands). If coughing persists, isolate and seek medical advice.
	Avoid contact with sick people, including avoiding close contact with those suffering from acute respiratory infections.
	Avoid contact with anyone if you are ill.
	Gloves should be worn by team and event staff handling towels or laundry in the team environment.
	Towels should not be shared.
	Athletes should not share clothing, bar soap or other personal items.
	Recommended protocol for the use of water bottles: <ul style="list-style-type: none"> • Good team hygiene includes ensuring all players, officials and staff have their own water bottles to prevent the transmission of viruses and bacteria. • Bottles should be labelled and washed (with dishwasher soap) after each practice or game.
	Advise athletes not to touch their own mouths or nose.
	Avoid shaking hands or hugging.
	Avoid steam rooms or saunas.
	Be aware of regular cleaning of frequently touched items (door handles, elevators, gym equipment, etc.)

WHO continues to monitor the situation closely for any changes that may affect this interim guidance. Should any factors change, WHO will issue a further update. Otherwise, this interim guidance document will expire 2 years after the date of publication.

© World Health Organization 2020. Some rights reserved. This work is available under the [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](#) licence.

WHO reference number: [WHO/2019-nCoV/Mass_Gatherings_Sports/2020.1](#)

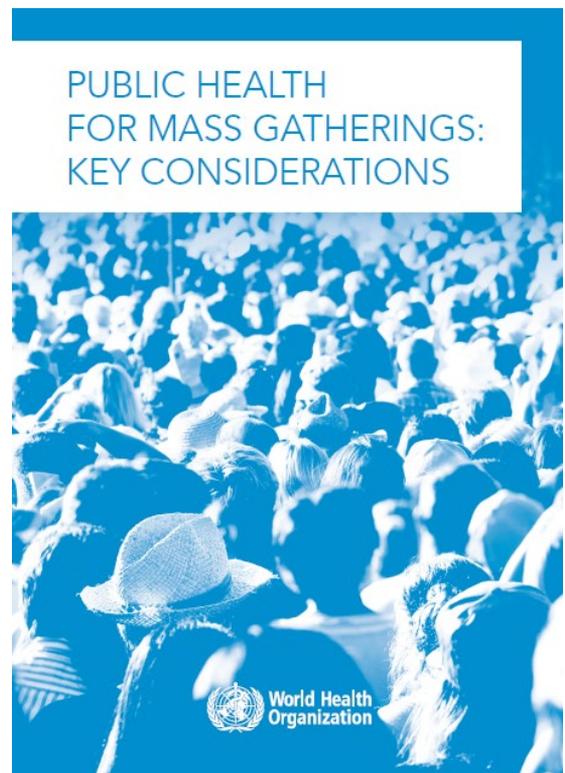
ANNEXE 4 – OMS : Santé publique et rassemblements de masse : principaux éléments à prendre en compte⁴

En raison de son volume, ce document de référence n'est pas reproduit ci-après dans son intégralité; pour accéder au document directement sur le site Internet de l'OMS, merci de cliquer sur le lien ci-dessous ou sur l'image.

Aperçu

Ce document consiste en une mise à jour du document *Communicable disease alert and response for mass gatherings: key considerations*, publié en juin 2008, et s'appuie sur l'expertise mondiale acquise en matière de rassemblements de masse depuis la publication du document original. Cette nouvelle version élargie ne se limite pas aux maladies transmissibles et inclut de nouveaux thèmes, parmi lesquels l'héritage, la santé environnementale et les différents contextes, notamment les rassemblements de masse inattendus.

L'héritage a été inclus dans cette mise à jour car il représente un élément clé de l'organisation des rassemblements de masse. Laisser en héritage une santé publique viable ainsi que des améliorations durables en matière d'infrastructures et de capacités sanitaires devrait constituer l'un des objectifs essentiels des personnes impliquées dans la préparation de tout rassemblement de masse. Peuvent faire partie de cet héritage des améliorations des systèmes de santé du pays hôte, des améliorations du comportement en matière de santé ainsi qu'une aptitude à mettre en œuvre de futurs rassemblements de masse. Il est important que la planification de l'héritage soit considérée comme équivalente aux autres domaines de la planification ; pour que cet objectif soit atteint, il faut une volonté politique ainsi que les moyens financiers associés.



⁴ <https://www.who.int/publications-detail/public-health-for-mass-gatherings-key-considerations>

ANNEXE 5 – Orientations pour la réduction du nombre de volontaires et d'officiels

Les recommandations ci-dessous comportent des références aux interventions d'urgence des volontaires et des officiels dans le cadre d'incidents graves. Toute référence aux exigences en matière médicale est d'ordre contextuel et il convient de consulter les recommandations médicales spécifiques figurant à l'Annexe H au CSI pour plus de précisions.

OBJECTIFS

La présente annexe fournit des orientations pour réduire le nombre de personnes impliquées dans la gestion d'une épreuve internationale de sport automobile dans le contexte de la COVID-19. Elle propose des recommandations quant à la façon de mettre en œuvre les tâches suivantes :

- Évaluer les éléments en matière de santé, de risques pour la sécurité et de prise en charge d'un incident dans le cadre du plan de sécurité d'une épreuve ;
- Évaluer de façon objective le nombre de commissaires et d'officiels nécessaires à la gestion efficace de chaque tâche ;
- Déterminer le nombre de personnes nécessaires aux abords du circuit ainsi que leur emplacement et leur répartition ;
- Étudier la possibilité d'attribuer des tâches multiples aux volontaires et aux officiels, notamment aux postes de commissaires et dans la voie des stands lorsque cela est possible ; et
- Réexaminer le personnel impliqué dans l'organisation et la gestion de l'épreuve depuis la Direction de Course, la voie des stands et le paddock afin de mettre en œuvre le travail à distance dès que cela est réalisable et autorisé.

La présente annexe ne porte pas sur l'utilisation des EPI ou autres mesures de distanciation sociale à destination des commissaires ou d'autres membres du personnel, ces points étant abordés ailleurs dans le corps du texte des présentes Lignes directrices, ainsi que dans les Lignes directrices spécifiques de l'OMS.

S'il est reconnu qu'une intervention lors d'un incident implique un contact rapproché entre les commissaires, les officiels, les concurrents et autres membres du personnel de secours, de telles situations sont cependant relativement rares. Il devrait donc demeurer possible, durant la majeure partie de l'épreuve, de respecter une distanciation de fonctionnement adéquate permettant de réduire au maximum et d'atténuer le risque de transmission de la COVID-19.

Il convient de noter que le nombre de commissaires, de véhicules d'intervention et de dépanneuses sera différent d'un circuit à l'autre, en fonction de la longueur du circuit, du nombre de virages, du nombre de postes de commissaires nécessaires pour ménager la ligne de vision et de la distance entre les points d'accès des véhicules. Dans ce cadre, ces éléments doivent être réexaminés au cas par cas. De la même façon, le nombre de personnes nécessaires en Direction de Course fluctuera également, même si les rôles opérationnels clés demeureront normalement les mêmes.

Aucune des présentes recommandations n'a pour objectif de mettre en péril les normes de sécurité actuelles ni les temps de réaction en cas d'incidents de course et il est primordial de garantir le

respect de l'ensemble des autres considérations liées à la santé et à la sécurité lors de toute analyse de risque d'une tâche particulière.

ANNEXE H :



La dernière version de l'Annexe H au CSI est consultable sur le site Internet de la FIA [ICI](#)

METHODE DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :



Il est reconnu et d'usage que les organisateurs d'épreuves distribuent des équipements particuliers aux volontaires et aux officiels pour l'exécution de leurs missions sur l'épreuve. Lorsque cela est possible, toutes les ressources nécessaires doivent être allouées aux individus en suivant une **méthode "d'attribution individuelle"**.

La **méthode "d'attribution individuelle"** signifie que tout équipement, outil, etc., remis à une personne afin que cette dernière exécute son travail/sa mission doit être considéré comme ayant été remis exclusivement et uniquement pour son usage personnel, pour la durée de l'épreuve, sauf (conformément aux orientations nationales/internationales) si ces équipements/outils peuvent être utilisés en toute sécurité par une autre personne une fois rigoureusement nettoyés ou décontaminés après utilisation ou au moyen d'EPI adaptés.

Cette pratique s'applique à une vaste gamme de ressources, y compris aux véhicules. Lorsque cela est possible, les véhicules doivent être attribués à des personnes spécifiques, et seules ces personnes doivent se déplacer/travailler avec ce véhicule*.

Cette pratique s'applique (sans s'y limiter) :

- Aux équipements de communication personnels, par ex. les radios, les casques audio, les téléphones portables ;
- Aux drapeaux et aux équipements des postes de commissaires ;
- Aux équipements/outils, par ex. pour la réparation de barrières ;
- Aux casques, par ex. secours médical/technique ; et
- Aux véhicules, par ex. dépanneuses, inspection de la piste.

**Les équipes de secours médicales et techniques devront se déplacer ensemble dans un même véhicule mais uniquement pour les interventions d'urgence.*

PLAN DE SECURITE

Pour chaque compétition, un plan de sécurité d'ensemble de l'épreuve, fondé sur les recommandations contenues à l'Annexe H au CSI, doit être établi. Le plan de sécurité doit être approuvé préalablement à l'épreuve par le Directeur de Course et utilisé pour régler toutes les opérations au cours de la compétition.

Le plan de sécurité concerne l'établissement :

- des postes de commissaires ;
- des services médicaux et de lutte contre l'incendie, et les véhicules d'intervention nécessaires ;
- d'autres interventions et les véhicules nécessaires ; et
- de la sécurité du public et des mesures de sécurité.

Il doit désigner l'officiel en charge pour chacun de ces services, qui rendra compte directement au Directeur de Course ou à son adjoint, et définir le fonctionnement lié de la Direction de Course.



Le plan de sécurité, qui doit contenir les éléments fondamentaux de la direction et du contrôle de l'épreuve, constitue le point d'ancrage essentiel de toute analyse de risque d'une tâche particulière. Ces éléments doivent désormais être réexaminés dans le contexte de la COVID-19.

Pour s'avérer efficace, un plan de sécurité ne doit pas être un simple diagramme schématique du circuit, auquel ont été ajoutés les principales caractéristiques, l'emplacement des postes de commissaires, des commissaires et des véhicules de lutte anti-incendie, des équipes médicales et de leurs véhicules, des équipes de secours/d'extraction et de leurs véhicules, des équipes et des véhicules de récupération, de la voiture de sécurité et autres moyens et ressources.

Le schéma du plan de sécurité doit également comporter, pour chaque équipement, moyen ou ressource clé, un texte explicatif décrivant brièvement et justifiant succinctement la logique sous-jacente :

- Pourquoi ce moyen ou cette ressource a été localisé(e) ;
- Quel(le) est précisément le secteur ou la zone couvert(e) par ce moyen ou cette ressource ;
- Quel est le niveau de risque attribué à ce secteur ou à cette zone (en fonction du risque, de la gravité, de la probabilité et de la fréquence) ;
- Temps de réaction habituels en cas d'incident (piéton et véhicule) pour se rendre à différents points au sein de chaque secteur couvert par un commissaire/secteur délimité ;
- Notes relatives au commissaire de secteur ;
- Niveaux de l'effectif – le nombre et les niveaux de qualification des commissaires et autres membres du personnel opérationnel placés à ce poste ou à ce(s) point(s) ;
- Condensé des rôles et responsabilités ;
- Canal/canaux radio ;
- Spécifications des véhicules (par ex. type et capacité des équipements de lutte contre les incendies, ou capacités de levage/remorquage, ou équipement médical et matériel de consommation médicale) ; et
- Toutes les conditions ou obligations particulières en matière de licence ASN ou d'homologation FIA.

Lorsque les informations ci-dessus ne sont pas contenues dans le plan de sécurité, ce dernier doit être actualisé au moyen de ces informations essentielles.

Parmi les autres sources de données et outils de gestion (le cas échéant) utilisés par certains circuits figure une carte des zones critiques du circuit indiquant les lieux exacts des incidents de gravité variable ayant eu lieu au fil du temps sur le circuit. Cette carte peut servir à déterminer la gravité, la fréquence et la probabilité des incidents et participer à l'évaluation et à la détermination des secteurs, des virages et des postes de commissaires à risque faible et à risque élevé.

La disponibilité de ce type d'informations précises dans le plan de sécurité permet de rendre plus simple, plus cohérente et plus légitime la tâche consistant en la répartition du personnel dûment qualifié et expérimenté et en l'évaluation des niveaux d'effectifs ou des modifications des emplacements.

Au moyen des informations issues du plan de sécurité, et tout en restant dans les limites des réglementations, des homologations de circuit, des licences ASN et autres contraintes susmentionnées, il devrait être possible d'étudier la légitimité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des moyens, des ressources et des niveaux d'effectifs actuels en bord de piste pour chaque emplacement.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A LA COVID-19 A DESTINATION DU PERSONNEL DE BORD DE PISTE

Une diminution du nombre de membres du personnel de bord de piste nécessaires à certains endroits autour d'un circuit de course automobile aiderait considérablement à l'adoption de méthodes de travail sûres dans le contexte de la COVID-19.

Néanmoins, l'exigence fondamentale nécessaire au maintien des conditions de sécurité indispensables à la mise en place d'une compétition, grâce à l'observation, le signalement, l'intervention et la mise à disposition de services d'urgence adéquats, doit toujours être respectée, à tout moment.

Il est donc recommandé que la répartition du personnel de bord de piste lors d'une compétition respecte toujours les exigences minimales de l'Annexe H, en tenant compte de ce qui suit :

1. Il ne doit y avoir aucune réduction du nombre de commissaires de première intervention/commissaires de lutte anti-incendie tel qu'indiqué à l'Annexe H ;
2. La deuxième (et la troisième) intervention des opérations de lutte anti-incendie, médicales et d'extraction peut faire l'objet d'une réduction mais le temps de réaction ne doit pas en être affecté ;
3. Le nombre de commissaires préposés aux drapeaux, aux communications et à l'observation peut faire l'objet d'une réduction, sous réserve de la réalisation d'une évaluation du risque au cas par cas ; et



4. Le nombre de membres du personnel affectés à la maintenance du circuit et au dépannage des véhicules peut faire l'objet d'une réduction, sous réserve que le nombre minimal requis pour garantir une conclusion de la compétition en toute sécurité et dans les délais soit maintenu.

Une réduction du nombre de commissaires attribués à chaque poste de commissaires grâce au partage des rôles/des missions permettrait de maintenir une distanciation de fonctionnement plus sûre entre le chef de poste, les commissaires préposés aux drapeaux et les commissaires d'intervention, l'opérateur du panneau lumineux et toute autre équipe de récupération en présence.

Le recours à des panneaux lumineux électroniques gérés à distance directement depuis la Direction de Course pourrait également aider à réduire le nombre de commissaires requis à un poste de commissaires, mais la présence de commissaires préposés aux drapeaux demeure essentielle, au cas où se produirait une situation nécessitant des signaux simultanés.

Si le rôle des commissaires préposés aux drapeaux et autres sera peut-être amené à changer progressivement en raison de l'utilisation croissante des panneaux lumineux et autres technologies, la présence des commissaires d'intervention/de piste reste indispensable pour garantir la capacité à réagir rapidement face à tout type d'incident sur la piste et à déplacer physiquement une voiture vers un lieu sûr.

Les principaux domaines susceptibles d'avoir un effet notable sur la réduction du nombre de commissaires requis pour faciliter la mise en œuvre des pratiques de travail liées à la COVID-19 sont considérés comme étant les suivants :

- Les exigences en matière d'effectifs pour les postes de commissaires ;
- Les exigences en matière d'effectifs pour les commissaires préposés à la voie des stands ;
- Les exigences en matière d'effectifs pour les commissaires d'intervention/de lutte anti-incendie ;
- Les exigences en matière d'effectifs pour les équipes médicales/de secours/d'extraction (en référer aux Médecins-Chefs) ;
- Les exigences en matière d'effectifs pour les équipes des vérifications techniques (en référer au commissaire technique en chef) ; et
- Les exigences en matière d'effectifs pour les équipes de récupération (en référer au responsable de la récupération des véhicules).

L'Article 2.4.2 de l'Annexe H au CSI stipule qu'autour du circuit, "la distance entre les postes qui se suivent ne devrait pas dépasser 500 m (sans tenir compte des postes supplémentaires)". En conséquence, outre les éventuelles réductions générales des niveaux d'effectif recommandés ci-dessous, tout réexamen doit également déterminer si ces paramètres peuvent être respectés simplement en n'attribuant aucun personnel à certains postes de commissaires et/ou en établissant de façon plus précise si d'autres postes de commissaires peuvent être considérés comme étant situés

dans un "secteur couvert par un commissaire" à risque faible (par ex. dans une ligne droite, sans accès à la piste/sans zone d'évacuation pour la récupération des véhicules).

En pareils cas, diverses options seraient possibles et un poste de commissaire pourrait être :

- Laissé sans personnel – et le ou les éventuel(s) panneau(x) lumineux FIA associé(s) à ce poste serai(en)t géré(s) à distance depuis la Direction de Course ;
- Pourvu uniquement d'un opérateur de panneau lumineux FIA ;
- Pourvu uniquement d'un commissaire préposé aux drapeaux (qui exercerait également le rôle d'observateur/de préposé aux communications) ;
- Pourvu d'un opérateur de panneau lumineux FIA et d'un commissaire préposé aux drapeaux (qui, là encore, exercerait également le rôle d'observateur/de préposé aux communications) ;
et
- Pourvu d'une équipe réduite de commissaires – voir résumé ci-dessous.

Dans certains cas, un poste de commissaires de F1 peut comporter jusqu'à 12 commissaires ou plus, incluant :

- 1 chef de poste
- 1 observateur
- 1 préposé aux communications
- 1 opérateur de panneau lumineux FIA
- 2-4 commissaires préposés aux drapeaux
- 2-4+ commissaires d'intervention
- 1-2 commissaire(s) de lutte anti-incendie dédié(s) (sur certains circuits/certaines épreuves uniquement)

Il est intéressant d'envisager une réduction de ces niveaux d'effectifs en adoptant la structure d'équipe suivante :

- 1 chef de poste
- 1 observateur/préposé aux communications
- 1 opérateur de panneau lumineux FIA
- 2 commissaires préposés aux drapeaux
- 2-4+ commissaires d'intervention

A certains postes à risque faible, il pourrait même être possible de réduire davantage encore ces nombres en :

- Confiant le rôle d'observateur/préposé aux communications à un ou aux deux commissaire(s) préposé(s) aux drapeaux.

Il en résulterait une équipe de 6 commissaires composée comme suit :

- 1 chef de poste
- 1 opérateur de panneau lumineux FIA
- 2 commissaires préposés aux drapeaux
- 2 commissaires d'intervention

L'Article 2.6.3 de l'Annexe H au CSI stipule les modalités de la procédure d'intervention, laquelle est résumée comme suit :

L'intervention initiale la plus efficace peut s'exercer en deux temps, et alors que l'équipement et la méthode peuvent varier selon les circuits, les critères des première et deuxième interventions doivent toujours être respectés :

- **1^{re} intervention** : dans les meilleurs délais après un incident, et uniquement avec l'autorisation de la Direction de Course, à quelque endroit du circuit, deux commissaires d'intervention au minimum, chacun muni d'un extincteur, doivent se rendre sur les lieux et être en mesure d'intervenir avec les moyens appropriés pour circonscrire tout incendie dans l'habitacle de la voiture afin de permettre l'évacuation du pilote.
- **2^e intervention** : la deuxième intervention, si nécessaire lors d'un incident, doit être planifiée de manière à faciliter le sauvetage de toute personne blessée lors de l'incident.
- **3^e intervention** : arrivée de dispositifs supplémentaires, si nécessaire.

Il est rappelé que, sauf cas de force majeure (par ex. incendie ou autre danger immédiat), la première intervention médicale doit être effectuée par le service médical et que le pilote ne doit pas être déplacé s'il est blessé. Le pilote ayant un problème pour sortir de son véhicule sans aide extérieure ne doit pas chercher à sortir par ses propres moyens mais attendre les secours spécialisés. Dans tous les cas, les commissaires de piste ne doivent pas extraire eux-mêmes un pilote accidenté, mais seulement assurer sa sécurité en attendant l'arrivée des secours spécialisés.

Le nombre de véhicules d'intervention médicale, de véhicules de 2^e intervention (lutte anti-incendie) et de dépanneuses devant se rendre sur les lieux d'un incident dépend en grande partie de la configuration de chaque circuit, du réseau de routes limitrophes et des points d'accès.

Le recours à des véhicules d'intervention médicale afin de réagir rapidement et efficacement en cas d'incident doit être réexaminé, notamment compte tenu d'une éventuelle réduction des niveaux d'effectifs des commissaires autour du circuit. Toute réduction de ce type accentuerait en fait l'utilisation des véhicules d'intervention médicale en phase de neutralisation et de suspension de la course. Néanmoins, tous les secteurs de la piste doivent continuer à être couverts afin de permettre le maintien des temps de réaction actuels.

Le nombre minimum de véhicules d'intervention médicale attribués à la voie des stands doit rester à deux : l'un à l'entrée des stands (en mesure de réagir à tout incident se produisant dans la voie des stands) et l'autre à la sortie des stands (en mesure de se déployer sur le circuit).

Tous ces véhicules doivent avoir à leur bord deux personnes et aucun véhicule ne doit accéder au circuit sans autorisation préalable de la Direction de Course.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A LA COVID-19 A DESTINATION DU PERSONNEL NON SITUE EN DE BORD DE PISTE

Un réexamen de l'ensemble du personnel non situé en bord de piste impliqué dans l'organisation et la mise en œuvre d'une épreuve doit être entrepris afin de réduire le nombre total de personnes présentes sur l'épreuve.

Il est reconnu que chaque personne présente habituellement aura un rôle et un ensemble de pratiques de travail spécifiques et qu'elle sera tenue de les mettre en application tout au long de la durée de l'épreuve.

Le/la responsable principal(e) de chaque rôle opérationnel clé doit être consulté(e) pour l'élaboration du plan en amont de l'épreuve, lors de chaque analyse de risque d'une tâche particulière. Cette personne doit rester présente sur site tout au long de l'épreuve afin de faciliter toute redistribution potentielle de tâche ainsi que le travail à distance.

Un plan de secours adéquat doit être mis en place en cas de maladie d'officiels clés de l'épreuve ou d'une incapacité à se déplacer de dernière minute.

En règle générale, il est recommandé que toutes les fonctions de soutien sans rapport avec la sécurité soient réexaminées et, lorsque cela est possible, mises en œuvre à distance, selon la disponibilité de moyens de communication en ligne adéquats et fiables (toujours en conformité avec le CSI et les réglementations sportives concernées).

En plus de la distanciation de fonctionnement et de l'utilisation des EPI, les tâches habituelles d'inscription et de briefing des pilotes et des officiels/commissaires de la course doivent être effectuées en ligne et au moyen de systèmes de vidéo/de sonorisation à distance.

De la même façon, la communication avec les équipes peut se faire par voie électronique au moyen d'écrans de télévision, de systèmes de communication par radio, de courriers électroniques et de documents mis à disposition en ligne selon les cas.

AUTRES CONSIDERATIONS

La nécessité d'étudier attentivement et de remettre en question les niveaux d'effectifs, les répartitions, les emplacements de travail et les pratiques professionnelles en place actuellement doit toujours être envisagée dans le contexte du plan de sécurité de l'épreuve.

Outre les exigences en matière de santé et de sécurité, il pourra être nécessaire de mettre en œuvre des reconversions et des mises à niveau des compétences pour permettre la tenue de rôles multiples et la prise en charge de nouvelles responsabilités.

La protection de l'ensemble des commissaires de piste et des officiels doit être totalement prise en considération lorsqu'il leur est demandé de participer à des épreuves se tenant dans le contexte des contraintes liées à la COVID-19, d'autant plus que nombre d'entre eux sont des volontaires.

LISTE DE CONTROLE POUR LE PERSONNEL DE BORD DE PISTE

Le personnel de bord de piste ci-dessous doit être envisagé lors du réexamen du plan de sécurité de l'épreuve, les valeurs minimales étant indiquées à titre d'exemple :

VOIE DES STANDS ET Paddock	Min.	2019	2020	Commentaires / Notes
Commissaire en chef préposé à la voie des stands	1			
Commissaire en chef adjoint préposé à la voie des stands	1			
Commissaire de stand	20			
Commissaire en chef de lutte anti-incendie	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Commissaire en chef adjoint de lutte anti-incendie	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Commissaire d'intervention/de lutte anti-incendie	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Commissaire en chef préposé aux drapeaux/starter	1			
Commissaire en chef adjoint préposé aux drapeaux	1			
Commissaire en chef préposé à la grille	0			Fonction remplie par le commissaire de stand en chef
Commissaire en chef adjoint préposé à la grille	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Commissaire préposé à la grille	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Commissaire préposé au paddock	0			Fonctions remplies par des commissaires de stand
Conducteur de la voiture de sécurité	1			
Personne préposée à la communication à bord de la voiture de sécurité	1			

BORD DE PISTE	Min.	2019	2020	Commentaires / Notes
Commissaire de secteur (adjoints)	5			Nombre dépendant des secteurs
Commissaire de poste en chef/observateur	1			Par poste
Commissaire de poste en chef adjoint	0			
Commissaire préposé aux communications/aux points radio	0			
Commissaire préposé aux drapeaux	2			Par poste
Commissaire préposé au panneau lumineux	1			Par poste

Commissaire d'intervention/de lutte anti-incendie	2			Par poste
Equipe du véhicule de lutte anti-incendie				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Personnel de récupération				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Grue/tracteur/engin de levage				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Entretien/maintenance de la piste				En fonction du circuit
Equipe en charge de la protection des commissaires				En fonction du circuit
Patrouille transport de personnes				En fonction du circuit

SERVICES MEDICAUX ET DE SECOURS	Min.	2019	2020	Commentaires / Notes
Médecin				Cf. Plan Médical
Auxiliaire médical				Cf. Plan Médical
Equipe médicale				Cf. Plan Médical
Conducteur du véhicule médical				Cf. Plan Médical
Médecin à bord du véhicule médical				Cf. Plan Médical
Equipe d'extraction - Outils de découpage				Cf. Plan Médical
Equipe d'extraction - Médicale				Cf. Plan Médical
Equipage de l'hélicoptère médical				Cf. Plan Médical

LISTE DE CONTROLE POUR LE PERSONNEL NON SITUE EN BORD DE PISTE

La liste ci-dessous, non exclusive, du personnel non situé en bord de piste doit être prise en compte au moment de déterminer quels rôles (de soutien) peuvent être exercés à distance :

DIRECTION DE COURSE	Min.	2019	2020	Commentaires / Notes
Président des Commissaires Sportifs	1			
Commissaires Sportifs (FIA)	1			
Commissaires Sportifs (ASN)	1			
Secrétaire des Commissaires Sportifs	1			
Directeur d'épreuve	1			
Directeur d'épreuve adjoint	1			
Manager de la Direction de Course	1			
Opérateur vidéo de la Direction de Course	1			
Personne en charge du suivi des événements de la Direction de Course	0			

Opérateur du système de télévision en circuit fermé de la Direction de Course	1			
Opérateur radio de la Direction de Course	1			
Technicien radio de la Direction de Course	1			
Chef des communications radio	1			
Directeur de course	1			
Directeur de course adjoint	1			
Responsable sécurité	1			
Responsable de la gestion des urgences	0			Rôle sur le circuit à destination du grand public
Chargé des relations avec les concurrents	0			Si le règlement du Championnat FIA l'exige
Commissaire en chef	1			
Commissaire en chef en charge de la récupération des véhicules	1			
Commissaire en chef adjoint en charge de la récupération des véhicules	1			
Chef des secours	1			
Secrétaire de l'épreuve	1			
Secrétaire adjoint de l'épreuve	1			

SERVICES MÉDICAUX	Min.	2019	2020	Commentaires
Médecin-Chef	1			
Médecin-Chef adjoint	1			
Chef du centre médical	1			
Chef adjoint du centre médical				Cf. Plan Médical
Personnel du centre médical				Cf. Plan Médical
Autre personnel médical				Cf. Plan Médical

GESTION DE L'ÉPREUVE	Min.	2019	2020	Commentaires
Délégué sécurité	1			
Délégué sportif	1			
Délégué technique	1			
Délégué médical	1			
Délégué médias	1			
Chronométrateur en chef	1			
Chronométrateurs				Propre à chaque épreuve
Commissaire technique en chef	1			
Commissaire technique en chef adjoint	1			

Commissaires techniques – Garage	0			A distance via le système de télévision en circuit fermé / Vérification des pneumatiques
Commissaires techniques – Plateforme/Personnes chargées de pousser les voitures	6			
Manager de la logistique de l'épreuve	1			
Manager gestion du circuit				Fourni par le circuit
Equipe gestion du circuit				Fournie par le circuit
Manager équipement/logistique				Fourni par le circuit
Chef de la sécurité				Fourni par le circuit
Personnel sécurité				Fourni par le circuit
Personnel administratif de l'épreuve	3			

ÉPREUVES ANNEXES	Min.	2019	2020	Commentaires
Délégué sécurité				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Délégué sportif				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Délégué technique				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Délégué médical				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Délégué médias				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Chargé des relations avec les concurrents				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Commissaires techniques - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Directeur(s) d'épreuve - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Commissaires Sportifs - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Chronométreurs - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Commissaires techniques - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve
Personnel administratif - épreuves annexes				A confirmer - dépend de la catégorie de l'épreuve

VÉHICULES EN SERVICE	Min.	2019	2020	Commentaires
Véhicule d'extraction				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Ambulance				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve

Voiture officielle de la Direction de Course				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Grue/tracteur/engin de levage				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Dépanneuse				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule de lutte anti-incendie et de secours				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule de transport des commissaires				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule de service des commissaires				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule d'entretien et de réparation				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture balai				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture d'intervention rapide				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule d'équipement et d'approvisionnement				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Soutien aux services médicaux				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture de sécurité pour épreuves FIA				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture médicale pour épreuves FIA				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture de sécurité pour épreuves nationales				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Voiture médicale pour épreuves nationales				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Véhicule de sauvetage maritime				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Moto/Scooter de patrouille transport de personnes				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve
Unité de secours				Conformément au plan de sécurité de l'épreuve

ANNEXE 6 – Modèle de plan médical d'intervention dans le cadre de la COVID-19

Plan médical d'intervention dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

*** Nom de l'épreuve ***

Ce document définit la façon dont l'ensemble du personnel, des contractuels et des volontaires de *** Indiquer ici le lieu ***, y compris le personnel de l'équipe médicale de *** Indiquer ici le lieu *** en charge des soins pour le compte de *** Indiquer ici le lieu ***, doit réagir et gérer la situation en cas de survenue de symptômes potentiels du coronavirus.

Auteur du document :

Médecin-Chef : *** Médecin-Chef responsable désigné pour l'épreuve, le lieu ou les deux ***

Coordonnées :

Coordinateur des Interventions COVID-19 :

Coordonnées :

Groupe de travail sur la planification des mesures d'urgence COVID-19 :

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter *** Site Internet/Intranet ou autre source ***

ANNEXE 6 – Modèle de plan médical d'intervention dans le cadre de la COVID-19	1
1. Qu'est-ce que le coronavirus ?	3
2. Restez chez vous si vous présentez des symptômes du coronavirus	3
3. Comment éviter d'attraper ou de propager le coronavirus (distanciation sociale) ?	3
4. Comment le coronavirus se propage-t-il ?	4
5. Traitement contre le coronavirus	4
6. Mesures à prendre si une personne présente des symptômes du coronavirus	4
7. Options pour le centre médical	5
8. Equipements de protection individuelle (EPI)	5
9. Définition d'un cas de COVID-19 :	6
10. Nettoyage et décontamination	6
1. Préparation	6
2. A l'entrée dans la zone	7
3. Processus de nettoyage	7
4. Nettoyage et désinfection du matériel réutilisable	7
5. Au moment de quitter la zone	7
6. Nettoyage des espaces collectifs	7
11. Exposition du personnel	8
12. Distribution	8
13. Révision	8
14. Annexe 1 – Cartes de localisation situant les zones et les salles d'isolement ..	8
15. Annexe 2 – Conseils aux participants à l'épreuve	8
16. Annexe 3 – Utilisation des EPI	9
17. Annexe 4 – Inventaire des EPI disponibles à * ajouter ici l'emplacement * ..	11

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * [Site Internet/Intranet ou autre source](#) *

1. Qu'est-ce que le coronavirus ?

La COVID-19 est une nouvelle maladie qui peut toucher les poumons et les voies respiratoires. Elle est causée par un virus appelé coronavirus.

2. Restez chez vous si vous présentez des symptômes du coronavirus

Restez chez vous si vous avez soit :

- **De la fièvre** – cela signifie que votre poitrine ou votre dos est chaud(e) au toucher (il n'est pas nécessaire de mesurer votre température).
- **Une toux récente, continue** – cela signifie que vous toussiez beaucoup depuis plus d'une heure, ou que vous avez eu au moins trois épisodes de toux en 24 heures (si vous toussiez habituellement, votre toux peut être plus intense que d'habitude).

Pour protéger les autres, ne vous rendez pas dans des lieux tels que le cabinet de votre médecin, une pharmacie ou un hôpital. Restez chez vous.

Combien de temps faut-il rester chez soi ?

- Si vous présentez des symptômes du coronavirus, vous devez rester chez vous pendant 7 jours.
- Si vous vivez sous le même toit qu'une personne présentant des symptômes, vous devez rester chez vous pendant 14 jours à compter du jour où la première personne du foyer a commencé à présenter des symptômes.

Si vous vivez sous le même toit qu'une personne âgée de 70 ans ou plus, une personne atteinte d'une maladie chronique, une femme enceinte ou une personne ayant un système immunitaire affaibli, essayez de leur trouver un autre lieu de vie pendant 14 jours.

Si vous devez rester chez vous avec d'autres personnes, essayez de maintenir le plus de distance possible les uns par rapport aux autres.

3. Comment éviter d'attraper ou de propager le coronavirus (distanciation sociale) ?

Chacun doit faire tout son possible pour stopper la propagation du coronavirus.

A faire

- lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon, pendant au moins 20 secondes
- lavez-vous toujours les mains en rentrant chez vous ou en arrivant au travail
- en l'absence d'eau et de savon, utilisez un gel désinfectant pour les mains
- couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier ou avec votre manche (pas avec vos mains) lorsque vous toussiez ou éternuez

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * Site Internet/Intranet ou autre source *

- jetez immédiatement vos mouchoirs en papier usagés à la poubelle et lavez-vous ensuite les mains
- évitez les contacts rapprochés avec des personnes présentant des symptômes du coronavirus
- n'utilisez les transports en commun que si vous n'avez pas d'autre choix
- si vous le pouvez, travaillez de chez vous
- évitez les activités sociales, telles que se rendre dans des pubs, des restaurants, des salles de spectacle et au cinéma
- évitez les grands rassemblements de personnes
- pour prendre contact avec votre médecin ou d'autres services médicaux, utilisez votre téléphone, les services en ligne ou les applications

A ne pas faire

- se toucher les yeux, le nez ou la bouche si vos mains ne sont pas propres
- recevoir de la visite chez vous, y compris les amis et la famille

4. Comment le coronavirus se propage-t-il ?

Parce qu'il s'agit d'une nouvelle maladie, le mode de propagation du coronavirus de personne à personne n'est pas clairement défini. Des virus analogues se transmettent par les gouttelettes évacuées par la toux. Il est très peu probable qu'il puisse se transmettre par l'intermédiaire d'objets tels que les emballages ou la nourriture.

5. Traitement contre le coronavirus

Actuellement, il n'y a pas de traitement spécifique contre le coronavirus. Les antibiotiques sont inutiles puisqu'ils ne fonctionnent pas contre les virus. Le traitement vise à soulager les symptômes pendant que votre corps lutte contre la maladie. Vous devez vous isoler, à l'écart des autres personnes, jusqu'à ce que vous soyez guéri(e).

6. Mesures à prendre si une personne présente des symptômes du coronavirus

1. Si une évaluation clinique en urgence ou un traitement en urgence n'est visiblement pas nécessaire :

- conseiller à la personne de quitter les lieux et de rentrer directement chez elle, si possible en évitant les transports en commun
- conseiller à la personne de ne pas se rendre dans un cabinet médical ni à l'hôpital
- la personne doit rester chez elle et éviter les contacts rapprochés avec d'autres personnes
- si la personne n'est pas en mesure de rentrer chez elle, elle doit immédiatement être conduite dans une pièce à l'écart des autres personnes, porte fermée, et doit appeler la hotline dédiée au coronavirus au *** 12345 6789 ***

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter *** Site Internet/Intranet ou autre source ***

2. Si une évaluation clinique en urgence ou un traitement en urgence est nécessaire :

- appelez le centre médical au * 987353 563827 *
- ne partez pas du principe que la personne sera reçue au centre médical

3. Si la personne se présente directement au centre médical * ou dans toute autre structure médicale du lieu * :

- Ne pas entrer dans le bâtiment mais s'adresser à un membre de l'équipe médicale en utilisant l'interphone de porte.

Dans tous les cas, le Médecin-Chef et le Coordinateur des Interventions COVID-19 doivent être informés et les faits doivent être consignés.

7. Options pour le centre médical

Les structures médicales de * indiquer ici le lieu * constituent un élément primordial des infrastructures du lieu et sont vulnérables à la contamination au coronavirus. Si elle vient à être contaminée, la structure devra être fermée afin d'être nettoyée en profondeur. La structure du centre médical faisant partie des ressources de la piste en matière de sécurité, une fermeture forcée peut nécessiter une suspension (voire une cessation) de l'activité de la piste. En conséquence, la décision d'admettre une personne au sein du centre médical ne doit pas être prise à la légère et doit faire l'objet d'une estimation du risque.

- 1. Option à privilégier – utilisation d'une salle d'isolement désignée – * Voir carte de localisation ci-jointe ***
- 2. Autre option – si possible, utilisez une zone déterminée, confinée, du centre médical, pouvant être isolée / séparée du bâtiment principal**

8. Equipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI ci-dessous doivent être portés par toutes les personnes entrant dans la zone dans laquelle un patient est placé en isolement (que cela soit avant évaluation définitive ou une fois évalué comme étant un cas potentiel) :

- un masque chirurgical résistant aux liquides
- un tablier jetable à usage unique
- des gants
- un dispositif de protection oculaire, si une contamination par le sang et/ou par un liquide biologique au niveau des yeux ou du visage est possible

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * Site Internet/intranet ou autre source *

Si un patient répondant à la définition de cas subit une procédure générant des aérosols, il convient de porter les EPI suivants :

- une blouse jetable, à manches longues, hydrofuge – le port de vêtements médicaux sous la blouse évite le problème du nettoyage des uniformes et autres vêtements
- des gants
- un masque filtrant FFP3
- un dispositif de protection oculaire, tel que des lunettes de protection à usage unique ou une visière pour le visage

(note : les lunettes de vue ne procurent pas une protection adéquate)

Le patient doit porter un masque chirurgical lors de son transport entre deux zones.

9. Définition d'un cas de COVID-19 :

Afin d'homogénéiser la description, il s'agit d'un patient...

- nécessitant une admission à l'hôpital et
- présentant des éléments cliniques ou radiologiques de pneumonie ou
- un syndrome de détresse respiratoire aiguë ou
- un syndrome grippal (fièvre $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$ et au moins l'un des symptômes respiratoires suivants, qui doivent être d'apparition brutale : une toux persistante (avec ou sans expectoration), un enrouement, un écoulement nasal ou une congestion nasale, un essoufflement, un mal de gorge, une difficulté à respirer, des éternuements)

10. Nettoyage et décontamination

Lorsqu'un cas potentiel a été transféré depuis les lieux, la zone dans laquelle le patient avait été installé ne doit pas être utilisée, la/les porte(s) doit/doivent rester fermée(s), les fenêtres ouvertes et la climatisation désactivée, jusqu'à ce que la zone ait été nettoyée avec du détergent et du désinfectant. Une fois cette procédure terminée, la pièce peut de nouveau être utilisée sans délai.

1. Préparation

La personne responsable de la prise en charge du nettoyage au moyen d'un détergent et d'un désinfectant doit être familiarisée avec ces processus et procédures :

- rassembler tout le matériel de nettoyage et les sacs destinés aux déchets des activités de soin avant d'entrer dans la zone
- tous les chiffons et têtes de balais utilisés doivent être considérés comme étant des articles à usage unique et doivent être éliminés
- avant d'entrer dans la zone, se laver les mains puis enfiler un tablier et des gants en plastique jetables

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * Site Internet/Intranet ou autre source *

2. A l'entrée dans la zone

- laisser la porte fermée et les fenêtres ouvertes pour améliorer la circulation d'air et la ventilation pendant l'utilisation des produits détergents et désinfectants
- placer dans des sacs comme constituant des déchets hospitaliers tous les articles utilisés pour les soins du patient. Il s'agit par exemple du contenu de la poubelle et de tous les consommables qui ne peuvent pas être nettoyés au détergent et au désinfectant
- retirer tous les rideaux ou paravents en tissu et les placer dans des sacs en tant que linge infectieux
- fermer les éventuels contenants pour objets pointus et tranchants et en nettoyer les surfaces au moyen d'une solution détergente-désinfectante.

3. Processus de nettoyage

Utiliser des lingettes jetables ou de l'essuie-tout ou des têtes de balais jetables pour nettoyer et désinfecter toutes les surfaces dures, les sols, les chaises, les poignées de portes, les ustensiles de soin non-invasifs réutilisables ou les équipements sanitaires de la pièce, en suivant l'une des options ci-dessous

- * Tel que déterminée localement *
- * Tel que déterminée localement *
- * Tel que déterminée localement *

4. Nettoyage et désinfection du matériel réutilisable

- avant leur retrait, nettoyer et désinfecter tous les ustensiles de soin non invasifs réutilisables, tels que les tensiomètres, les thermomètres numériques, les glucomètres, se trouvant dans la pièce
- nettoyer tout matériel réutilisable de façon systématique en partant du haut ou du point le plus éloigné

5. Au moment de quitter la zone

- jeter avec précaution les solutions détergentes ou désinfectantes dans un point de collecte
- tous les déchets provenant de zones suspectées d'être contaminées doivent être retirés de la zone et placés en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats du test du patient (cela peut prendre 48 heures) ; s'il est confirmé que le patient a la COVID-19, il convient de solliciter des conseils auprès de * votre conseiller désigné pour la lutte contre les infections *
- nettoyer, sécher et ranger les parties réutilisables du matériel de nettoyage, telles que les manches à balai
- retirer et jeter les EPI en tant que déchets hospitaliers
- se laver les mains

6. Nettoyage des espaces collectifs

Si un cas suspecté a passé du temps dans un espace collectif, par exemple une zone d'attente ou des sanitaires, alors ces zones doivent être nettoyées avec du

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * Site Internet/Intranet ou autre source *

détergent et du désinfectant (comme ci-dessus) dès que cela est matériellement possible, sauf s'il y a eu des projections de sang ou de liquide biologique, auquel cas la prise en charge doit être immédiate. Une fois le nettoyage et la désinfection terminés, la zone peut être remise en service.

11. Exposition du personnel

Tout membre du personnel qui a été exposé à la personne doit suivre les conseils susmentionnés.

Dans tous les cas, le Médecin-Chef et le Coordinateur des Interventions COVID-19 doivent être informés et les faits doivent être consignés.

12. Distribution

Ce document sera téléchargé sur l'Intranet de * **services médicaux du lieu** *. Un courrier électronique de notification global sera envoyé à l'ensemble du personnel de l'équipe médicale pour les en informer et d'autres courriers électroniques seront envoyés lors des mises à jour. L'ensemble du personnel de l'équipe médicale devra lire le document et confirmer l'avoir lu. * **Politique locale applicable** *

13. Révision

Les présentes pratiques seront réexaminées toutes les semaines, à moins qu'une révision anticipée ne soit nécessaire suite à une modification des consignes gouvernementales ou en raison de circonstances spécifiques au lieu. Le Médecin-Chef et le Coordinateur des Interventions COVID-19 auront la responsabilité de s'assurer que le présent document est révisé dans les délais prévus.

14. Annexe 1 – Cartes de localisation situant les zones et les salles d'isolement

(Avertissement – Comportez uniquement le centre médical / la principale structure médicale du lieu Si des zones d'isolement sont présentes. Dans le cas contraire, l'ensemble du lieu peut être considéré comme contaminé et inutilisable jusqu'à son nettoyage complet.)

15. Annexe 2 – Conseils aux participants à l'épreuve

A distribuer largement à l'ensemble du personnel présent sur site, soit en imprimant le document (attention : assurez-vous que les mises à jour sont effectuées !!) soit par voie électronique.

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * **Site Internet/Intranet ou autre source** *

16. Annexe 3 – Utilisation des EPI
Exemple du Royaume-Uni uniquement

COVID-19



Putting on (donning) personal protective equipment (PPE)

Use safe work practices to protect yourself and limit the spread of infection

- keep hands away from face and PPE being worn
- change gloves when torn or heavily contaminated
- limit surfaces touched in the patient environment
- regularly perform hand hygiene
- always clean hands after removing gloves

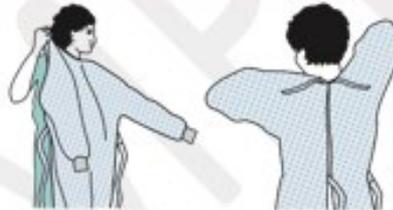
Pre-donning instructions

- ensure healthcare worker hydrated
- tie hair back
- remove jewellery
- check PPE in the correct size is available

Putting on personal protective equipment (PPE). The order for putting on is gown, respirator, eye protection and gloves. This is undertaken outside the patient's room.

Perform hand hygiene before putting on PPE

- 1** Put on the long-sleeved fluid repellent disposable gown - fasten neck ties and waist ties.



- 2** Respirator.

Note: this must be the respirator that you have been fit tested to use. Where goggles or safety spectacles are to be worn with the respirator, these must be worn during the fit test to ensure compatibility



Position the upper straps on the crown of your head, above the ears and the lower strap at the nape of the neck. Ensure that the respirator is flat against your cheeks. With both hands mould the nose piece from the bridge of the nose firmly pressing down both sides of the nose with your fingers until you have a good facial fit. If a good fit cannot be achieved **DO NOT PROCEED**
Perform a fit check. The technique for this will differ between different makes of respirator. Instructions for the correct technique are provided by manufacturers and should be followed for fit checking

- 3** Eye protection - Place over face and eyes and adjust the headband to fit



- 4** Gloves - select according to hand size. Ensure cuff of gown covered is covered by the cuff of the glove.

Versión del documento – 2.0

Una vez imprimido, el presente documento se considerará como versión extraoficial.

Consulte la versión actual oficial en [* Sitio web, intranet u otra fuente *](#)



Removal of (doffing) personal protective equipment (PPE)

PPE should be removed in an order that minimises the potential for cross contamination. Unless there is a dedicated isolation room with ante room, PPE is to be removed in as systematic way before leaving the patient's room i.e. gloves, then gown and then eye protection. The FFP3 respirator must always be removed outside the patient's room.

Where possible (dedicated isolation room with ante room) the process should be supervised by a buddy at a distance of 2 metres to reduce the risk of the healthcare worker removing PPE and inadvertently contaminating themselves while doffing.

The FFP3 respirator should be removed in the anteroom/lobby. In the absence of an anteroom/lobby, remove FFP3 respirator in a safe area (e.g., outside the isolation room). All PPE must be disposed of as healthcare (including clinical) waste.

The order of removal of PPE is as follows:

1 Gloves – the outsides of the gloves are contaminated

Firstly:

- grasp the outside of the glove with the opposite gloved hand; peel off
- hold the removed glove in gloved hand



Then:

- slide the fingers of the un-gloved hand under the remaining glove at the wrist
- peel the remaining glove off over the first glove and discard



Clean hands with alcohol gel



2 Gown – the front of the gown and sleeves will be contaminated

Unfasten neck then waist ties



Pull gown away from the neck and shoulders, touching the inside of the gown only using a peeling motion as the outside of the gown will be contaminated



Turn the gown inside out, fold or roll into a bundle and discard into a lined waste bin



3 Eye protection (preferably a full-face visor) – the outside will be contaminated

To remove, use both hands to handle the restraining straps by pulling away from behind and discard.



4 Respirator – In the absence of an anteroom/lobby remove FFP3 respirators in a safe area (e.g., outside the isolation room).

Do not touch the front of the respirator as it will be contaminated

- lean forward slightly
- reach to the back of the head with both hands to find the bottom retaining strap and bring it up to the top strap
- lift straps over the top of the head
- let the respirator fall away from your face and place in bin



5

Wash hands with soap and water



Versión del documento – 2.0

Una vez imprimido, el presente documento se considerará como versión extraoficial.

Consulte la versión actual oficial en [* Sitio web, intranet u otra fuente *](#)

17. Annexe 4 – Inventaire des EPI disponibles à * ajouter ici l'emplacement *

Article	Quantité
Masques FFP3	11
Masques chirurgicaux	50
Combinaisons de protection EN14126	10 lots (taille L)
Gants d'examen (boîtes de 200)	Plusieurs boîtes de toutes les tailles – S, M, L, XL
Tabliers en plastique	Environ 200
Gants à longues manchettes résistant aux produits chimiques	10 paires (taille 10)
Lunettes de sécurité	20 paires

Document Version – 2.0

Une fois imprimé, ce document est considéré comme constituant une version non maîtrisée.

Pour obtenir la version actuelle officielle, veuillez consulter * Site Internet/intranet ou autre source *